

DEPARTEMENT DE L'INDRE
Commune de BRION

ENQUÊTE PUBLIQUE

Jeudi 9 mars 2023 (9 heures) au mardi 11 avril 2023 (17 heures)

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UN PARC
EOLIEN SUR LA COMMUNE DE BRION (36)
présentée par la Société PE de BRION**

PARTIE 3

PIECES JOINTES

1 – PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

2 – MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Décision Tribunal Administratif de LIMOGES n° E23000005/87 COM EOL 36
Arrêté Préfectoral n° 36-2023-02-06-00002 du 6 février 2023

Commission d'enquête :
Jean-Marc DEMAY (Président)
Michel DELUZET – Luc DIAS (membres)

DEPARTEMENT DE L'INDRE
Commune de BRION

ENQUÊTE PUBLIQUE

Jeudi 9 mars 2023 (9 heures) au mardi 11 avril 2023 (17 heures)

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UN PARC
EOLIEN SUR LA COMMUNE DE BRION (36)
présentée par la Société PE de BRION**

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Décision Tribunal Administratif de LIMOGES n° E23000005/87 COM EOL 36
Arrêté Préfectoral n° 36-2023-02-06-00002 du 6 février 2023

Commission d'enquête :
Jean-Marc DEMAY (Président)
Michel DELUZET – Luc DIAS (membres)

PROCES VERBAL DE SYNTHESE ETABLI PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE

PREAMBULE

Le présent procès-verbal établi en application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, est destiné à communiquer à la société PE de BRION la synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Brion. Il synthétise l'ensemble des observations provenant du public et des collectivités territoriales concernées par le projet.

I – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 9 mars (9 heures) au mardi 11 avril (17 heures). Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire était consultable :

- sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4470>

Un lien vers ce site était également disponible sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E./Dossier-Autorisation-ICPE>

- sur support papier ou sur poste informatique (mis à disposition par le porteur de projet) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Brion
- sur poste informatique, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous uniquement, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00) du lundi au vendredi de 09h.00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 36-2023-02-06-00002 du 6 février 2023 et dans les conditions fixées par celui-ci, la commission d'enquête a assuré quatre permanences à la mairie de Brion le :

- jeudi 9 mars 2023 de 9h00 à 12h00
- samedi 18 mars de 9h00 à 12h00
- mercredi 29 mars de 14h00 à 17h00
- mardi 11 avril 2023 de 14h00 à 17h00

Le 11 avril 2023 à 17 heures, le président de la commission d'enquête a clos le registre et pris possession du dossier qui sera restitué lors de la remise du dossier d'enquête à Monsieur le Préfet de l'Indre.

Il convient de signaler une très faible participation du public. Peu de personnes sont venues consulter le dossier en mairie et si de nombreuses visites ont été constatées sur le site du registre dématérialisé, peu de contributions ont été déposées.

La concomitance avec l'enquête de La Gondonnerie n'a généré aucune difficulté grâce, notamment, à l'organisation mise en place par les services de la Préfecture et la mairie de Brion. Aucun fait marquant n'est intervenu pendant l'enquête.

Les thèmes abordés par les contributeurs concernent principalement : **le paysage et patrimoine, la saturation visuelle (effets cumulés), les nuisances sonores, la biodiversité, l'économie et le tourisme.**

II – PARTICIPATION DU PUBLIC ET OBSERVATIONS FORMULEES AU COURS DE L'ENQUÊTE

II.1 - Comptabilisation des contributions

Registre à feuillets non mobiles mairie de Brion	9
Registre dématérialisé	7
Correspondance	2
Total observations	18

II.2 Détails et origine des auteurs des contributions

Origine	Favorable	Défavorable	Total
Commune de Brion (A)	5	9	14
Communes rayon affichage de 6 km hors Brion (B)	-	-	-
Département de l'Indre (hors A et B)	1	1	2
Hors département de l'Indre	1	-	1
Associations et collectifs	-	-	-
Personnes identifiées non localisées	-	-	-
Anonymes	-	-	-
Entreprises secteur BTP	1	-	1
Total observations	8	10	18

II.3. Observations favorables au projet

Les contributions favorables portent sur les points suivants :

- Energie propre et utile
- Intérêt économique pour la commune et les communautés de communes
- Emplois

- Le mix énergétique (éolien-photovoltaïque-méthanisation) assurant l'indépendance de la France

II.4. Observations défavorables au projet

Les contributions défavorables abordent les thèmes suivants :

- Production énergétique faible
- Manque de vent dans la région
- Région suffisamment dotée en parcs éoliens
- Impacts sur le patrimoine historique et le paysage
- Nuisances sonores
- Pollution visuelle
- Pollution des sols (béton, ferraille)
- Impact sur la biodiversité (faune et flore)
- Saturation visuelle (nombreux parcs existants ou projets à proximité du site)
- Dévalorisation du patrimoine
- Langage commercial des porteurs de projets qui ne font ressortir que les avantages
- Les projets en Europe se raréfient : pourquoi ?
- Energie nucléaire plus « propre »

III – AVIS ET OBSERVATIONS DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES

Communes	Date délib.	Avis	Observations
Brion	25/02/2023	Défav.	6 contre, 5 pour, 1 blanc
Bretagne	14/03/2023	Défav.	8 contre, 1 abstention
Liniez	07/03/2023	Défav.	5 contre, 2 pour, 3 abstentions
La Champenoise	14/03/2023	Fav.	6 pour, 0 contre
Saint-Valentin			
Ménétréols-sous-Vatan	01/04/2023	Défav.	10 contre, 0 contre, 0 abstention
Levroux	08/03/2023	Défav.	24 contre, 1 abstention
Vineuil			Ne délibère pas
Bouges-le-Château	14/03/2023	Défav.	8 contre, 3 abstentions
Vatan			
Fontenay	13/03/2023	Défav.	5 contre, 1 pour
La Chapelle-Saint-Laurian	07/03/2023	Fav.	10 pour, 0 contre, 0 abstention

➤ Observations commune de LEVROUX

L'avis défavorable porte sur les points suivants :

- la présence parc du château de Bouges-le-Château, site protégé et labellisé avec son allée cavalière de deux kilomètres ;

- le risque de saturation visuelle paysagère : espace de respiration calculé déjà limite ne comprenant pas le projet du parc éolien de « La Gondonnerie » ;
- la visibilité avec le sentier de Grande Randonnée du Pays de Valençay en Berry (projet portant atteinte au caractère historique et paysager des lieux) ;
- le Château de Bouges-le-Château, monument historique classé récemment restauré, pôle touristique à fort enjeu pour le département de l'Indre ;
- la ville de Levroux classée « Petite Cité de Caractère » homologuée avec projet de mise en place d'un site patrimonial remarquable ;
- le projet visible depuis les restes du château de Levroux et le sommet de la collégiale Saint-Sylvain (situé à environ 6,5 km de l'éolienne la plus proche) ;
- le projet non acceptable en terme d'utilisation d'une voie communautaire (VC 4) non adaptée à des transports exceptionnels de ce type et ne bénéficiant pas d'une convention avec les responsables du projet ;
- l'absence de photomontage depuis l'étage du château de Bouges en période hivernale.

➤ **Observations commune de MENETREOLS-SOUS-VATAN**

Commune ayant rédigée une motion contre tout projet d'implantation ou d'extension de parcs éoliens, sur la commune et communes environnantes, en cours d'étude ou d'instruction à venir.

➤ **Observations commune de BRETAGNE**

L'avis défavorable porte sur les points suivants :

- le projet qui consiste à implanter cinq aérogénérateurs, présentant une hauteur maximale en bout de pale de 180 mètres doit prendre en compte les enjeux locaux ;
- la proximité de l'église Notre-Dame de la Champenoise ;
- le château de Bouges-le-Château et son parc constituant d'une part un ensemble patrimonial à préserver et d'autre part un rôle touristique à fort enjeu pour le département. Parc appartenant aux jardins secrets en Berry labellisé et constituant un site protégé et labellisé de 80 hectares. Château faisant partie des 10 lieux les plus visités du département ayant connu une restauration importante en 2021/2022 avec un budget de l'ordre de trois millions d'euros. Le projet situé à environ 4,5 km est visible depuis l'allée cavalière de deux kilomètres occupant un espace vert préservé. Le projet porte atteinte au caractère historique et paysager des lieux ;
- l'absence de photomontage depuis l'étage du château en période hivernale ;
- l'étude confirme le risque de saturation visuelle sans prise en compte du, projet de la SAS du parc éolien de la Gondonneie ;
- la ville de Levroux est une petite cité de caractère homologuée ayant le projet de mettre en place un Site Patrimonial Remarquable. Le projet est visible depuis le sommet des restes du château et le sommet de la collégiale Saint-Sylvain situé à environ 6,5 km de l'éolienne la plus proche, valorisés par le GRP de Valençay, portant

atteinte au caractère historique et paysager des lieux . Des visites insolites sont organisées au sommet de la Collégiale Saint-Sylvain et/ou du château d'eau. Les projets Levrousains qui nécessitent de préserver le paysage observé depuis ces points structurants de la ville confirment la saturation visuelle ;

- la présence du sentier de Grande randonnée du pays de Valençay en Berry (environ 5 km) inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Le projet porte atteinte au caractère historique et paysager des lieux ;
- le projet non acceptable en terme d'utilisation d'une voie communautaire (VC 4) non adaptée à des transports exceptionnels de ce type et ne bénéficiant pas d'une convention avec les responsables du projet.

Communautés de Communes	Date délib.	Avis	Observations
Levroux Boischaud Champagne	08/03/2023	Défav.	20 contre, 2 pour, 3 abstentions
Champagne Boischauds			

➤ **Observations Communauté de communes LEVROUX BOISCHAUD CHAMPAGNE**

L'avis défavorable porte sur les points suivants :

- le parc du château de Bouges-le-Château situé à environ 5 km de projet, site protégé et labellisé avec son allée cavalière de deux kilomètres ;
- le risque de saturation visuelle paysagère : espace de respiration calculé déjà limite ne comprenant pas le projet du parc éolien de « La Gondonnerie » ;
- la visibilité avec le sentier de Grande Randonnée du Pays de Valençay en Berry (projet portant atteinte au caractère historique et paysager des lieux).
- le Château de Bouges-le-Château, monument historique classé récemment restauré, pôle touristique à fort enjeu pour le département de l'Indre ;
- la ville de Levroux classée « Petite Cité de Caractère » homologuée avec projet de mise en place d'un site patrimonial remarquable ;
- le projet visible depuis les restes du château de Levroux et le sommet de la collégiale Saint-Sylvain (situé à environ 6,5 km de l'éolienne la plus proche).
- le projet non acceptable en terme d'utilisation d'une voie communautaire (VC 4) non adaptée à des transports exceptionnels de ce type et ne bénéficiant pas d'une convention avec les responsables du projet ;
- l'absence de photomontage depuis l'étage du château de Bouges en période hivernale.

Commentaire de la commission d'enquête :

Conformément à l'arrêté préfectoral, ne peuvent être pris en considération que les avis (communes et communautés de communes) exprimés dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 26 avril 2023. Les avis ci-dessus sont ceux exprimés à la date de rédaction du présent procès-verbal, l'ensemble des avis sont consultables sur le site internet de la Préfecture. Les communes de Levroux, Bretagne, Ménétréols-sous-Vatan et la communauté de communes Levroux Boischaut Champagne ont motivé leurs avis (synthèse ci-dessus).

IV - QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

1 - Quelles ont été les motivations du groupe VALECO conduisant au choix d'implantation du projet en région Centre Val-de-Loire sur le territoire de la commune de Brion dans un contexte éolien dense et plus particulièrement sur le choix de la variante 5, la plus éloignée de l'autoroute A20 ?

2 - Certains projets éoliens sur le secteur concerné ont été refusés par des arrêtés préfectoraux en raison notamment de la présence du **château de Bouges** classé monument historique. Les éléments motivés de refus des services de l'Etat ont-ils été pris en compte dans l'élaboration du projet. Dans l'affirmative, avec quelles mesures ?

3 - Un profil en long à partir du 1^{er} étage du château (prenant en compte la végétation bordant l'allée cavalière jusqu'au projet) aurait permis de mieux appréhender l'impact au niveau paysager.

4 - Pour chaque foyer situé à moins de 2,5 km des installations, vous avez adressé un courrier proposant la fourniture de végétaux (en fonction de la visibilité sur le futur projet) pour la création d'une haie à proximité de leur habitation. Un formulaire de candidature a été adressé à cet effet, celui-ci devait être renvoyé avant fin mars 2023. Quel retour avez-vous sur cette proposition (nombre de foyers intéressés, hameaux concernés).

5 - Quelles mesures d'évitement sont prévues pour la protection de la faune en cas de panne du système de détection et avec quels délais d'intervention ?

6 - L'étude indique que le point de raccordement électrique envisagé pour le parc éolien de Brion est le poste source de Levroux localisé à environ 8 kilomètres. Compte tenu des projets en cours et de la capacité de ce poste qui pourrait s'avérer insuffisante, une prospection a-t-elle été menée ? Dans l'affirmative, à quels autres postes sources pourrait se raccorder le parc ?

7 - L'analyse des effets cumulés acoustique avec le projet de La Gondonnerie a-t-elle été réalisée ?

8 - Compte tenu de la montée de groupes extrémistes et des incertitudes internationales, la sécurisation des transmissions et du Système de Contrôle et d'acquisition des Données (SCADA) sont-elles sécurisées et par quel moyen ? S'agissant d'une chaîne de superviseurs, la protection n'est réalisée que par mots de passe facilement décodables par des informaticiens. Un intrus pénétrant dans ces systèmes pourrait avoir de lourdes conséquences. Par exemple la perte de la « main » et du contrôle des réseaux.

9 – Les communes de Levroux et Bretagne ainsi que la communauté de communes de Levroux Boischaux Champagne ont motivé leur opposition au projet. Les arguments sont similaires en tous points, ils concernent entre autres le château de Bouges-le-Château, son parc et son allée cavalière, la ville de Levroux « Petite cité de caractère » et les restes du château, la collégiale Saint Sylvain, le GRP de Valençay ... (voir détails sur délibérations). Des mesures supplémentaires ERC sont-elles envisageables, dans l'affirmative lesquelles ?

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement et à l'article 10 de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête, **le présent procès-verbal de synthèse est remis et commenté ce jour à Madame Maylis DUGAST, chef de projet à la société VALECO agissant pour le compte de société PE de Brion, dans le délai réglementaire de 8 jours suivant la fin de l'enquête.**

La société PE de Brion dispose d'un délai de 15 jours pour produire le mémoire en réponse soit au plus tard le 28 avril 2022.

Pièces jointes au présent « procès-verbal de synthèse » :

- tableau récapitulatif de l'ensemble des contributions (18)
- tableau récapitulatif avec thèmes abordés
- observations (9) formulées sur le registre mairie
- observations (2) transmises par courrier
- observations (7) formulées sur le registre dématérialisé

Fait à BRION, le 18 avril 2022

La commission d'enquête

Michel DELUZET Jean-Marc DEMAY Luc DIAS



Le porteur de projet

Maylis DUGAST



DEPARTEMENT DE L'INDRE
Commune de BRION

ENQUÊTE PUBLIQUE

Jeudi 9 mars 2023 (9 heures) au mardi 11 avril 2023 (17 heures)

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UN PARC
EOLIEN SUR LA COMMUNE DE BRION (36)
présentée par la Société PE de BRION**

PIECES JOINTES AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Décision Tribunal Administratif de LIMOGES n° E23000005/87 COM EOL 36
Arrêté Préfectoral n° 36-2023-02-06-00002 du 6 février 2023

Commission d'enquête :
Jean-Marc DEMAY (Président)
Michel DELUZET – Luc DIAS (membres)

Permanence n° 1 : 9 Mars 2023 : 9h - 12h			
Genre	Nom	Prénom	Domicile (ville)
Aucune visite ce jour			
			Membres Assos/led
			Appel Pour
			Appel Constat
Permanence n° 2 : 18 mars 2023			
Genre	Nom	Prénom	Domicile (ville)
			Membres Assos/led
			Appel Pour
			Appel Constat
Mr	POLONIO	Carlos	Cons Mûn
Mr	SABLON	Félix	Cons mûn
Mr	GELSOMINO	Jean-Jacques	Brion
Mr	Céramonis	Benoit	Brion
Total			1
Permanence n° 3 : 29 mars 2023			
Genre	Nom	Prénom	Domicile (ville)
			Membres Assos/led
			Appel Pour
			Appel Constat
Permanence n° 4 : 11 avril 2023 14h00 - 17h00			
Genre	Nom	Prénom	Domicile (ville)
			Membres Assos/led
			Appel Pour
			Appel Constat
Courriers et écrits déposés en mairie de Brion			
N°	Genre	Nom	Prénom
1	Mme	Contremine	Jocelyne
Contribution/registre	Mme	Dupuet	Annie
2	Mr	Laurent	Michel
Contribution/registre	Mme	Quillet	Monique
Contribution/registre	Mr	Poignau	Denis
Contribution/registre	Mr	Becharreau	Henri
Total			2
Registre dématérialisé "Préambules"			
Date/N°	Genre	Nom	Prénom
1 et 2	Ent	COLAS	BTP
3	Mr	CANTIAN	Jean-Marie
4	Mme	CHABENAT	Christiane
5	Mr	DENIE	Alain
6	Mme	FANNY	Maraque
7	Mr	CHABENAT	Christiane
8	Mme	BIARD SAINSON	Hélène
Total			4

Bilan général des observations, écrits, correspondances et contributions dématérialisées

Nom	Prénom	Domicile (ville)	Membres Assos/fed	Thème ENV/ faune/ flore	Thème ECO	Thème Tourisme	Thème paysage	Thème Politique	Saturation Visuelle	Nuisances Son /Vis	Avis Pour	Avis Contre
POLOONIO	Carlos	Brion			1				1			1
SABLON	Félix	Brion					1				1	
GELSOMINO	Jean-Jacques	Brion		1	1		1					1
CEREMONIE	Benoît	Brion		1			1		1			1
CONTREMINNE	Jocelyne	Brion		1	1		1		1			1
DUPUET	Annie	Brion		1	1		1		1			1
LAURENT	Michel	Brion		1	1		1		1			1
QUELLET	Monique	Brion			1						1	
POIGNAUT	Denis	Brion		1	1							1
BECHEREAU	Henri	Brion									1	
REBEYROL	Michel	Brion							1			1
COLAS		BTP			1						1	
CANTIAN	Jean-Marie	Brion			1		1				1	
CHABENAT	Christiane	Brion		1	1	1			1			1
DENIE	Alain	St Hilaire/Benaize			1						1	
MARAQUE	Fanny	Limoges			1		1				1	
CHABENAT	Christiane	Brion					1		1			1
BIARD SAINSO	Hélène	36610 Frandillon			1		1					1
TOTAL	18			7	13	1	9	2	8	5	7	11
%				39%	77%	6%	50%	12%	44%	28%	39%	61%

Créangeneur

REGISTRE MAIRIE de BRION

DEBATS PUBLICS

Les jeudi 9 mai de 9 heures 00 à 12 heures 00

Observations de M^{lle} :

Ouverture de l'enquête

Aucune visite ce jour. Le CE (JM DEMAY)

Deux Permanences -

Samedi 18 Mars 2023

de 9h00 à 12h00

①
C

A~ POTOVIO - carles 21 rue de villedien
36110 brion.

contre les Eoliennes subvention abusivement
et moi je contribue et rien en retour.

②

RÉLIX SABLON, je suis par l'implantation des
éoliennes dans le cadre du mixe énergétique.

Observations
ouverture de la permanence
le 18 Mars à 12h.

③ Cérémonie Benoît

Je suis contre l'implantation éolienne
sur BRION

~~Cérémonie~~

④ Jean Jacques Je Bomino

Je suis contre l'implantation des éoliers
sur ma commune pour les raisons de rentabilité
électrique par kWh.

~~Bomino~~

⑤ Prion le 28 mars 2023

Alors au projet des 2 parcs éoliens à Bruon Rappel
- Quelle est la puissance d'une éolienne ?

Pour calculer le rendement d'une éolienne, il faut d'abord
s'intéresser à la puissance.

Quand on s'intéresse à la puissance, on pense à la
puissance nominale de l'éolienne.

Et savoir l'énergie que peut produire l'équipement
par unité de temps en heure, dans des conditions
optimal de fonctionnement en watt.

Il faut savoir qu'en pratique, la puissance d'une
éolienne va ~~différent~~ ^{différent} suivant le type d'éolienne et
selon le vent. ^{En} effet les plus gros inconvénient
dépendent de la vitesse du vent.

Les meilleurs rendement tournent à 65%, cependant
certaines éoliennes n'arrivent à atteindre un rendement
entre 30 à 50% à cause des pertes mécanique
de la conversion d'énergie dû au rotor vers la
génératrice ou de pertes électrique de l'aérogénérateur.

Après des années d'efforts visibles et de discours qui
le sont encore plus, l'éolien a produit 12 TWh en
France en 2011, soit environ 2,4% de notre production.

électrique totale, ou encore 1% de notre consommation d'énergie totale.

Faut-il passer des années à se focaliser sur 1%, quand dans le même temps, un programme un peu sérieux d'économies d'énergie, comme par exemple l'isolation des logements existants, qui ne demanderait pas plus d'argent public, permettrait facilement faire baisser la consommation d'énergie de 10%, c'est à dire 10 fois plus?

Production d'énergie

La consommation française d'électricité est de l'ordre de 500 TWh annuellement (1 TWh = 1.000.000.000.000 W.T)

Pour fournir 500 TWh (soit 500.000 GWh) avec des éoliennes fournissant 20 GWh, il faudrait installer 125 000 éoliennes. soit $490.000 + 20 = 25.000 \text{ km}^2$.

Soit environ 5% du territoire métropolitain, soit environ 1 éolienne tous les 5 km^2 , sans compter les villes, les routes, les montagnes, les lacs, etc.

Or même si l'énergie nucléaire est une énergie « décarbonnée » c'est à dire qu'elle n'émet que très peu de gaz à effet de serre (GES), responsables du dérèglement climatique, pour autant, cette énergie est encore beaucoup plus décriée pour différentes raisons.

Petit calcul savant:

Un vent à 3 m/s soit 10 km/h = pas de rendement

à 5 m/s ou 18 km/h rendement à 30%

à 14 m/s ou 50 km/h rendement à 65%

Dans notre Berry, avec un vent à 50 km/h c'est très rare, donc

une éolienne n'a rien à faire chez nous, donc non productive

Pour un vent à 20 m/s soit 72 km/h les éoliennes se coapent.

Donc résultat final

Solution visuelle, solution avec des tonnes de béton et de ferraille, gêne pour les oiseaux, chevreuils, etc. On a des parcs éolien à brim et sur tout le territoire.

Bonne Leupuel 5 route de Linier, Buon

3^{ème} Permanence de 29 mars 2023 de 14^h à 17^h.

2 courriers remis ce jour, annexés au présent registre n° 1 et 2.

Aucune note ce jour. (let) JM DEHAY

Hubert *JM Dehay*

⑥ Madame Quellet Monique.

2^o Adjointe.

16 Route d'Essoudun 36110 Bruon.

Je suis pour le parc éolien.

Si le nucléaire n'avait pas été arrêté nous ne serions pas obligés d'avoir recours à d'autres énergies. L'énergie éolienne permet à la France et aux Français de disposer d'une énergie locale et bas carbone. Avec l'augmentation continue des prix de l'électricité liée à la crise de l'énergie en Europe les pays éoliens pourraient permettre à l'état de bénéficier d'un retour sur l'investissement public très rapide de plus il y aura des retombées financières pour la commune qui donnera un coup de pouce pour des projets que la commune ne peut pas assumer.

Fait à Bruon le 3 Avril 2023, à 17h.


Quellet

⑦ 07-04-2023 BECHEREAU HENRI

Avis Favorable

Bechereau

~~4^{ème} Permanence de 11 avril 2023 de 14^h à 17^h~~

⑧
⑥
Trop, de conséquences néfastes pour, si peu d'énergie en retour. nuisible ~~pas bon~~ pour la nature donc pas du tout écologique. perte d'insectes, d'oiseaux etc... donc contre les projets de parcs éoliens.
à Brien le 05.04.2023  Denis Roumieu

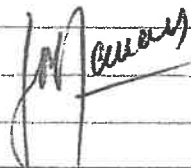
⑨
P.
Je suis contre l'implantation d'éoliennes sur la commune de Brien
- pollution visuelle et sonore.

REMERCIEMENTS 

H. Permanence le 11 avril 2023 de 14h à 17h

Aucune note ce jour. FIN DE L'ENQUÊTE

le commissaire enquêteur (JM DENAY)



Contribution n°1 (Web)

Proposée par ROLLIN, Gérard
(gerard.rollin@colas.com)

Déposée le mardi 21 mars 2023 à 09h55

Adresse postale : 1, rue du Colonel Pierre Avia 75730 Paris

Notre société COLAS, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département du Cher.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Contribution n°3 (Web)

Proposée par CANTIAN Jean-Marie
(brion36.cantian@gmail.com)

Déposée le mardi 21 mars 2023 à 13h28

Adresse postale : 5 chemin du Bois Rond 36110 BRION

Je suis favorable à la réalisation de ce parc éolien pour les raisons suivantes :

- à puissance installée égale, l'éolien consomme entre 7 et 8 fois moins de surface que le photovoltaïque. Par conséquent, à l'heure où le gouvernement et les verts ne savent plus quoi imaginer pour économiser les terres agricoles, je pense que l'éolien répond parfaitement à cet impératif tout en produisant une électricité verte ;
 - à ce jour, une éolienne peut être recyclée quasiment en intégralité donc pas ou peu de résidus polluants ;
 - le lieu d'implantation des éoliennes, lié au fait que les vents dominants passent d'abord par dessus la commune avant de faire tourner les éoliennes, font qu'une pollution sonore ne pourra être que minime, voir inexistante la plupart du temps ;
 - utiliser l'argument visuel est à mon sens galvaudé car nos campagnes sont déjà couvertes de poteaux et autres pylônes électriques de plusieurs dizaines de mètres de hauteur. L'entrée de Brion est également ornée d'une immense tour relais qui se voit à plusieurs kilomètres à la ronde comme le nez au milieu de la figure mais, pour le coup, personne ne retrouve à redire alors que les éoliennes font scandale. C'est également ce même argument environnemental qui est utilisé pour dire que ce parc défigurerait la vue de la campagne à partir du château de Bouges. Hors, ces éoliennes ne seront visibles qu'à l'extrémité de l'allée cavalière qui débouche, tout d'abord, sur deux énormes pylônes électriques qui, de toute évidence, feront passer l'impacte visuel des éoliennes comme tout à fait dérisoire ;
 - il ne faut pas négliger l'impacte financier de ces éoliennes dont les retombées fiscales seront loin d'être négligeables. Pourtant, cet aspect est totalement passé sous silence par les anti éoliens. Mieux encore, à question posée, je n'ai encore jamais vu le moindre de ces opposant déclarer refuser ce qui constituera, à n'en pas douter, une manne financière qui permettra de réaliser d'importants travaux aujourd'hui inenvisageables sauf à endetter gravement la commune ;
 - enfin, je m'oppose en faux à tous ces anti éoliens qui prétendent que certains propriétaires terriens ou certaines communes ont été obligés de financer le démantèlement de parcs éoliens implantés sur leurs terres. J'irai même plus loin, je mets quiconque de me trouver un seul exemple où une telle situation s'est produite.
- Donc, pour toutes ces raisons je suis favorable au projet éolien de la société PE de BRION pour l'exploitation d'un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison électrique
-

Contribution n°4 (Web)

Proposée par Chabenat Christiane
(mmcchabenatc11@orange.fr)
Déposée le samedi 25 mars 2023 à 18h45
Adresse postale : 4 rue traversière 36 110 Brion

Monsieur, je suis contre ce projet parceque :

- il y a un risque de saturation visuelle car nous en voyons déjà le jour le long de l'autoroute en allant sur la route de Bretagne et clignotants la nuit à tout va.
 - la ville de Levroux, classée petite ville de caractère, ainsi que Bouges-le-Château avec son château classé aux monuments historiques sont des hauts lieux touristiques et l'impact qu'aura ce projet sur le tourisme local sera néfaste pour tous et ils doivent être conservés en l'état actuel. D'ailleurs, je n'ai pas trouvé de photomontage pris depuis l'étage du château de Bouges, incluant les 2 projets et incluant l'hiver.
 - l'article L.511-1 du Code de l'environnement est sensé protéger le paysage et est pour la conservation des sites et monuments. Il doit être appliqué.
 - nous avons un autre projet éolien en cours à Brion, combien d'autres ensuite ?
 - nous avons déjà un méthaniseur sur la commune, une antenne, des poteaux électriques et nous voyons les autres éoliennes et pylônes, j'estime donc que nous sommes suffisamment pourvu. La Champagne Berrichonne n'a pas besoin de plus.
 - le cotat imposé par l'état sur le renouvelable est déjà dépassé dans la Région et le Département, nous ne sommes pas en retard.
 - le projet sera construit sur des terres agricoles actuellement plus utiles en France dans leurs productions céréalières me semble-t-il.
 - de plus, les 2 postes indiqués sont à l'opposé du site.
 - les plantations prévues seront trop basses concernant les haies qui ne cacheront pas grand chose, et mettront entre 15 à 20 ans à grandir pour les arbres, à condition qu'ils ne meurent pas avant.
 - les retombées fiscales pour la commune sont risibles car dérisoires.
 - le recyclage n'est pas à 100% comme annoncé car il reste des matériaux sur les pales qui émettent des particules fines.
 - le démantèlement prévu ne se fera pas car la société aura déjà revendue le contrat à une société étrangère et n'existera plus (voir YouTube. com "Éoliennes non merci : les nuisances" et le film documentaire "Éoliennes : du rêve aux réalités")
 - nous n'avons eu connaissance du projet qu'une fois que cette société a eu vent d'une prise de contact avec le 2ème projet éolien.
 - il y a un problème de conflit, au niveau des permanences et horaires car 2 projets éoliens sont en cours sur notre commune en même temps à la même date.
 - les éoliennes ne produiront pas tant que ça car soit il n'y a pas de vent ou très peu, soit il y en a trop.
 - l'étude sur les Chiroptères n'est pas complète à cause des lumières émises et du couloir dépressionnaire engendré par le courant d'air entre chaque aérogénérateur (voir l'étude réalisée par Christian Voigt, Manuel Roeleke de l'Institut Leibniz de Berlin et leurs équipes parue dans le journal Le Monde 09/08/2018 et le lien https://www.le-monde.fr/festival/visuel/2018/08/09-la-noctule-chauve-souris-qui-slalome-entre-les-eoliennes_5340872_4415198.html).
 - de plus, le courant d'air est dangereux pour les ULM et planeurs.
-

Contribution n°5 (Web)

Proposée par denie alain

(denie.alain@orange.fr)

Déposée le mercredi 5 avril 2023 à 16h35

Adresse postale : le chêne 36370 st Hilaire/Benaize

Monsieur le commissaire enquêteur

Je suis très favorable pour que ce parc éolien s'installe dans mon coin de Berry pour nous

fournir une énergie propre et , indispensable à tous .

Les éoliennes font partie des moyens nouveaux de production d'énergie et, sont indispensables à notre mix énergétique; cette

électricité dont on a tous besoin en ce moment

et, pour produire de l'hydrogène verte , le carburant de demain .

En Europe : le Danemark est autonome en électricité grâce à l'éolien , qui représente 61% de

son mix énergétique et, dans le monde le Costa-Rica est lui autonome en énergie grâce à l'éolien et à l'hydro ; 100% de son mix

énergétique est vert .

je souhaite que ce projet voit le jour et , que ces grands oiseaux blancs déploieront

leurs ailes sur mon horizon quand j'irai voir mes amis à Brion .

Recevez Monsieur le commissaire l'expression de mes sentiments distingués

Contribution n°6 (Web)

Proposée par Fanny Maraqué

(fannymaraque@hotmail.com)

Déposée le vendredi 7 avril 2023 à 13h54

Adresse postale : 27 rue de Lostende 87100 Limoges

Depuis de nombreuses années, je suis sensible à l'impact environnemental de la production d'énergie et suis logiquement favorable à l'implantation d'éoliennes en France. Les 8000 éoliennes implantées produisent presque 10% de l'électricité consommée au niveau national. Evidemment, on ne peut pas nier les nuisances visuelles lorsque les installations d'éoliennes sont anarchiques avec notamment la nuit les lumières rouges et blanches clignotantes qui donnent un petit air de kermesse à nos campagnes.

Etant domiciliée à Limoges, je prends très régulièrement l'A20 ou le train pour rejoindre Paris et j'apprécie ces grandes éoliennes que je peux contempler lorsqu'elles sont installées le long des axes de transport. Disposées ainsi, il m'a toujours semblé qu'elles gênaient beaucoup moins de monde et que cette gêne est atténuée par la présence antérieure de l'infrastructure routière ou ferroviaire. A cet égard, il me semble que le projet de la Gondonnerie est mieux implanté que celui de Brion.

Les éoliennes ne consomment presque pas d'espace agricole, et apportent des revenus substantiels sur le territoire, via les loyers ou les retombées fiscales ainsi que par les mesures d'accompagnement. Les éoliennes produisent une électricité propre et renouvelable, bien moins chère que les prix actuels de l'électricité depuis les augmentations de 2022...

Elles sont tout à fait adaptées dans ces territoires de Champagne Berrichonne, qui ne présentent pas beaucoup d'intérêts et sont dépourvus d'arbres ou de bocages. Vu les cultures intensives, on peut – malheureusement- aussi penser que les enjeux environnementaux sont très faibles.

J'espère donc que ces projets vont voir le jour et produiront, pour des dizaines d'années, une énergie propre et locale. En fin de vie le démantèlement d'une éolienne est facile et peu coûteux (si un jour on trouve mieux pour produire notre électricité...!)

Contribution n°7 (Web)

Proposée par Chabenat Christian

(chchab@orange.fr)

Déposée le mardi 11 avril 2023 à 13h33

Adresse postale : 4 rue traversière 36110 Brion

Monsieur le Commissaire je suis contre ce projet pour les raisons suivantes

- pollution visuelle de jour comme de nuit pour nous et toutes les communes environnantes sachant que les éoliennes se voient à plus de 10km

Levroux ville de caractère, et Bouges-le-château avec son château classé seront impactés

Nous avons déjà deux sites de méthaniseur dans un rayon restreint

- notre environnement visuelle est déjà pollué par une antenne près de l'autoroute

- dégradation de nos routes non consues pour ce genre de passage

- la construction de ces mâts ne sont pas pour moi écologique vu les tonnes de béton et de fer dans le Sol et qu'elles ne sont pas recyclable à 100%

- pour moi ayant travaillé près de parcs éoliens non loin d'Issoudun, elles sont des journées entières à ne pas tourner

- dans l'Indre et la région centre nous avons déjà le cota décidé par l'état, mais on continue encore d'en accepter

- en plus quand il faudra les démanteler Les exploitants d'éoliennes auront tous disparu en changeant plusieurs fois de nom et n'auront plus à payer pour le démantèlement

- je suis à peu près certain que les pales d'éoliennes gêne la faune sauvage et font du bruit

- déjà un autre projet en cour de 8 éoliennes très proche et consultable en même temps

- je ne vois pas en quoi le fait de planter des haies de quelques mètres de hauteur empêchera de les voir à 180 mètres de hauteur

Contribution n°8 (Web)

Proposée par BIARD SAINSON Hélène
(letouchat@aol.com)
Déposée le mardi 11 avril 2023 à 16h51
Adresse postale : le touchat 36110 FRANCILLON

Cette enquête publique pour quoi faire ? :

« C'est une procédure réglementaire pour assurer l'information, la participation du public »

Faut-il donc étudier des pages et des pages d'informations, de chiffres, faire des remarques, formuler des craintes..., rédiger des commentaires...alors que l'expérience des résultats de nombreux rapports d'enquêtes publiques concernant notre département de l'Indre laisse à penser qu'elles ne sont que des simples formalités...

C'est le simulacre de démocratie participative

Absence de vent compensée par des énergies pilotables émettrices de CO², bridage pour dépassement acoustique, bridage pour protection des chiroptères qui affectent la productivité, pollution lumineuse nocturne...rien n'est retenu puisqu'il faut à tout prix développer les énergies renouvelables, concept idéologique venu de l'organisation européenne avec une ambition de 40% d'énergies renouvelables en 2030 pour la France...

Alors les habitants de Brion, Bretagne, Levroux... ne sont rien ...

Les élus de la communauté de communes de Levroux ne sont rien...

Je risquerai quand même, dans la nouvelle loi d'accélération des ENR, l'article 2 qui complète l'article L515-44 du code de l'environnement qui indique que l'autorisation environnementale tient également compte, le cas échéant, du nombre d'installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent déjà existantes dans le territoire concerné, afin de prévenir les effets de saturation visuelle ...

Là, les installations existantes sont bien visibles, il est difficile de nier cette évidence !

Il ne faut pas croire qu'il n'y a pas d'opposition à ce projet, des pétitions ont été adressées à Mr le Préfet par courrier le 24 août 2021. Il y a de la colère dans les campagnes que l'on méprise dans les lieux de pouvoir...

En conséquence de ce qui précède,

Je suis donc farouchement opposée à ce projet d'installation industrielle d'éoliennes sur le territoire de Brion



AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

PARC EOLIEN DE BRION COMMUNE DE BRION (36)

MAI 2023

Identité du Maître d'Ouvrage :
PE de Brion
SAS - Société de Valeco / EnBW
SIREN : 900 853 631
SIRET : 900 853 631 00019
188 rue Maurice Béjart
34184 MONTPELLIER

Table des matières

1. Introduction générale	4
2. Méthodologie	8
3. Analyse par thème	10
3.1 Environnement – faune/ flore	10
3.2 Economie	17
3.3 Tourisme	29
3.4 Paysage	32
3.5 Saturation visuelle	35
3.6 Nuisance sonore	38
3.7 Politique	40
4. Réponses aux délibérations des communes et communautés de communes	42
5. Réponses aux questions de la commission d'enquête	47
5.2. Quelles ont été les motivations du groupe VALECO conduisant au choix d'implantation du projet en région Centre Val-de-Loire sur le territoire de la commune de Brion dans un contexte éolien dense et plus particulièrement sur le choix de la variante 5, la plus éloignée de l'autoroute A20 ?	47
5.3. Certains projets éoliens sur le secteur concerné ont été refusés par des arrêtés préfectoraux en raison notamment de la présence du château de Bouges classé monument historique. Les éléments motivés de refus des services de l'Etat ont-ils été pris en compte dans l'élaboration du projet. Dans l'affirmative, avec quelles mesures ?	51
5.4. Un profil en long à partir du 1er étage du château (prenant en compte la végétation bordant l'allée cavalière jusqu'au projet) aurait permis de mieux appréhender l'impact au niveau paysager.	54
5.5. Pour chaque foyer situé à moins de 2,5 km des installations, vous avez adressé un courrier proposant la fourniture de végétaux (en fonction de la visibilité sur le futur projet) pour la création d'une haie à proximité de leur habitation. Un formulaire de candidature a été adressé à cet effet, celui-ci devait être renvoyé avant fin mars 2023. Quel retour avez-vous sur cette proposition (nombre de foyers intéressés, hameaux concernés).	56
5.6. Quelles mesures d'évitement sont prévues pour la protection de la faune en cas de panne du système de détection et avec quels délais d'intervention ?	59
5.7. L'étude indique que le point de raccordement électrique envisagé pour le parc éolien de Brion est le poste source de Levroux localisé à environ 8 kilomètres. Compte tenu des projets en cours et de la capacité de ce poste qui pourrait s'avérer insuffisante, une prospection a-t-elle été menée ? Dans l'affirmative, à quels autres postes sources pourrait se raccorder le parc ?	60

5.8. L'analyse des effets cumulés acoustique avec le projet de La Gondonnerie a-t-elle été réalisée ? _____	62
5.9. Compte tenu de la montée de groupes extrémistes et des incertitudes internationales, la sécurisation des transmissions et du Système de Contrôle et d'acquisition des Données (SCADA) sont-elles sécurisées et par quel moyen ? S'agissant d'une chaîne de superviseurs, la protection n'est réalisée que par mots de passe facilement décodables par des informaticiens. Un intrus pénétrant dans ces systèmes pourrait avoir de lourdes conséquences. Par exemple la perte de la « main » et du contrôle des réseaux. _____	63
5.10. Les communes de Levroux et Bretagne ainsi que la communauté de communes de Levroux Boischaut Champagne ont motivé leur opposition au projet. Les arguments sont similaires en tous points, ils concernent entre autres le château de Bouges-le-Château, son parc et son allée cavalière, la ville de Levroux « Petite cité de caractère » et les restes du château, la collégiale Saint Sylvain, le GRP de Valençay ... (voir détails sur délibérations). Des mesures supplémentaires ERC sont-elles envisageables, dans l'affirmative lesquelles ? _____	64
6. Conclusion _____	66
ANNEXES _____	67

1. Introduction générale

En 2019, VALECO a identifié un site propice à l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Brion et Bretagne. A l'été 2019, en relation avec la commune de Brion, le Groupe VALECO a procédé au lancement des études naturalistes dans le cadre de l'évaluation environnementale. De la même manière, une analyse approfondie des contraintes techniques a été menée afin de confirmer la possibilité d'installer des ouvrages éoliens de grande hauteur. Par souci de cohérence et dans la perspective de collecter le maximum de données naturalistes, la portion du territoire de Bretagne comprise dans la zone d'étude a également fait l'objet d'expertises. Cela dit, en l'absence de volonté de la commune de réfléchir à la faisabilité d'un projet, il n'était pas envisagé d'implantations sur le secteur en question. Les études réglementaires ont permis de définir un projet composé de quatre éoliennes de 200m en hauteur bout de pale situées sur la commune de Brion.

Un premier dépôt de la demande d'autorisation environnementale relative au parc éolien de Brion composé de ces quatre turbines a lieu en septembre 2021. Dans le cadre de la phase d'examen du dossier, un retour de consultation défavorable de la DGAC a été émis, et ce en dépit de plusieurs préconsultations auprès de la DGAC en phase d'études, avec notamment la réception en juillet 2021 d'un avis favorable pour le projet d'implantation soumis à instruction en septembre 2021.

Cet avis défavorable, daté du 28 octobre 2021, était principalement motivé par l'existence d'un plafond aérien NGF et la proximité du projet vis-à-vis d'une piste ULM. Les différents échanges menés avec les services de l'aviation civile ont permis d'établir qu'une erreur d'analyse a été commise par ces derniers dans le cadre de l'instruction de la consultation de juillet 2021, justifiant ainsi le revirement de position en défaveur du projet.

Il est à noter que cet avis défavorable, en ce qu'il s'appuyait sur la proximité problématique de certains ouvrages éoliens vis-à-vis de la piste ULM de Liniez, n'avait pas tenu compte de l'accord obtenu par la société PE de Brion auprès du gestionnaire de la piste ULM en question, attestation versée au dossier de demande d'autorisation environnementale.

A la suite de cet avis et de façon à assurer la faisabilité future du projet, la société PE de Brion a procédé au retrait du dossier déposé en septembre 2021 et fait évoluer son projet afin qu'il soit conforme aux contraintes aéronautiques opposables. Un nouvel avis de la DGAC a ainsi pu être sollicité, ce dernier établissant que les < éoliennes ne sont pas gênantes au regard des procédures de circulations aériennes publiées. >.

Le nouveau dossier constitué et déposé en mai 2022 est composé de 5 ouvrages éoliens d'une hauteur en bout de pale variant entre 171.5 mètres et 180 mètres, selon la configuration suivante :

- Hauteur maximale en bout de pale de 180 mètres pour les ouvrages E1, E2 et E3.
- Hauteur maximale en bout de pale de 174 mètres pour les ouvrages E4 et E5.

De cette manière, la hauteur des différents ouvrages est adaptée, selon la topographie, au plafond aérien applicable, défini au vu du système altimétrique NGF. Le panachage de gabarits, qui reste dans des proportions limitées (moins de 4% de différence), permet par ailleurs de maintenir un niveau de production électrique satisfaisant en comparaison du premier projet.

C'est ce projet composé de cinq éoliennes qui a été présenté au public lors de la présente enquête.

Des modalités d'informations importantes avec les élus et les habitants ont été mises en place tout au long de la conception du projet, notamment via la distribution de lettres d'informations, la mise en ligne d'un site internet, la mise à disposition d'un dossier d'information sur le projet et un registre des remarques en amont du dépôt ou encore par la proposition et réalisation d'échanges réguliers.

Ces différentes démarches d'informations ont permis une information régulière des élus et des habitants sur le projet, ses caractéristiques et son évolution. Pour rappel, l'ensemble du processus d'informations mis en place par Valeco est décrit en page 182 de l'étude d'impact sur l'environnement et présenté en annexe 1.

Pour autant, une opposition politique importante s'est manifestée dans le cadre de cette enquête publique avec notamment une délibération défavorable de la commune de Brion malgré des échanges constructifs et constants avec les élus au fil du développement de ce projet.

Cette opposition semble globalisée sur le territoire et menée principalement à l'échelle de la communauté de communes.

La faible participation globale témoigne d'une opposition minoritaire à ce projet, cette opposition semblant être contre l'énergie éolienne en elle-même et non le projet éolien dont il est question pour cette enquête publique. La société PARC EOLIEN DE BRION prend au sérieux les questionnements légitimes que peut susciter ce type de projet. C'est d'ailleurs pour cette raison que VALECO a toujours tenu à rester à la disposition des élus et des riverains dans la perspective d'échanges sur le sujet éolien de manière générale, mais également sur les aspects particuliers et techniques du projet de Brion. Ainsi, toute personne souhaitant s'informer sur le dossier, pouvait avoir accès, depuis 2019 aux coordonnées de la société et du chef de projets.

VALECO prend d'autant plus au sérieux les inquiétudes à l'égard de l'éolien que ces dernières s'inscrivent souvent dans un climat de désinformations, alimenté dorénavant à la fois par certaines figures de la sphère politicomédiatique mais aussi et surtout par des associations mettant en doute de façon systématique, et à l'appui d'argumentaires parfois poussifs, le consensus actuel faisant de l'éolien terrestre, qui représente d'ores et déjà la 3ème source de production d'électricité en France, une solution énergétique incontournable pour l'avenir.

Avant de formuler ses réponses, la société PARC EOLIEN DE BRION et la société VALECO souhaitent rappeler le cadre général dans lequel nous nous trouvons :

- Le développement et la réalisation future du Parc éolien de Brion s'inscrit dans les politiques de lutte contre le changement climatique, tant à l'échelle française qu'au niveau international. Il participe notamment au respect des engagements internationaux de la France (Accord de Paris, protocole de Kyoto, paquet « Energie Climat » de l'Union européenne), ainsi qu'à la diversification des sources énergétiques, l'un des objectifs de la politique énergétique française.

- La politique nationale de développement des énergies renouvelables est principalement définie par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui fixe notamment un objectif tendant à porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33% au moins de cette consommation en 2030.
- La programmation pluriannuelle de l'énergie 2019-2028, prise par décret du 21 avril 2020 en application de la loi, fixe un objectif quantitatif en matière de développement de l'éolien terrestre. Le décret prévoit ainsi, à l'horizon 2028, une augmentation a minima de 70% de la puissance installée par rapport à fin 2022 (20,4 GW raccordés au 31/12/2022).
- Les objectifs nationaux se déclinent par région. Le schéma régional de développement durable, d'aménagement du territoire et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Centre-Val-de-Loire, adopté par le Conseil régional fin 2019 et approuvé par la Préfète de Région le 4 février 2020, fixe ainsi un objectif ambitieux concernant les énergies renouvelables avec pour objectif pour 2050 de couvrir 100% de la consommation d'énergie par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération.
Ainsi, en déclinaison de cet objectif, l'éolien terrestre doit atteindre 8.233TWh en 2030 et 12.286TWh en 2050. Pour information, en 2020 l'éolien représentait 3.1TWh ce qui implique a minima de doubler la production d'électricité éolienne en 10 ans.

Au-delà du contexte réglementaire et des objectifs fixés par les pouvoirs publics (État et collectivités locales), l'opposition de principe à l'éolien semble occulter purement et simplement la réalité du contexte énergétique actuel qui s'articule autour des trois enjeux majeurs et complémentaires suivants :

- Garantir la sécurité d'approvisionnement électrique des Français sur le long terme.
- Assurer l'indépendance énergétique française
- Atteindre l'objectif zéro carbone à l'horizon 2050.

Ces deux objectifs cruciaux pour l'avenir énergétique du pays ont récemment été rappelés et mis en évidence par le rapport de RTE (gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité de France, filiale d'EDF) datant du 25 octobre 2021 et présentant les différents scénarios possibles de mix de production qui permettraient d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Le rapport est sans appel : en tout état de cause, la part des énergies renouvelables représentera au moins 50% du mix de production électrique, et la puissance éolienne devra être au moins 2,7 fois supérieure au niveau d'aujourd'hui, soit plus de 40 GW de puissance installée. A plus court terme, le paquet « Fit for 55 » datant de juillet 2021 traduit un objectif européen de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55% par rapport à 1990, et auquel seul le développement des énergies renouvelables comme l'éolien terrestre peut répondre.

Au regard de l'importance de ces enjeux, la société PARC EOLIEN DE BRION a à cœur de répondre de la manière la plus sérieuse à l'ensemble des contributions émises lors de cette enquête publique.

Pour toutes questions, le lecteur peut s'adresser à :

Maylis DUGAST

Chef de projets éoliens

Tél : 07 86 90 83 74

maylisdugast@groupevaleco.com

2. Méthodologie

L'enquête publique a pour objet d'informer le public sur le projet éolien de Brion et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale relative au Parc Eolien de Brion. Elle est ouverte à tous, organisée par le préfet et conduite par une commission d'enquête désignée par le tribunal administratif compétent.

Le présent document a pour objectif de répondre aux observations formulées sur le projet éolien de Brion sur la commune de Brion (36) et recueillies par la commission d'enquête composée de M. DEMAY en tant que Président, de M. DELUZET et M. DIAS. Cette enquête publique s'est tenue entre le 9 mars 2023 et le 11 avril 2023 inclus.

Les citations en « orange » correspondent à des extraits de contributions défavorables au parc éolien de Brion.

Les citations en « bleu » correspondent à des extraits de contributions favorables au parc éolien de Brion.

Nous souhaitons remercier toutes les personnes physiques et morales qui ont participé à cette phase d'enquête publique ainsi que toutes les personnes du pouvoir judiciaire et des administrations publiques qui ont contribué au bon déroulement de cette procédure.

Dans le cadre de l'enquête publique du projet éolien de Brion, la commission d'enquête a consigné :

- 9 contributions inscrites sur le registre papier ;
- 2 courriers ;
- 7 contributions par voie électronique.

Avec un total de 18 contributions, cette enquête publique n'a pas fait l'objet d'une mobilisation importante en comparaison avec de nombreuses autres enquêtes publiques où la participation peut parfois dépasser les 500 contributions.

Sur ce total de 18 contributions, 8 sont favorables au projet et 10 sont défavorables au projet. Parmi les 10 contributions défavorables, 1 contribution n'a pas motivée son opposition au projet.

La mobilisation est venue principalement de la commune de Brion avec un total de 14 contributions qui ont été émises par des personnes domiciliées sur la commune. Sur ces 14 contributions, 9 sont défavorables et 5 favorables.

Le porteur de projet propose de structurer son mémoire en réponses de la manière suivante :

- Réponses aux contributions par thèmes génériques évoqués dans les contributions :
 - Environnement – Faune / Flore
 - Economie
 - Tourisme
 - Paysage
 - Saturation visuelle
 - Nuisance sonore
 - Politique

- Réponses aux délibérations des communes et communautés de communes

- Réponses aux questions de la Commission d'enquête

- Conclusion générale

3. Analyse par thème

3.1 Environnement – faune/ flore

« les nuisances pour les oiseaux »

« gêne pour les oiseaux »

« je suis à peu près certain que les pales d'éoliennes gêne la faune sauvage »

« nuisible pour la nature donc pas du tout écologique »

Plusieurs contributions à l'enquête publique relative au projet éolien de Brion ont motivé leur opposition du fait d'un impact négatif du projet sur la faune et flore. Il convient ici avant tout de noter les impacts négatifs qu'ont toutes les activités humaines sur la biodiversité. Le changement climatique est notamment une cause majeure de l'érosion de la biodiversité, en modifiant les conditions de vie des espèces, en les forçant à migrer ou encore adapter leur mode de vie¹. La cause anthropique du changement climatique n'est plus questionnée à ce jour mais bien admise par la communauté scientifique.

Le développement de l'éolien visant à lutter contre le changement climatique par le biais de la transition énergétique, son effet général sur la biodiversité est positif indirect, global et de moyen terme en ce sens. Toutefois, de manière à analyser précisément l'impact de chaque parc éolien sur la biodiversité à l'échelle locale, une étude de la faune et flore a été conduite par un bureau d'étude spécialisé et jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale. Cette étude, réalisée sur la base d'inventaires et de prospections menées sur une année complète, permet d'évaluer les impacts potentiels du parc éolien sur la biodiversité et de vérifier la pertinence d'envisager un parc éolien sur un site d'implantation précis.

Selon les conditions locales, l'éolien peut avoir des effets directs et indirects sur la faune volante. Par exemple, la modification de l'habitat peut affecter l'alimentation des oiseaux et des chauves-souris (en fonction du nombre de proies présentes), ou alors le dérangement des oiseaux peut aboutir à un déplacement de certaines populations ou à un évitement des parcs concernés. Il y a également un risque de collision avec les éoliennes.

Dans le cadre du projet éolien de Brion, une étude spécifique sur l'avifaune a été menée. Comme présentées en page 164 de l'étude du milieu naturel (pièce 6.1), les conclusions de l'étude mettent en avant que l'impact brut sur l'avifaune en phase de travaux est faible. L'impact brut en phase d'exploitation est faible ou très faible selon les espèces d'avifaune considérées. Ce niveau d'impact est ensuite réévalué après considération des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) qui ont été définies pour le projet. Ainsi, après application d'une mesure d'évitement et de 4 mesures de réduction, l'impact résiduel du projet sur l'avifaune est très faible.

Voici les mesures d'évitement et de réduction qui ont été prises pour ce projet pour l'avifaune :

¹ Ministère de la transition écologique et la Cohésion des territoires et Ministère de la transition énergétique, « Biodiversité : présentation et enjeux », 1^{er} février 2023.

- Positionner les plateformes, chemins, virages et postes de livraison en dehors des habitats à enjeux et des éléments boisés (mesure d'évitement)
- Implantation des éoliennes à distance des éléments arborés (mesure de réduction)
- Prévention des pollutions diffuses et ponctuelles en phase de travaux (mesure de réduction)
- Dispositions générales garantissant un chantier respectueux de l'environnement (mesure de réduction)
- Adaptation des plannings de travaux aux sensibilités environnementales principales (mesure de réduction)

L'ensemble des informations relatives à l'impact du projet éolien de Brion sur l'avifaune et sur la biodiversité de manière générale sont présentes dans l'expertise conduite à ce sujet, expertise qui respecte la méthodologie imposée par les services de l'Etat. L'avis MRAe relatif à ce projet, émis en date du 13 janvier 2023, précise notamment « L'état initial s'appuie sur des inventaires de terrain réalisés selon des méthodes et à des périodes favorables à l'observation de la faune, de la flore et des habitats naturels. La pression d'inventaire est satisfaisante pour l'ensemble des groupes, en particulier pour les oiseaux et les chauves-souris. [...] L'analyse des impacts est correctement menée et la séquence éviter-réduire-compenser déroulée de manière cohérente. ».

Dès lors, il n'apparaît pas que le parc éolien de Brion ait un impact déraisonnable sur la biodiversité. Les différentes remarques relatives à ce sujet ne sont pas étayées par des éléments précis, il semble davantage qu'il s'agisse d'une position de principe qui s'applique à l'ensemble des projets éoliens sans considération particulière pour les enjeux réels qui s'appliquent au Parc éolien de Brion et à son environnement.

Il semble important de rappeler que l'enjeu de l'instruction du dossier par les services de l'État consiste justement à évaluer si les risques pour l'environnement sont suffisamment maîtrisés et, dès lors, acceptables, à la fois compte tenu des sensibilités locales identifiées mais aussi au regard de l'intérêt public de l'installation du parc éolien, à savoir la production d'une électricité locale et décarbonée. « L'énergie éolienne permet à la France et aux français de disposer d'une énergie locale et bas carbonée ».

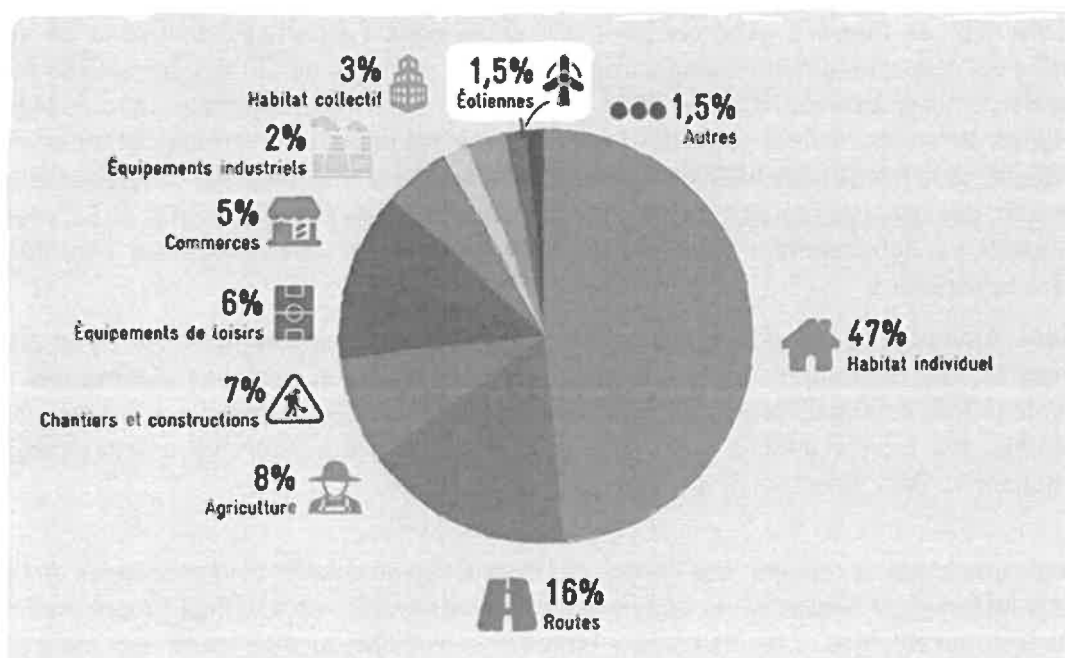
« Pollution avec des tonnes de béton & ferraille »

Concernant les remarques relatives à l'artificialisation des sols liée à l'installation du parc éolien il semble nécessaire d'apporter des éléments rectificatifs à ce sujet. Les installations éoliennes permettent des co-usages des sols, notamment pour la production agricole et l'élevage. « A puissance installée égale, l'éolien consomme entre 7 et 8 fois moins de surface que le photovoltaïque. Par conséquent, à l'heure où le gouvernement et les verts ne savent plus quoi imaginer pour économiser les terres agricoles, je pense que l'éolien répond parfaitement à cet impératif tout en produisant une électricité verte ».

Le projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévoit l'installation de 18 000 MW éolien supplémentaires d'ici à 2028, soit 6 200 éoliennes de 3 MW de puissance unitaire. Sur la base d'une donnée moyenne de 0,5 ha par éolienne, 310 ha de terres agricoles seraient alors consommés chaque année pour les besoins de la production d'électricité éolienne.

Cette valeur est à mettre en lien avec les 14 500 ha artificialisés chaque année en France (moyenne 2006-2012 selon le ministère de l'Écologie). Le développement de l'éolien contribuerait ainsi à environ 1,5 % de « l'artificialisation » des terres en France, tout en sachant qu'une importante partie de cette artificialisation (les accès) peut avoir d'autres vocations (desserte agricole, desserte pour la Défense des forêts contre les incendies), et que cette artificialisation autre est réversible au terme du démantèlement et de la remise en état du site.

Les éoliennes représentent chaque année 1,5% de l'artificialisation des terres



Source : Comité pour l'économie verte, d'après Agreste Primair n°326, juillet 2015

DECHIFFRELEMERITE.ORG

Illustration 1 : Artificialisation des terres – Source : Comité pour l'économie verte (juillet 2015)

Dans le cadre du projet éolien de Brion, et comme précisé en page 201 de l'étude d'impact, l'implantation des éoliennes et leurs ouvrages annexes vont « geler » les terrains sur lesquels ils sont implantés. Ces surfaces représentent au total environ 2.9ha.

L'impact du gel de cette surface peut être considéré comme négligeable pour plusieurs raisons :

- La surface concernée par les aménagements est minime par rapport à la surface totale de la zone d'étude ;
- La perte de jouissance des terrains est compensée financièrement par la redevance de location des terrains ;
- A l'issue de l'exploitation, les terrains seront remis en état ce qui exclut tout dommage durable à la qualité des sols concernés, qui seront rendus propres à l'exploitation agricole.

Une étude de compensation agricole collective a été réalisée² et celle-ci permet d'indiquer le montant qui sera affecté à des projets collectifs agricoles³ menés sur ce territoire permettant ainsi la conduite de nouveaux projets agricoles et la dynamisation de cette filière clé et d'intérêt général.

« ces blocs de bétons qui sont implantés, dans vingt cinq, trente ans qui viendra les enlever.
Les acteurs actuels qui les implantent seront-ils encore là ! »

« le démantèlement prévu ne se fera pas car la société aura déjà revendu le contrat à une société étrangère et n'existera plus »

« quand il faudra les démanteler les exploitants d'éoliennes auront tous disparu en changeant plusieurs fois de nom et n'auront plus à payer pour le démantèlement »

En France, le démantèlement d'un parc éolien est encadré par plusieurs textes de loi et réglementations strictes visant à garantir le respect de l'environnement et de la sécurité des personnes, ainsi que l'obligation de prévoir les coûts de démantèlement dès la construction du parc éolien. Le détail de ces obligations est présent dans le dossier de demande d'autorisation environnementale en pièce 5 – Etude d'impact environnementale sans annexes (page 208) et en pièce 9 – Capacités techniques et financières (page 12).

L'ensemble des obligations qui s'appliquent au propriétaire et exploitant du parc éolien sont définies par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* » et par l'arrêté du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Dès lors, la réglementation impose une obligation de démantèlement des éoliennes, des câbles du réseau électrique et des postes de livraison électrique à la fin de l'exploitation du parc et le site doit être remis en état comme il était avant l'aménagement du parc.

Conformément à cet arrêté, les conditions du démantèlement et de la remise en état sont celles-ci :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité ;
- Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi

² Pièce 6.4 du dossier de demande d'autorisation environnementale

³ 20 627€ seront financés par la société Parc éolien de Brion au titre de la compensation collective agricole pour des projets agricoles locaux

que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs ;

Avant la mise en service du parc éolien, des garanties financières seront constituées afin d'assurer le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt de l'exploitation du parc éolien. Ces garanties permettent aux services de l'Etat de se prémunir d'une défaillance de l'exploitant dans sa capacité financière à conduire le démantèlement du parc bien que cette situation ne se soit jamais produite en France à ce jour.

Le montant de ces garanties financière et le détail de leur calcul est présent en pièce 9 – Capacités techniques et financières

VALECO est un acteur majeur de la transition énergétique depuis maintenant plus de 25 ans et le capital de la société s'élève à 11 260 449€. Il dispose donc d'une solidité financière certaine d'autant plus du fait de son actionnariat appartenant à 100% à EnBW. La société EnBW est le 3^{ème} fournisseur d'énergie en Allemagne, constitué d'un actionnariat public (46.75% de l'actionnariat est détenu par l'Etat fédéral du Bade-Wurtemberg, 46.75% par OEW un groupement de collectivités locales et 6.5% par des associations et collectivités) emploie plus de 21 000 personnes.

La société Valeco étant mobilisée sur l'ensemble de la chaîne de vie du projet éolien dont son exploitation et son démantèlement, les allégations relatives à la disparition de cette société sont infondées. La société Valeco a été créée en 1989 et elle emploie plus de 250 personnes. A ce jour, plus de 35 parcs éoliens ont été développés et sont exploités par Valeco. La société Valeco a également déjà eu l'occasion de réaliser un démantèlement de turbine sur le parc éolien de Saint-Arnac (66) Cette expérience précédente de démantèlement réussite confirme la capacité de cette entreprise à mener à bien ce démantèlement.

Ces éléments relatifs à la société Valeco et sa maison-mère EnBW confirment la capacité de Valeco à réaliser le démantèlement des parcs éoliens qu'elle exploite conformément à la réglementation en vigueur.

« le nucléaire resté donc à ce jour la principale source de production d'électricité sur le territoire »

L'éolien et le nucléaire sont deux sources d'énergie différentes et complémentaires pour la production d'électricité française. En combinaison, l'énergie éolienne et l'énergie nucléaire peuvent fournir une production d'électricité stable et fiable permettant ainsi de réduire la dépendance à une seule source d'énergie et à garantir que l'approvisionnement en électricité reste stable pour l'Etat français.

Cependant, il est important de noter que les deux sources d'énergie présentent des inconvénients. Par conséquent, il est important d'évaluer soigneusement les avantages et les inconvénients de chaque source d'énergie et de travailler à la mise en place d'un mix énergétique⁴ équilibré et durable pour répondre aux besoins en énergie de la société. « Je suis très favorable pour que ce parc éolien s'installe dans mon coin de Berry pour nous fournir une énergie propre et, indispensable à tous les éoliennes font partie des moyens nouveaux de production d'énergie et, sont indispensables à notre mix énergétique; cette électricité dont on a tous besoin en ce moment et, pour produire de l'hydrogène verte, le carburant de demain ».

Au regard de l'urgence énergétique et de l'importance de déployer de nouvelles centrales de production de centrales énergétiques, l'énergie nucléaire n'est pas la plus rapide à déployer sur le territoire. La construction de nouvelles centrales nucléaires est un processus complexe qui implique de nombreux aspects tels que la sécurité, la réglementation, l'ingénierie, la conception, la planification, la gestion de projet, la fabrication, la construction, les coûts et la gestion des déchets.

La construction de nouvelles centrales nucléaires est actuellement limitée en France en raison de plusieurs facteurs. Tout d'abord, la réglementation en matière de sécurité nucléaire est très stricte, ce qui signifie que les projets de construction doivent se conformer à des normes de sécurité élevées et rigoureuses. Cela peut ralentir le processus de conception et de construction, car chaque étape doit être soigneusement évaluée et approuvée par les autorités de réglementation. De plus, la construction de centrales nucléaires est également très coûteuse. Les projets nécessitent des investissements importants en capital pour la construction de l'infrastructure nécessaire, la fabrication des équipements et la gestion des déchets. Le financement de tels projets peut être difficile à obtenir, surtout si les coûts sont perçus comme étant trop élevés. Les différentes déconvenues relatives à la construction de l'EPR de Flamanville en sont un exemple avec un coût du chantier multiplié par 5 entre le coût prévisionnel et le coût réel. Alors que la mise en service de cette centrale était prévue pour 2012, la mise en service annoncée à ce jour est pour 2024⁵.

En somme, la construction de nouvelles centrales nucléaires est un processus complexe et coûteux qui doit respecter des normes de sécurité strictes en France. Avec l'augmentation des besoins en électricité, le développement de nouvelles centrales nucléaires est nécessaire mais

⁴ La mention au mix-énergétique est d'ailleurs mentionnée pour justifier une contribution en faveur du projet

⁵ Le Monde, « Les dérapages de l'EPR de Flamanville en graphiques : le coût multiplié par 5, la durée du chantier par 4 », 20 décembre 2022

celui-ci ne permettra pas de répondre à l'urgence énergétique dans laquelle nous sommes aujourd'hui.

RTE a produit un rapport en octobre 2021 nommé « Futurs énergétiques 2050 » qui vise à orienter les services de l'Etat sur leur planification des moyens de production énergétiques français en lien avec la raréfaction des ressources énergétiques fossiles et la nécessaire transition énergétique.

6 scénarios différents ont été définis par RTE en considérant ou non l'absence d'énergie nucléaire dans le mix énergétique français, et sur la base de la recherche d'une neutralité carbone à horizon 2050 :

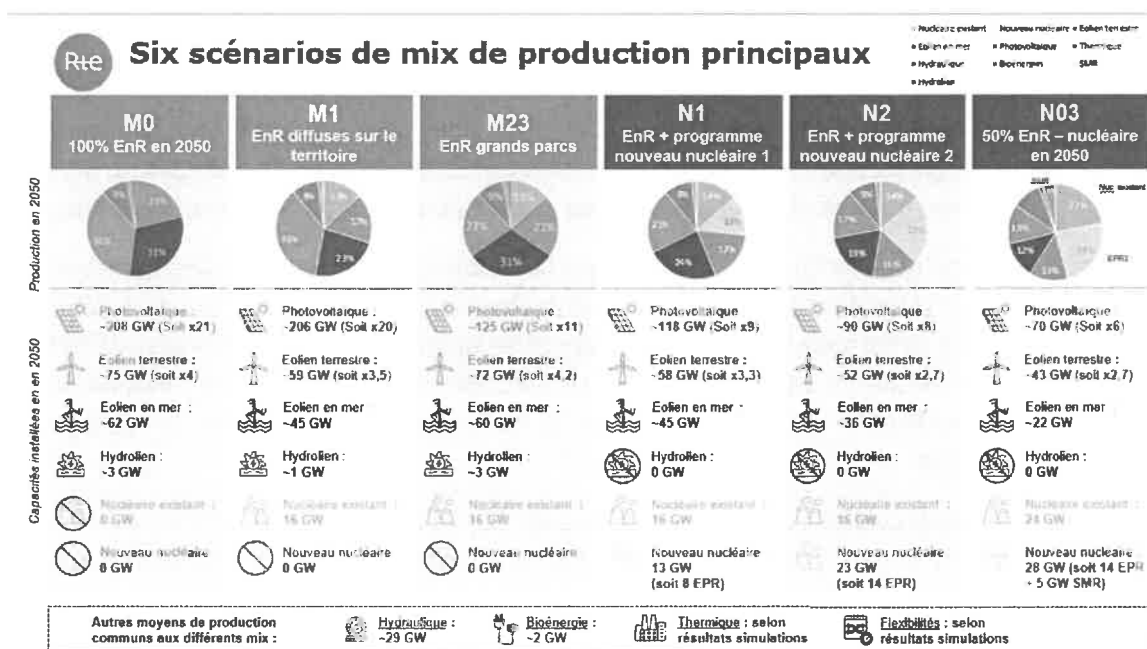


Illustration 2 : 6 scénarios de mix énergétique pour la France à horizon 2050 - RTE (octobre 2021)

Il importe de considérer la présence d'une production d'origine éolienne conséquente dans chacun de ces scénarios avec, dans le scénario basé sur la part la plus importante de nucléaire et donc la part minimale d'énergie d'origine renouvelable, une base de 43 GW d'énergie éolienne terrestre installée. Dès lors, même dans le scénario minimal sur le plan des énergies renouvelables (N03), la capacité de production d'électricité éolienne terrestre devra être multipliée a minima par plus de 2 (par rapport à la puissance installée fin 2022) d'ici 2050, et ce en parallèle du déploiement massif de l'énergie nucléaire qui représenterait alors 50% de la production électrique française.

L'opposition entre énergie éolienne et énergie nucléaire doit être dépassée en faveur de considérations plus globales sur la nécessité de développer de nouvelles sources de production d'électricité locale, bas-carbone et diversifiées afin d'assurer la complémentarité du mix-énergétique français.

3.2. Economie

« Les meilleurs rendements tournent à 65%, cependant certaines éoliennes n'arrivent à atteindre un rendement entre 30 et 50% »

Parmi les différents motifs d'opposition au projet, l'idée d'une faible production énergétique issue du parc éolien de Brion a été évoquée. Une confusion de compréhension entre le rendement énergétique et le taux de charge a été faite alors qu'il s'agit de deux notions différentes mais qui sont toutes deux utilisées pour évaluer la performance d'une installation de production d'énergie.

Le rendement énergétique mesure la quantité d'énergie électrique produite par rapport à l'énergie cinétique disponible dans le vent. Il correspond au rapport entre la puissance électrique produite par l'éolienne et la puissance disponible dans le vent. Ainsi, un rendement de 30 % signifie que l'éolienne convertit 30 % de l'énergie cinétique disponible dans le vent en énergie électrique.

Le taux de charge, quant à lui, mesure la production d'énergie électrique de l'éolienne par rapport à sa capacité nominale. Il correspond au rapport entre l'énergie électrique produite par l'éolienne sur une période donnée (par exemple, une année) et la capacité nominale de l'éolienne.

Ainsi, un taux de charge de 30 % signifie que l'éolienne a produit 30 % de l'énergie électrique qu'elle aurait pu produire si elle avait fonctionné à pleine capacité pendant toute la période considérée. Cette donnée moyenne ne signifie aucunement que le parc éolien fonctionne uniquement 30% du temps.

En mai 2021 le Ministère de la Transition écologique a produit un document intitulé « Le vrai/faux sur l'éolien terrestre » qui répond à cette désinformation :

« Les éoliennes ne fonctionnent pas toujours très bien. On en voit parfois à l'arrêt alors que le vent souffle »

Pas si simple

Les éoliennes tournent en moyenne entre 75 et 95 % du temps⁹, si elles ne tournent pas c'est que le vent est très fort, très faible ou qu'elles sont en maintenance.

Au total, ces différentes interruptions liées au vent et à la maintenance ne représentent pas plus de 10 jours par an.

Lorsque la vitesse du vent est trop faible (inférieure à 8 km/h), les éoliennes ne peuvent pas démarrer. Inversement, si le vent souffle à plus de 90 km/h, lors d'épisodes de tempêtes par exemple, les éoliennes s'arrêtent automatiquement pour se mettre en sécurité et éviter tout risque de casse. Enfin, les travaux de maintenance et de réparation des parcs sont nécessaires et régulièrement effectués comme sur toute centrale électrique. Ces interventions nécessitent par mesure de sécurité l'arrêt momentané des éoliennes, elles sont effectuées tant que possible dans des périodes de faible production.

À savoir : quasiment toutes les éoliennes sont installées sur des sites où la vitesse moyenne du vent est supérieure à 20 km/h.

⁹. L'éolien en 10 questions, Ademe, avril 2019

« Les éoliennes ne fonctionnent que 20 % du temps »

Pas si simple

Les éoliennes ne produisent pas constamment à pleine puissance, cela dépend de la force du vent.

Afin de comparer les installations éoliennes entre elles ou à d'autres installations on utilise la notion théorique de facteur de charge (exprimé en heures), il représente la production moyenne de l'installation ramenée à la production théorique si cette dernière fonctionnait en permanence à pleine puissance.

Le facteur de charge de l'éolien français est de l'ordre de 21 à 25 %. Comme indiqué au paragraphe précédent, cela correspond à une éolienne qui tourne entre 75 et 95 % de temps, mais pas toujours à pleine puissance.

Néanmoins, ceci n'entache en rien la pertinence de cette technologie dont le coût précédemment évoqué intègre bien cet élément.

Illustration 3 : Extrait du document "Vrai/ faux sur l'éolien terrestre" produit par le Ministère de la Transition écologique publié en mai 2021

« je suis contre l'implantation des éoliennes sur ma commune pour les raisons de rentabilité électrique par kWh »

« il nous est argumenté que ces éoliennes permettent de fournir de l'énergie | Cela reste à prouver »

De manière à confirmer l'intérêt à produire de l'énergie éolienne sur le site d'implantation identifié, des estimations de la production annuelle sont réalisées. Ces informations, basées notamment sur les données de gisement en vent récoltées par le biais du mat de mesure, permettent de préciser la rentabilité électrique, écologique et économique du projet.

Considérant le projet éolien de Brion basé sur 5 éoliennes d'une hauteur maximale de 180 mètres en hauteur en bout de pale pour une puissance totale variant entre 17.2 et 21.7MW, voici les données relatives à la production électrique et ses équivalents :

Nombre de turbines envisagées	5
Puissance unitaire des turbines	3.6 à 4.8 MW
Puissance totale du parc éolien	17.2 à 21.7 MW
Production annuelle attendue	52.2 à 58.9 GWh
Equivalent nombre de foyers alimentés	11 800 à 13 300 foyers
Equivalent nombre de personnes alimentées	25 900 à 29 200 personnes

Tableau 1 : Récapitulatif des données de production du parc éolien de Brion

La filière éolienne est victime de désinformations au sujet d'une prétendue absence de production électrique associée aux ouvrages éoliens. De manière à pouvoir éclairer le débat et freiner la circulation de ces désinformations, le Ministère de la Transition écologique a publié un document intitulé « Le vrai/ faux de l'éolien terrestre » en mai 2021.

L'extrait de ce document présenté ci-après répond aux remarques à ce sujet émises dans le cadre de l'enquête publique du parc éolien de Brion :

« Les éoliennes produisent très peu »

C'est relatif

Une seule éolienne de 2 MW (représentative du parc éolien français en service) produit environ 4 000 MWh par an, c'est l'équivalent de la consommation d'électricité de plus de 800 foyers !

En 2020, les 8 000 éoliennes françaises ont produit 40 TWh, cela correspond à la consommation électrique de près de 8 millions de foyers.

En 2020, le parc éolien a produit 8,8 % de la consommation nationale d'électricité sur l'année, contre 7,2 % en 2019. Dans un avenir proche, l'énergie éolienne jouera un rôle essentiel : en 2030, l'énergie éolienne pourrait devenir la première source d'électricité renouvelable en France, devant l'énergie solaire photovoltaïque et l'énergie hydraulique, ce qui permettrait à la France d'atteindre plus de 40 % d'électricité d'origine renouvelable dans sa production.

Les énergies renouvelables en général, et l'éolien en particulier, ont montré leur résilience durant la crise sanitaire. Leur production n'a été que faiblement impactée, participant ainsi à la sécurité d'approvisionnement en électricité.

En mars 2020, la part d'énergies renouvelables a pu atteindre certains jours 35 % en moyenne (le 29 mars 2020 par exemple), sans quelconque impact négatif sur le système électrique. Le taux de couverture des énergies renouvelables a même atteint un pic le vendredi 5 juin 2020 avec une valeur de 52,9 % en fin de journée.

Illustration 4 : Extrait du document "Vrai/ faux sur l'éolien terrestre" produit par le Ministère de la Transition écologique publié en mai 2021

« un vent à 3m/s soit 10 km/h = pas de rendement. A 5m/s ou 18km/h rendement à 30%, à 14m/s ou 50km/h rendement à 65% » « Dans notre Berry, avec un vent à 50km/h c'est très rare »

Concernant le parc éolien de Brion, après avoir installé un mat de mesure sur site pendant plus d'un an permettant de venir préciser le gisement en vent sur ce site en particulier, il s'avère que la vitesse moyenne de vent à hauteur de moyeu soit 120m est en moyenne sur l'année de 7m/s soit 25 km/h. Cette donnée confirme le potentiel intéressant de ce site pour la création d'un parc éolien grâce à ce bon gisement en vent.

Aussi, il importe de noter que des divergences importantes peuvent exister entre le vent ressenti à hauteur humaine du vent effectivement présent à plus de 100m d'altitude. Dès lors, il ne suffit pas de constater une impression d'un gisement faible en vent pour conclure à l'absence de pertinence pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire en question.

Il importe de noter que le taux de charge d'un parc éolien dépend des conditions spécifiques de chaque site d'implantation et de la turbine considérée pour chaque projet éolien, la taille de la turbine et du rotor pouvant influencer beaucoup la production énergétique.

« Pour un vent à 20 m/s soit 72km/h les éoliennes se coupent » - « les éoliennes ne produiront pas tant que ça car soit il n'y a pas de vent ou très peu, soit il y en a trop

Les éoliennes modernes sont conçues pour fonctionner dans une plage de vitesses de vent spécifique, en moyenne entre environ 12 et 90 km/h.

Les éoliennes sont conçues pour maximiser leur production d'énergie à une vitesse de vent particulière, appelée vitesse nominale ou vitesse de fonctionnement optimale. Au-delà de cette vitesse de vent nominale, les éoliennes sont équipées de systèmes de régulation de puissance pour limiter leur production d'énergie et éviter des dommages aux équipements. Ainsi, si la vitesse du vent augmente encore, les éoliennes peuvent s'arrêter de fonctionner complètement pour éviter tout risque de dommage.

Le seuil de vitesse du vent à partir duquel les éoliennes s'arrêtent dépend de chaque modèle d'éolienne et de ses caractéristiques techniques (notamment la hauteur de la tour, la taille des pales, la technologie de régulation de la puissance, etc). En général, les éoliennes modernes sont conçues pour résister à des vents forts et peuvent fonctionner en toute sécurité dans des conditions climatiques extrêmes.

Concernant les différentes turbines visées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale du parc éolien de Brion, voici les vitesses à partir desquelles les turbines sont arrêtées pour des questions de sécurité :

Turbine considérée	Vitesse d'arrêt m/s	Vitesse d'arrêt km/h
E138 4.2 MW T110	29 m/s	104.4 km/h
GE137 4MW T111.5	26 m/s	93.6 km/h
N133 4.8MW T110	29 m/s	104.4 km/h
SG132 3.65MW T108	26 m/s	93.6 km/h
N131 3.6MW T106	26 m/s	93.6 km/h

Tableau 2 : Vitesse d'arrêt des turbines visées dans le gabarit-enveloppe du projet éolien de Brion

L'arrêt des éoliennes se fait à une vitesse supérieure à 72km/h dans le cas du projet éolien de Brion contrairement à ce qui a été énoncé dans une contribution lors de l'enquête publique, la vitesse minimale provoquant l'arrêt des turbines étant 93.6km/h pour ce parc.

Il est important de noter que l'arrêt des éoliennes pour des raisons de sécurité est une mesure nécessaire pour protéger l'équipement et les personnes impliquées dans leur exploitation. Les fabricants d'éoliennes travaillent continuellement à améliorer la fiabilité et la sécurité de leurs

équipements pour réduire au minimum les temps d'arrêt et maximiser leur production d'énergie.

« Après des années d'efforts visible et de discours qui le sont encore plus, l'éolien a produit 12 TWh en France en 2011, soit environ 2.4% de notre production électrique totale, ou encore 1% de notre consommation d'énergie totale »

La production d'électricité d'origine éolienne est en constante augmentation en France depuis plus d'une vingtaine d'année avec le développement de l'éolien terrestre suivi du développement de l'éolien en mer qui produit ses premiers MWh depuis fin 2022⁶. Dès lors, la production électrique issu de l'éolien s'est énormément développée depuis 2011 jusqu'à atteindre 37.9 TWh en 2022, soit 8.3% de la consommation électrique française⁷.

Ainsi, entre 2011 et 2022, 26.8GWh⁸ de capacité de production d'électricité éolienne a été ajoutée, soit une augmentation de plus de 222%. Cette augmentation significative a permis de donner à l'énergie éolienne une place non négligeable dans le mix énergétique français avec 7.4%⁹ de l'énergie produite annuelle issue de l'éolien et 8.54%¹⁰ de la consommation électrique française couverte par l'électricité d'origine éolienne.

⁶ Parc éolien en mer de Saint-Nazaire, en exploitation depuis juin 2022

⁷ Ministère de la transition écologique et la cohésion des territoires, « Tableau de bord : éolien », 24/02/2023

⁸ RTE – Analyse des données de l'électricité

⁹ RTE – Analyse des données de l'électricité – Production électrique annuelle totale de 522.4 TWh

¹⁰ RTE – Analyse des données de l'électricité – Consommation électrique annuelle de 453.33 TWh

Evolution de la production éolienne

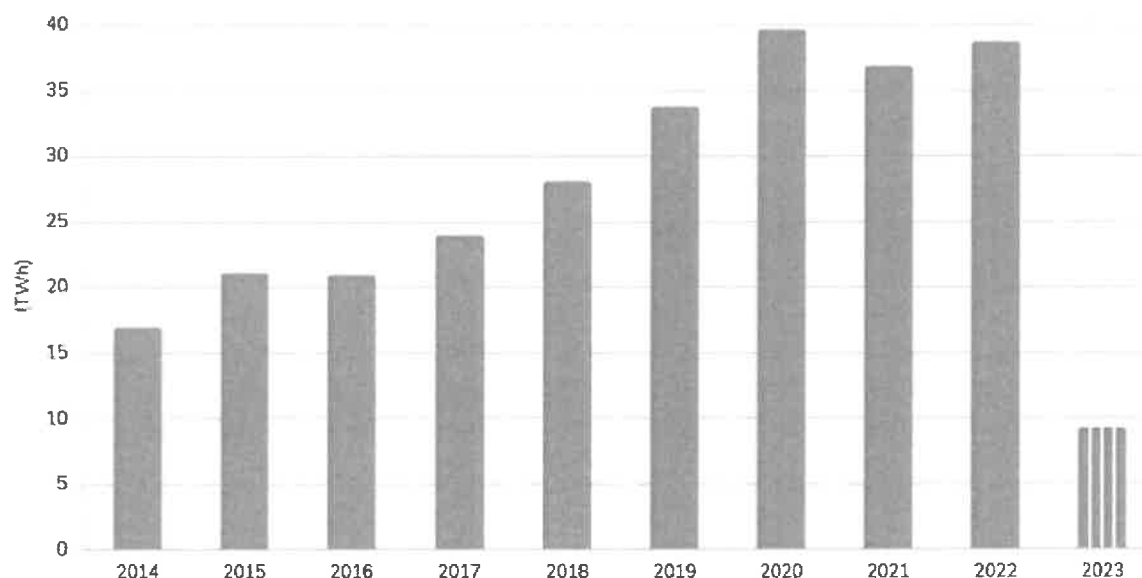


Illustration 5 : Evolution de la production électrique éolienne annuelle entre 2014 et 2023 - RTE

Aussi, le coût de l'énergie éolienne en France est devenu de plus en plus compétitif ces dernières années, grâce à une baisse significative des coûts de production des éoliennes et à une meilleure efficacité de la technologie éolienne. **« Les éoliennes ne consomment presque pas d'espace agricole, et apportent des revenus substantiels sur le territoire, via les loyers ou les retombées fiscales ainsi que par les mesures d'accompagnement. Les éoliennes produisent une électricité propre et renouvelable, bien moins chère que les prix actuels de l'électricité depuis les augmentations de 2022 ».**

Selon une étude de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) de 2020, l'énergie éolienne terrestre est aujourd'hui l'une des sources d'énergie les moins chères dans de nombreux pays, y compris en France. Le coût de l'énergie éolienne terrestre en France est désormais inférieur à celui de la plupart des autres sources d'énergies, y compris les combustibles fossiles tels que le charbon et le gaz naturel.

De plus, les appels d'offres lancés par l'État français pour les projets éoliens terrestres ont permis de faire baisser les coûts de production de l'énergie éolienne. En effet, ces appels d'offres ont contribué à la création d'une concurrence entre les différents acteurs du marché, ce qui a poussé les développeurs de projets éoliens à proposer des tarifs plus compétitifs.

Cependant, il convient de noter que le coût de production de l'énergie éolienne peut varier en fonction de plusieurs facteurs, tels que la qualité du vent, l'emplacement du parc éolien, la taille de l'éolienne, et les coûts de raccordement au réseau électrique.

« Faut-il passer des années à se focaliser sur 1%, quand dans le même temps, un programme un peu sérieux d'économie d'énergie, comme par exemple l'isolation des logements existants, qui ne demanderait pas plus d'argent public, pourrait facilement faire baisser la consommation d'énergie de 10%, c'est-à-dire 10% fois plus ? »

Le développement des énergies renouvelables a émergé dans le cadre de la politique de *transition énergétique* définie en réponse à l'urgence climatique et à la nécessaire limitation du réchauffement climatique. Cette notion est née dans les années 1980 en Allemagne au sein de l'Öko-institut avec pour objectif de traiter la problématique de la crise énergétique, le terme de *transition* étant moins anxiogène. L'objectif principal était de prendre en compte l'environnement et le climat dans la définition des politiques énergétiques. Ainsi, 3 volets d'actions principaux ont été définis et forment le triptyque de la transition énergétique :

1. L'efficacité énergétique : cela consiste à réduire la consommation d'énergie en utilisant des technologies plus efficaces et en optimisant l'utilisation de l'énergie. Cela comprend l'amélioration de l'isolation des bâtiments, l'utilisation de technologies économes en énergie, la réduction des pertes dans les réseaux de distribution, etc.
2. Les énergies renouvelables : cela implique d'augmenter la production d'énergie produite à partir de sources renouvelables, telles que l'énergie solaire, éolienne, hydraulique, géothermique et biomasse.
3. La gestion de la demande : cela implique de modifier les habitudes de consommation d'énergie pour éviter les pics de demande et lisser la demande tout au long de la journée. Cela peut être réalisé grâce à des programmes de gestion de la demande, tels que les tarifs d'électricité différenciés, les incitations à l'efficacité énergétique, l'utilisation de la domotique, etc.

Ces trois piliers sont interdépendants et doivent être mis en œuvre ensemble conjointement pour permettre une transition énergétique réussie. La rénovation énergétique des bâtis publics et privés sont effectivement des sujets clés qu'il est nécessaire d'adresser pour les besoins de la transition énergétique toutefois ces mesures doivent être conduites conjointement au développement des énergies renouvelables au regard des besoins croissants en électricité, de la raréfaction des ressources fossiles et de la crise climatique.

« trop de conséquences néfastes pour si peu d'énergie en retour »

Plusieurs remarques à l'encontre du projet éolien de Brion étaient motivées par l'idée de conséquences néfastes pour l'environnement en échange de peu de production énergétique en retour. Ces remarques semblent faire appel à la notion de temps de retour énergétique.

Le temps de retour énergétique (TRE) correspond au temps nécessaire pour qu'un système de production d'énergie (tel qu'un panneau solaire, une éolienne ou une centrale nucléaire) produise suffisamment d'énergie pour compenser l'énergie qui a été nécessaire pour sa fabrication, son installation et son entretien.

En d'autres termes, le TRE est le temps qu'il faut pour que le système produise autant d'énergie qu'il en a fallu pour le construire. Cela prend en compte l'ensemble des étapes du cycle de vie d'un système énergétique, de l'extraction des matières premières à son démantèlement et à son élimination ou son recyclage. Le TRE est important car il permet d'évaluer la viabilité environnementale et économique des sources d'énergie. Plus le TRE est court, plus le système énergétique est efficace et moins il a d'impact sur l'environnement.

Le temps de retour énergétique (TRE) d'une éolienne dépend de plusieurs facteurs tels que la taille de l'éolienne, la qualité du site, les technologies utilisées pour sa fabrication, etc. Selon une étude publiée en 2014 par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)¹¹, le TRE moyen d'une éolienne terrestre en France est d'environ 6 mois à 9 mois, c'est-à-dire que l'énergie produite par l'éolienne permet de compenser l'énergie consommée pendant sa fabrication et son installation en 6 à 9 mois.

Ce TRE est faible en comparaison des autres centrales de production d'électricité. A titre d'exemple, le TRE d'une centrale photovoltaïque peut varier entre un et quatre ans, en fonction du type de cellules photovoltaïques, la durée de vie du système, la localisation géographique et les méthodes de production et d'installation. Plus précisément, selon une étude publiée en 2016 par l'Agence internationale de l'énergie renouvelable (IRENA)¹², le TRE moyen d'une installation photovoltaïque varie de 1,5 à 3,5 ans, en fonction de la technologie des cellules photovoltaïques utilisées, de la localisation géographique et des méthodes de production et d'installation.

Le TRE d'une centrale nucléaire est relativement long, car la construction et l'entretien d'une centrale nucléaire nécessitent une quantité considérable d'énergie. De plus, l'extraction, le raffinage et l'enrichissement de l'uranium sont des processus énergivores. Selon différentes études, le TRE d'une centrale nucléaire varie entre quelques années et plusieurs décennies. Selon une étude publiée en 2013 par l'Agence internationale de l'énergie atomique¹³, le TRE moyen d'une centrale nucléaire serait d'environ 6 à 8 ans, mais cela peut varier considérablement en fonction de la technologie utilisée, la source d'uranium, la durée de vie de la centrale et les méthodes de gestion des déchets radioactifs.

Il convient de noter que le TRE ne doit pas être le seul critère pris en compte pour évaluer la viabilité d'une source d'énergie. D'autres facteurs, tels que l'impact environnemental, la sécurité, la disponibilité des matières premières et le coût économique, doivent également être pris en considération.

« Subventions abusives et moi je contribue et rien en retour »

En France, le nécessaire développement des énergies renouvelables a été accompagné par les services de l'Etat avec un système de subventionnement permettant d'aider la filière industrielle à se développer et être compétitive. Le développement de l'éolien fut d'abord

¹¹ ADEME, « Analyse du Cycle de Vie de la production d'électricité d'origine éolienne en France », 2014

¹² IRENA, « Feuille de route pour un avenir porté par les énergies renouvelables », 2016

¹³ IAEA, « Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire », 2013

subventionné par un système de tarifs d'achat réglementé pour l'électricité produite à partir d'énergie éolienne. Ce système garantissait un prix de rachat fixe pour l'électricité produite par les éoliennes pendant une période déterminée, généralement entre 10 et 15 ans. Le système de rachat a évolué en mécanisme de complément de rémunération avec mise en place d'appels d'offres début 2017.

Ces mécanismes de soutien ont permis de stimuler le développement de l'énergie éolienne en France au cours des dernières années et ont contribué à faire de la France l'un des principaux producteurs d'énergie éolienne en Europe.

Ces subventions sont usuelles pour tous les secteurs d'activités stratégiques pour le gouvernement qui accompagne l'industrialisation de nombreuses filières. En outre, le développement des énergies renouvelables est un sujet stratégique pour l'Etat français car c'est un moyen d'assurer l'indépendance énergétique.

Le tarif d'achat réglementé est fixé par l'État et est révisé régulièrement pour tenir compte des coûts de production de l'énergie éolienne. Ainsi, quand le prix du marché est inférieur au prix de rachat garanti par l'État, des compensations sont versées aux entreprises. A contrario, c'est aux opérateurs de rendre des recettes à l'État lorsque le prix du marché dépasse le prix prévu dans le contrat avec l'État.

En cas d'évolution majeure du coût de l'électricité sur les marchés causant un prix de revente supérieur au prix de rachat minimum fixé par l'Etat, le mécanisme dit de « complément de rémunération » permet de créer des recettes nouvelles pour l'État. Cette situation s'est produite en 2022 avec 10.44 milliards d'euros de recettes budgétaires pour l'Etat obtenues grâce à l'éolien terrestre et offshore¹⁴. Ces recettes budgétaires supplémentaires ont notamment permis de financer le bouclier tarifaire qui a été mis en œuvre en France permettant de limiter la hausse des prix de l'électricité pour les particuliers à hauteur de 4% et à 15% de manière générale (contre une augmentation de 120% sans bouclier)¹⁵.

« Je vois dans l'implantation de ces parcs éoliens un enrichissement de certaines personnes mais au détriment des autres » - « les retombées fiscales pour la commune sont risibles car dérisoires »

Un parc éolien est une entité économique qui génère donc une fiscalité multiple. Ces retombées fiscales sont perçues par la commune d'implantation du parc, par la communauté de communes concernée et par le département. Ces redevances fiscales sont importantes pour les collectivités locales car il s'agit de recettes fiscales régulières et sur le long terme car elles sont perçues pendant toute la durée d'exploitation du parc (soit 20 à 30 ans). « En Europe les parcs éoliens pourraient permettre à l'état de bénéficier d'un retour sur investissement public très rapide. De plus il y aura des retombées financières pour la commune qui donnera

¹⁴ Commission de régulation de l'énergie, délibération n°2022-202 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2023, 13 juillet 2022

¹⁵ Conférence de presse de Mme Elisabeth Borne, Première ministre, sur les risques de pénurie de gaz pendant l'hiver, la hausse des tarifs de l'énergie et le bouclier tarifaire, Paris le 14 septembre 2022.

un coup de pouce pour des projets que la commune ne peut plus assumer ». « Il ne faut pas négliger l'impact financier de ces éoliennes dont les retombées fiscales seront loin d'être négligeables. Pourtant, cet aspect est totalement passé sous silence par les anti éoliens. Mieux encore, à question posée, je n'ai encore jamais vu le moindre de ces opposant déclarer refuser ce qui constituera, à n'en pas douter, une manne financière qui permettra de réaliser d'importants travaux aujourd'hui inenvisageables sauf à endetter gravement la commune ».

Ces redevances servent alors à l'intérêt public et sont utilisées selon les souhaits des élus territoriaux. Ainsi, elles peuvent permettre aux communes de diminuer les impôts locaux, d'augmenter leur capacité d'emprunt ou de financer des projets divers. Ces revenus sont générés via différents types de prélèvements fiscaux :

- la taxe foncière sur la propriété bâtie (TFPB) versée à la communauté de communes, ainsi qu'à la commune d'implantation du parc éolien (la part du département est désormais versée à la commune d'implantation) ;
- la Contribution économique territoriale (CET), est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La CFE est affectée à la commune et à la communauté de communes. Sa base d'imposition est définie sur la valeur locative des biens imposables (prix de revient). La CVAE est répartie selon un taux fixe annuel et calculée en fonction de la valeur ajoutée produite, c'est-à-dire sur les produits d'exploitation auxquels on soustrait les charges d'exploitation ;
- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER). L'IFER constitue la taxe la plus importante versée par les exploitants de parc éolien puisqu'elle représente près de 70% du montant total des taxes et impôts dus. Le tarif annuel de l'imposition forfaitaire est fixé chaque année.

Le montant exact des redevances fiscales dépend des taux d'imposition locaux votés et de la puissance totale du projet. La dernière simulation des redevances fiscales a été réalisée en novembre 2022, sur la base d'hypothèses minimisantes (soit la puissance minimale du projet envisagé), à savoir un projet de 5 éoliennes dont la puissance totale est de 19,2MW. Elle est fournie ci-dessous à titre d'information.

SIMULATION DES REDEVANCES FISCALES

Scénario de 5 éoliennes – 19,2 MW puissance totale minimale du parc éolien

	Commune de Brion	CC de la région de Levroux	Département
TFB	16 000€	2 000 €	
CET (CFE + CVAE)	CFE - 15 000	CFE - 2 000 € + CVAE - 7 000 €	CVAE - 6 000 €
IFER	29 000 €	73 000 €	44 000 €
Total	60 000 €	84 000 €	50 000 €

Illustration 4 : Estimations des retombées fiscales

Dès lors, sur la base d'une exploitation de ce parc éolien sur 25 ans, près de 4.85 millions d'euros auront été reversées aux collectivités locales grâce à ce parc éolien. Ces retombées ne peuvent être considérées comme négligeables à mesure que les recettes annuelles totales de la commune de Brion sont de 506 000€¹⁶, à titre de comparaison (soit plus de 10% du budget annuel couvert grâce à la fiscalité issue de ce parc).

« Je ne parlerai pas des chemins qui mènent à ces éoliennes. Au début tout nouveau tout beau. Il est promis à la commune un certain revenu pour ces implantations. Mais quand la note des travaux de réfection des dits chemins arrivera sur la table du conseil municipal cela pourra être un fiasco complet »

Des remarques ont également été faites sur les chemins d'accès aux éoliennes et à l'éventuel surcoût que cela pourrait créer pour la commune de Brion.

Il importe ici de noter que l'entretien des chemins d'accès aux éoliennes est géré et financé par le porteur de projet pendant toute la durée d'exploitation du parc. La commune de Brion n'a pas la gestion de ces surfaces et l'entretien de ces chemins d'accès à financer. Ces dispositions sont précisées dans un contrat de convention de servitudes conclu entre la commune et l'exploitant du parc éolien devant un notaire en amont de la réalisation du projet.

En outre, ces chemins d'accès peuvent également être utilisés par les exploitants agricoles en cas de besoin, ce qui permet de mutualiser l'usage de ces chemins alors même que l'entretien et la réfection est uniquement aux frais de l'exploitant éolien.

¹⁶ Total des produits de fonctionnements de la commune de Brion, Comptes des Communes, 2021

3.3. Tourisme

< Dévalorisation du patrimoine >

Les différentes critiques émises sur le parc éolien de Brion en tant que risque pour le tourisme local et le patrimoine sont basées sur l'idée figée que l'éolien est incompatible avec le tourisme et la protection du patrimoine. Une étude paysagère, patrimoniale et réglementaire a d'ailleurs notamment pour objectif l'évaluation des enjeux touristiques et des impacts potentiels du projet éolien sur le tourisme local.

Voici la synthèse des sensibilités potentielles touristiques et patrimoniales présentée dans l'étude paysagère :

N°	Site	COMMUNE	DPT.	DISTANCE À LA ZPP	CARACTÉRISTIQUES ET ENJEUX	SENSIBILITÉ POTENTIELLE	PM*		
ARE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE (6 KM)									
A	ÉGLISE	Brion	36	1,0 km	<ul style="list-style-type: none"> Patrimoine non protégé En cœur de bourg Accessible au public Ponctuellement visible dans le paysage 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Covisibilités ponctuelles directes et indirectes Effets potentiels de surplomb Modifications potentielles du rapport d'échelle Rideaux bâtis, boisés et/ou topographique 	Modérée	X
B	ÉGLISE	Bretagne	36	1,5 km	<ul style="list-style-type: none"> Patrimoine non protégé En cœur de bourg et en fond de vallée Accessible au public Pas/peu visible dans le paysage 	Très faible	<ul style="list-style-type: none"> Visibilités potentielles filtrées Effets potentiels de surplomb Modifications potentielles du rapport d'échelle Rideaux bâtis, boisés et/ou topographique 	Modérée	X
1	ÉGLISE PAROISSIALE SAINT-MARTIN	Liniez	36	2,7 km	<ul style="list-style-type: none"> Patrimoine protégé (MH) En cœur de bourg et en point bas Accessible au public Ponctuellement visible dans le paysage 	Modérée	<ul style="list-style-type: none"> Champ visuel juxtaposé ponctuel avec le site du projet Rideaux bâtis, boisés et/ou topographique 	Faible	X
2	DOLMEN DIT « LA PIERRE LEVÉE »	Liniez	36	3,4 km	<ul style="list-style-type: none"> Patrimoine protégé (MH) Accessible au public Nettement visible depuis la route 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Visibilités potentielles filtrées Rideaux bâtis, boisés et/ou topographique 	Faible	X
C	ÉGLISE	La Champenoise	36	4,1 km	<ul style="list-style-type: none"> Patrimoine non protégé En cœur de bourg Accessible au public Marqueur vertical 	Modérée	<ul style="list-style-type: none"> Covisibilités ponctuelles indirectes Rideaux bâtis, boisés et/ou topographique 	Faible	X
GRP	GRP TOUR DU PAYS DE VALENTIGNAN	-	36	4,7 km	<ul style="list-style-type: none"> Itinéraire de grande randonnée 	Modérée	<ul style="list-style-type: none"> Visibilités potentielles Rideaux bâtis, boisés et/ou topographique 	Nulle à faible	X
D	ÉGLISE	Bouges-le-Château	36	4,8 km	<ul style="list-style-type: none"> Patrimoine non protégé En bordure de village Accessible au public Ponctuellement visible dans le paysage 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Visibilités potentielles filtrées Rideaux bâtis, boisés et/ou topographique 	Faible	X
4	CHÂTEAU DE BOUGES	Bouges-le-Château	36	5,4 km	<ul style="list-style-type: none"> Patrimoine protégé (MH) En bordure du village et à flanc de coteau Accessible au public Visible dans le paysage 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Visibilités potentielles filtrées Rideaux bâtis, boisés et/ou topographique 	Faible	X
5	ÉGLISE PAROISSIALE SAINT-ÉTIENNE	Fontenay	36	5,9 km	<ul style="list-style-type: none"> Patrimoine protégé (MH) En cœur de bourg et en haut de coteau Accessible au public Ponctuellement visible dans le paysage 	Modérée	<ul style="list-style-type: none"> Covisibilités ponctuelles indirectes Rideaux bâtis, boisés et/ou topographique 	Très faible	X
PR1	RANDONNÉE AUTOUR DE MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN	Ménétréols-sous-Vatan	36	3,0 km	<ul style="list-style-type: none"> Itinéraire de petite randonnée 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Visibilités potentielles filtrées Rideaux bâtis, boisés et/ou topographique 	Très faible	
ARE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE (20 KM)									
7	COLLÉGIALE SAINT-SYMON	Levroux	36	6,5 km	<ul style="list-style-type: none"> Patrimoine protégé (MH) En cœur de bourg Accessible au public Marqueur vertical ponctuel 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Pas/peu d'interaction avec le site du projet Rideaux bâtis, boisés et/ou topographique 	Négligeable	
11	VESTIGES DU CHÂTEAU	Levroux	36	6,6 km	<ul style="list-style-type: none"> Patrimoine protégé (MH) A l'extérieur de la ville, sur un éperon rocheux Belvédère remarquable 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Pas/peu d'interaction avec le site du projet Rideaux boisés 	Négligeable	X
PR2	RANDONNÉE AUTOUR DE VATAN	Vatan	36	6,8 km	<ul style="list-style-type: none"> Itinéraire de petite randonnée 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Visibilités potentielles filtrées Rideaux bâtis, boisés et/ou topographique 	Négligeable	

Tableau 3 : Synthèse des sensibilités paysagères et patrimoniales

< Levroux ville de caractère, et Bouges-le-Château avec son château classé seront impacté >

< La ville de Levroux, classée petite ville de caractère, ainsi que Bouges-le-Château avec son château classé aux monuments historiques sont des hauts lieux touristiques et l'impact qu'aura ce projet sur le tourisme local sera néfaste pour tous et ils doivent être conservés en l'état actuel. D'ailleurs, je n'ai pas trouvé de photomontage pris depuis l'étage du château de Bouges, incluant les 2 projets et incluant l'hiver. >

Les remarques d'opposition au projet éolien de Brion basées sur l'impact touristique font mention à la commune de Levroux comme *petite cité de caractère* et au château de Bouges-le-Château comme motif d'opposition au projet.

Déjà, la labellisation de Levroux comme *Petite cité de caractère* n'est aucunement un motif d'incompatibilité stricte à l'éolien. Une commune dans l'Indre peut être citée en exemple pour démontrer ce point, il s'agit de la commune de Palluau-sur-Indre située à environ 4km du parc éolien des Rochers en exploitation sur la commune Saint-Genou, et sur lequel de nombreuses vues sont possibles sur le parc éolien du fait du surplomb de la ville. Pour autant, la demande de labellisation de la commune par l'association « Petites cités de caractère » a reçu un avis favorable de la commission pour l'homologation des communes¹⁷, et ce en dépit des vues sur les éoliennes en exploitation. Dès lors, il importe de considérer des caractéristiques spécifiques du projet éolien en question et sa distance à la ville pour préjuger d'une incompatibilité.

En l'occurrence, voici quelques constatations issues de l'expertise paysagère et relatives à la ville de Levroux qu'il importe de rappeler :

- « Son implantation en creux et la présence d'une ceinture arborée intermittente limite les perceptions de la silhouette de Levroux depuis le paysage à ses franges récentes (pavillons, zones d'activités) et, plus ponctuellement, à ses marqueurs verticaux (clocher, château d'eau). Le centre-bourg offre peu d'ouvertures sur le lointain. Cependant, les sorties est de la ville s'ouvrent sur le rebord du plateau. L'horizon y est largement dégagé, raccourci au plan intermédiaire par les inflexions du relief et les rideaux boisés qui filtrent ponctuellement les visibilitées en direction de la zone d'implantation potentielle.
La sensibilité potentielle de Levroux par rapport au projet éolien est ponctuelle et faible. »¹⁸.
- « La collégiale Saint-Sylvain coiffe la silhouette urbaine de Levroux de ses clochers particulièrement reconnaissables. Elle est cependant visible de manière ponctuelle, principalement depuis la D2 et la D926 en tournant le dos à la zone d'implantation potentielle. Aucune visibilité sur le grand paysage n'est possible depuis les abords de l'édifice, refermés par le bâti.
La sensibilité potentielle de la collégiale Saint-Sylvain vis-à-vis du projet est négligeable »¹⁹.
- « Situé à l'écart de la ville, sur un éperon rocheux, les vestiges du château défensif de Levroux sont principalement entourés de végétation. Néanmoins quelques fenêtres permettent d'admirer un vaste panorama sur la ville et la Champagne berrichonne en contre-bas. Les visibilitées en direction de la zone d'implantation potentielle restent filtrées par la végétation.

¹⁷ La Nouvelle République, « Palluau-sur-Indre. La commune aux portes du label Petite Cité de caractère », 30 septembre 2021

¹⁸ Page 49 de la pièce 6.2 – Expertise paysagère du dossier de demande d'autorisation environnemental du parc éolien de Brion

¹⁹ Page 76 de la pièce 6.2 – Expertise paysagère du dossier de demande d'autorisation environnemental du parc éolien de Brion

La sensibilité potentielle des vestiges du château de Levroux vis-à-vis du projet est négligeable >²⁰

Ces éléments conjugués à la lecture des différents photomontages pris sur la commune de Levroux permettent de conclure à l'absence d'incompatibilité entre le projet éolien de Brion et l'attractivité touristique et patrimoniale de Levroux.

Concernant le château de Bouges-le-Château, ce sujet est abordé plus en détail dans la partie 5.4 de ce mémoire en réponse (Cf. page 50). Au sujet de l'extrémité de l'allée cavalière de Bouges-le-Château, le photomontage n°31 permet de constater que depuis l'extrémité de l'allée, les éoliennes du projet peuvent être vues au loin. Voici la conclusion de l'étude paysagère sur ce photomontage : < Les éoliennes sont en partie masquées par le relief. Elles dessinent une ligne irrégulière et sont perçues comme plus petites que les infrastructures électriques et les platanes aux premiers plans. Elles ne modifient donc pas les rapports d'échelle existants. Le projet amène cependant une présence éolienne dans un panorama qui en est pour l'instant dépourvu. Son éloignement et l'attractivité visuelle de l'allée cavalière et du château au bout de la perspective nuancent sa prégnance visuelle dans le paysage. L'impact du projet du parc éolien de Brion est faible >

Il importe également de rappeler que le photomontage a été réalisé à < feuilles tombées >, et donc maximisant compte-tenu de l'absence de végétation. Aussi, ce photomontage a été réalisé depuis l'extrémité de l'allée cavalière, soit à plus de 1.7km du château, soit le point où la visibilité sur le projet est la plus importante. L'extrémité de l'allée cavalière attenante au château est dénuée de végétation alors même que l'élément constitutif de cette allée est la présence de platanes de part et d'autre, végétation qui masque le paysage environnant. Cette absence de végétation est également le marqueur d'un espace de moindre intérêt pour les touristes souhaitant visiter ce lieu patrimonial. < C'est également ce même argument environnemental qui est utilisé pour dire que ce parc défigurerait la vue de la campagne à partir du château de Bouges. Hors, ces éoliennes ne seront visibles qu'à l'extrémité de l'allée cavalière qui débouche, tout d'abord, sur deux énormes pylônes électriques qui, de toute évidence, feront passer l'impact visuel des éoliennes comme tout à fait dérisoire >

Aussi, comme précisé dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, la réalisation d'un photomontage à < feuilles tombées > depuis les étages du château n'a pas pu être réalisé pour cause de refus d'accès au château par les propriétaires. L'accès a été autorisé uniquement lors de la période touristique, à savoir à partir du printemps. Il importe également de considérer que le château de Bouges-le-Château n'est pas ouvert au public l'hiver.

Comme démontré avec le photomontage en question (n°31), le parc éolien n'est pas l'unique infrastructure visible depuis ce point avec la présence d'infrastructures électriques (pylônes et lignes relevant du réseau haute tension) qui apparaissent manifestement plus prégnantes dans l'horizon du point de vue sélectionné. En cela, la présence du parc éolien ajoute un point d'appel visuel, partiel et plus éloigné, en arrière-plan des lignes électriques qui marquent une présence anthropique bien antérieure dans le panorama.

²⁰ Page 76 de la pièce 6.2 – Expertise paysagère du dossier de demande d'autorisation environnemental du parc éolien de Brion

Par ailleurs, il ne paraît pas pertinent de conclure de manière systématique à un impact négatif de l'éolien sur le tourisme à mesure que le tourisme écologique, éducatif et/ou industriel ne cesse de progresser. Plusieurs exemples peuvent être cités à ce sujet tel que cette citation : *"Au Danemark, « la Danish Wind Association se plaît à faire la relation entre l'implantation des parcs éoliens et le tourisme : en effet, au Danemark, le tourisme a augmenté de quelque 50% depuis 1980. Les fermes éoliennes deviennent le paysage à la fois d'un tourisme « écologique » et d'un tourisme « industriel ». Les hôtels, les gîtes et les campings utilisent cette image pour la promotion du tourisme vert. De nombreuses entreprises d'excursions nautiques proposent des promenades en bateau pour visiter des fermes éoliennes situées en pleine mer (...) À Blavandshuk, l'on constate une augmentation notoire du nombre de visiteurs depuis l'installation d'une ferme de 80 éoliennes. En fait, elles sont reproduites partout : sur les dépliants publicitaires, les cartes postales, etc.»*²¹. Le parc éolien de Saint-Georges-sur-Arnon [36] est un autre exemple de ceci avec la visite de plus de 3000 personnes depuis sa mise en service en 2009.

En outre, les retombées économiques pour la commune sont régulièrement investies dans des équipements d'accueil pour les touristes permettant ainsi d'augmenter l'attractivité touristique de la commune.

3.4. Paysage

« Nous avons déjà un méthaniseur sur la commune, une antenne, des poteaux électriques et nous voyons les autres éoliennes et pylônes, j'estime donc que nous sommes suffisamment pourvu. La Champagne Berrichonne n'a pas besoin de plus »

« pollution visuelle de jour comme de nuit pour nous et toutes les communes environnantes sachant que les éoliennes se voient à plus de 10km » - « notre environnement visuel est déjà pollué par une antenne près de l'autoroute »

Depuis l'après-guerre, les moyens de production de l'énergie en France sont éloignés du quotidien des Français avec l'importation du pétrole et du gaz et les centrales nucléaires qui sont concentrées sur quelques sites. Viser l'autonomie énergétique française, la sécurité de nos régions et réussir l'électrification des usages les plus polluants comme les transports, nous oblige aujourd'hui à produire notre électricité au plus près des territoires.

En effet, en France près de 1/2 de l'énergie consommée est importée (charbon, pétrole, gaz et leurs dérivés)²². Les moyens de production de ces ressources sont donc éloignés de la vue des Français. Or, la crise énergétique que nous traversons a mis en exergue notre dépendance à d'autres pays. Réussir notre transition énergétique en ayant une certaine autonomie implique donc de relocaliser la production d'énergie au plus près des territoires.

²¹ Leaning, John. « Danes extol wind farm: Visitors tell legislators the offshore turbines have helped the tourist industry », Cape Cod Times, 11 novembre 2003

²² Ministère de la transition écologique, « Chiffres clés de l'énergie », édition 2021

Les éoliennes deviennent alors des éléments nécessaires et doivent s'insérer au mieux au sein des paysages. La prise de conscience de l'intérêt général des ouvrages éoliens doit permettre de relativiser les a priori paysagers négatifs, ces installations ayant vocation avant tout à produire de l'électricité et non à mettre en valeur le paysage. **« Utiliser l'argument visuel est à mon sens galvaudé car nos campagnes sont déjà couvertes de poteaux et autres pylônes électriques de plusieurs dizaines de mètres de hauteur. L'entrée de Brion est également ornée d'une immense tour relais qui se voit à plusieurs kilomètres à la ronde comme le nez au milieu de la figure mais, pour le coup, personne ne retrouve à redire alors que les éoliennes font scandale »**

« Autrefois les moulins à vent ancêtres des éoliennes n'étaient pas implantés comme aujourd'hui en parc, mais ils avaient une certaine beauté. Ce qui n'est plus le cas désormais »

La comparaison aux moulins à vent est le reflet de la problématique paysagère liée à l'éolien. Alors que l'installation d'un parc éolien répond à un besoin impératif de développer les énergies renouvelables face à l'explosion des besoins en électricité, à la crise climatique et la raréfaction des énergies fossiles, à l'importance de la sécurité et indépendance énergétique nationale, sa nécessité est ignorée au profit de considérations esthétiques.

L'appréciation de la beauté d'un élément est subjective et dépend de chaque personne. L'impérative nécessité d'avoir de l'électricité est en revanche un besoin commun à une majorité de la population française. Dès lors, l'appréciation paysagère d'un parc éolien doit être faite sur la base d'une comparaison entre l'impact paysager négatif induit par le projet en question et l'impact sociétal positif issu de la création d'une source de production d'électricité locale et renouvelable. C'est pourquoi une étude paysagère est obligatoirement menée dans le cadre de chaque projet éolien. Elle permet de s'assurer de la meilleure insertion possible des éoliennes dans le paysage, en raisonnant notamment sur l'adaptation de l'implantation des turbines aux caractéristiques paysagères ou l'absence de co-visibilité avec des sites patrimoniaux remarquables. La prise en compte du paysage est donc centrale dans le cadre d'un projet éolien, au même titre que la biodiversité.

Avec des dimensions systématiquement supérieures à 150 mètres de hauteur à présent, parfois jusqu'à 240m pour des projets récemment autorisés, les éoliennes rendent concrète et matérielle notre production d'électricité comme cela fut le cas dans le passé avec la construction des réseaux de lignes à haute-tension ou les châteaux d'eau pour sécuriser l'approvisionnement en eau partout en France.

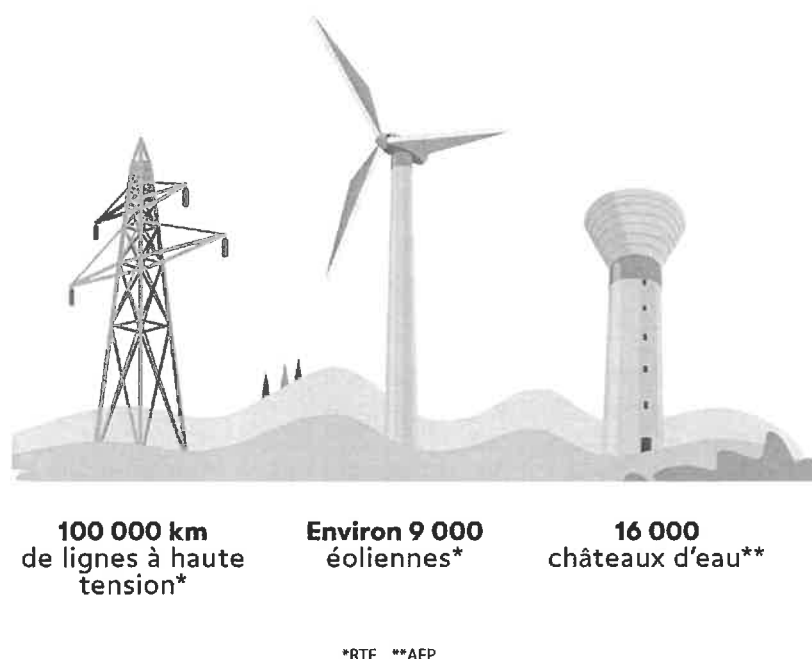


Figure 1 : Comparaison d'éléments dans le paysage

Lors du développement d'un projet, un effort tout particulier est apporté à la prise en compte de l'intégration de l'éolien dans son environnement paysager. Les nombreuses étapes d'un projet éolien sont encadrées et font l'objet d'une évaluation environnementale obligatoire et rigoureuse. L'objectif est de procéder à une insertion paysagère du parc éolien la plus harmonieuse.

L'analyse du paysage repose sur notre perception visuelle, sur notre culture, notre attachement au lieu, notre histoire. Le paysage est lié à l'affect. Ceci ne diminue pas son importance mais met en avant son caractère subjectif, comme le souligne le philosophe David Thoreau « personne ne possède le paysage », il n'est ni figé ni privatif. Un sondage a été réalisé par Harris Interactive sur l'appréciation de l'énergie éolienne permettant de sonder les mentalités à ce sujet. Publié en janvier 2021, ce sondage nommé « Les français et l'énergie éolienne – vague 2 » précise que 76% des français ont une perception positive de l'énergie éolienne, ce pourcentage étant identique pour les riverains d'un parc éolien. Parmi les nouvelles générations cette perception positive est encore davantage accentuée avec 91% des moins de 35 ans qui ont une bonne image de l'éolien²³. Ces infrastructures ne semblent pas constituer pour toute la population française une atteinte au paysage. « Je souhaite que ce projet voit le jour et, que ces grands oiseaux blancs déploieront leurs ailes sur mon horizon quand j'irai voir mes amis à Brion ».

En outre, l'impact visuel créé par un parc éolien sur le paysage est réversible puisqu'en fin de vie les éoliennes sont démantelées et le site remis en état tel qu'il était initialement.

²³ Harris Interactive, « Les français et l'énergie éolienne – vague 2 », janvier 2021

« Ici en Champagne nous n'avons plus d'arbres, plus de haies, mais des champs de céréales à perte de vue. Paysage ponctué de ces moulins à vent modernes qui poussent comme des champignons »

Il y a plusieurs raisons pour lesquelles il y a de moins en moins de haies dans les terres agricoles françaises. Tout d'abord, la mécanisation de l'agriculture a entraîné une demande croissante de terres cultivables uniformes et rectilignes, ce qui a conduit à l'arrachage de nombreuses haies pour créer de grands champs dégagés et faciles à labourer.

Ensuite, la politique agricole commune (PAC) de l'Union européenne a favorisé une production agricole intensive, encourageant les agriculteurs à maximiser leurs rendements et à cultiver des cultures à grande échelle. Cela a souvent conduit à l'arrachage des haies qui entravent la mécanisation et la gestion de grandes exploitations agricoles.

Enfin, la diminution des prix des produits agricoles et la concurrence internationale ont également incité les agriculteurs à maximiser leurs rendements et à réduire les coûts de production. Ceci a entraîné une utilisation intensive de pesticides et d'engrais chimiques, qui ont également affecté les haies et les lisières.

Cependant, ces dernières années, il y a une prise de conscience croissante de l'importance écologique des haies et des lisières pour la biodiversité et la lutte contre le changement climatique, ainsi que pour la qualité de l'eau et la santé des sols. Des initiatives ont été lancées pour promouvoir la plantation de haies et la restauration des zones boisées en bordure des terres agricoles, dans le but de rétablir les écosystèmes et de renforcer la résilience des systèmes agricoles face aux changements environnementaux.

C'est notamment dans ce cadre que la mesure d'accompagnement qui consiste à proposer la plantation de végétation aux riverains situés à proximité du parc éolien a été définie. La diminution des arbres et haies dans le paysage est à déplorer, par le biais de cette bourse aux arbres Valeco souhaite favoriser la création de nouveaux éléments végétaux dans le paysage.

3.5. Saturation visuelle

« Je suis contre ce projet parce que il y a un risque de saturation visuelle »

La saturation visuelle peut être avérée lorsque l'observateur se retrouve entouré d'éoliennes et que l'ensemble des champs visuels d'un point de vue ou d'un axe de circulation est en confrontation avec des parcs éoliens. Une étude de saturation visuelle a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact du projet. En application de la séquence Eviter – Réduire – Compenser (ERC), le choix de l'implantation des éoliennes de Brion a d'abord été pensé afin d'éviter les effets de saturation en conservant des espaces de respiration suffisants et en proposant une intégration optimale des éoliennes dans le paysage²⁴.

L'étude d'encerclement est une partie intégrale du volet paysager de l'étude d'impact, réalisée par le bureau d'études paysager indépendant Auddicé Environnement. L'étude se concentre

²⁴ Consulter l'expertise paysagère disponible en pièce 6.2 du dossier à ce sujet.

sur les effets du projet sur les lieux de vie proches jugés sensibles, présentés sur la carte ci-après :

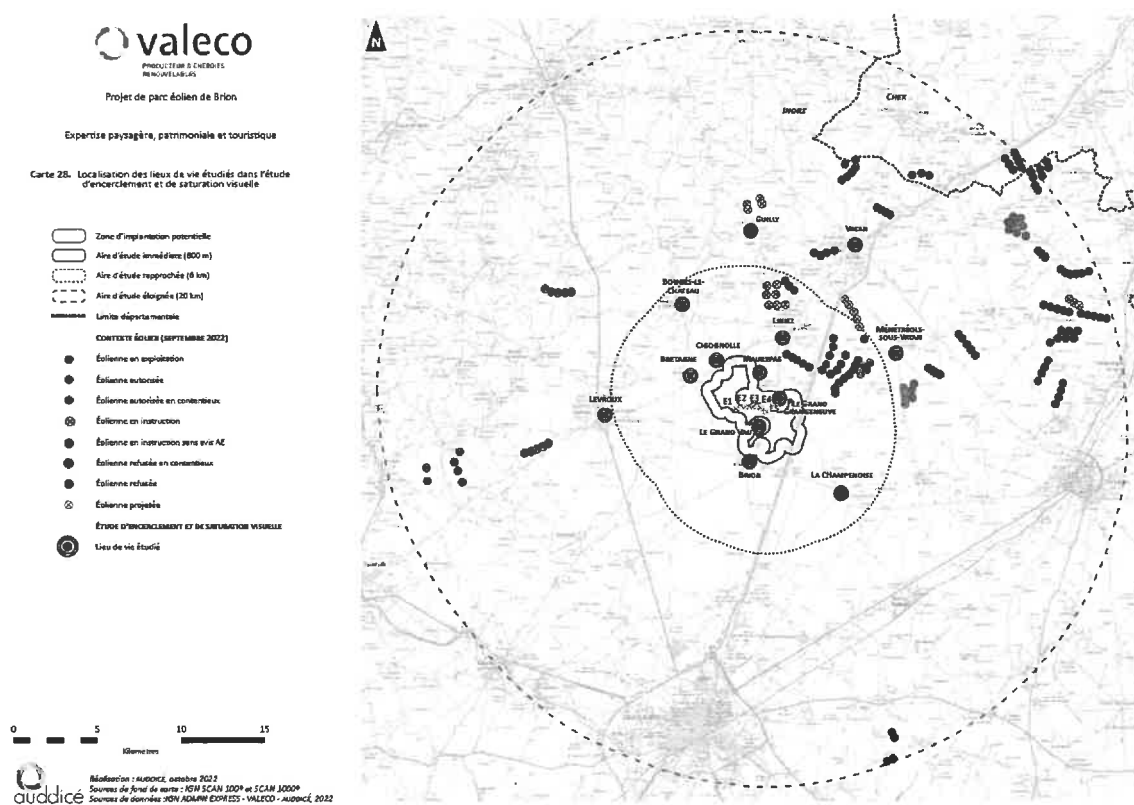


Illustration 6 : Carte des lieux de vie étudiés dans l'étude de saturation visuelle

Pour rappel, la méthode employée est celle proposée par la DREAL Centre et repose sur le calcul de trois indices. Un risque de saturation visuelle est avéré si un des trois seuils est dépassé :

- L'indice d'occupation des horizons : il s'agit de la somme des angles sur l'horizon interceptés par les éoliennes à moins de 5 km d'une part et entre 5 et 10 km d'autre part, depuis un village pris comme centre ; et ceci sans exclure les doubles comptes. On considère qu'il y a risque de saturation visuelle dès lors que la valeur de cet indice dépasse 120° ;
- L'indice de densité sur les horizons occupés : c'est le ratio du nombre d'éoliennes à moins de 5 km sur la somme des angles sur l'horizon. On considère qu'il y a risque de saturation visuelle dès lors que la valeur de cet indice dépasse 0.10 ;
- L'espace de respiration : il s'agit du plus grand angle sans éolienne. On considère qu'il y a risque de saturation visuelle dès lors que cet angle est inférieur à 160/180°. Le minimum est de 60°. En-dessous, les éoliennes sont considérées comme omniprésentes.

Les mesures de ces indices sur les lieux de vie du territoire d'étude du projet éolien de Brion concluent sur un impact nul à négligeable sur les effets d'encerclement et de saturation visuelle pour Guilly, Ménétréols-sous-Vatan et Vatan. L'impact est jugé très faible pour Bouges-le-Château et la Champenoise, puis faible pour Bretagne, Brion, Levroux et Liniez.

Concernant les lieux-dits/hameaux/fermes isolées Cigognolles, Maurepas et Le Grand Vau l'impact sur les effets d'encerclement et de saturation visuelle est modéré et celui-ci est fort pour le hameau de Grand Grangeneuve²⁵.

Il importe de noter les limites méthodologiques qui s'appliquent à cette étude de saturation. En effet, et comme rappelé dans l'étude paysagère par le bureau d'étude, *« la vue panoramique considérée de 360° est fictive (bien plus large que la vision humaine). En ne tenant pas compte des masques ou des filtres visuels (bâti, relief, arbres, haies), cette approche maximise les impacts. Elle permet toutefois de dégager une tendance générale qu'il faut confronter aux autres outils d'analyse mis en œuvre dans l'étude, notamment le carnet de photomontage. »*²⁶ Aussi, s'agissant de l'indice d'occupation de l'horizon, celui-ci *« est calculé à partir de la somme des angles de l'horizon interceptés par des parcs éoliens, ce raisonnement s'appuie sur l'hypothèse fictive d'une vision panoramique à 360° dégagée de tout obstacle visuel (excepté le relief). Cette hypothèse ne reflète pas la visibilité réelle des éoliennes depuis le point de vue, mais elle permet d'évaluer l'effet de saturation visuelle des horizons dans le grand paysage, ainsi que l'effet d'encerclement.*

*L'ensemble des indices doit ensuite être pris en compte par le paysagiste à la lumière de son analyse de terrain. Ces modélisations théoriques doivent donc bien être replacées dans le contexte paysager local. [...] Le Guide national précise bien que le degré d'occupation éolienne qui caractérise le basculement dans une situation de saturation visuelle est « spécifique à chaque territoire ; il est fonction de ses qualités paysagères et patrimoniales et de la densité de son habitat »*²⁷.

Concernant le volet « saturation », il importe de rappeler la conclusion de cette étude :

« Dans le cas des 13 lieux de vie étudiés ici, les principales évolutions engendrées par le projet consistent en une augmentation des angles horizontaux interceptés et la réduction, parfois importante, des espaces de respiration. Cela s'explique par le décalage du projet par rapport au contexte éolien. En fonction des éventuelles superpositions, l'indice de densité sur les horizons occupés évolue de façon positive ou négative. Dans le cas de la ferme isolée de Maurepas (Liniez) et du hameau du Grand Grangeneuve (Brion), le projet renforce significativement les risques des effets d'encerclement et de saturation visuelle (impacts fort et modéré respectivement).

*On notera cependant qu'en dehors de Liniez (impact modéré), déjà fortement exposé à la présence éolienne, les principaux lieux de vie (Bouges-le-Château, Brion, Bretagne, La Champenoise, Levroux, Ménétréols-sous-Vatan, Vatan) présentent des impacts globalement très faibles voire négligeable ou nul. Ce sont les hameaux et fermes isolées qui sont le plus exposées aux effets d'encerclement et de saturation visuelle (quatre impacts modérés et un impact fort). »*²⁸

« Pourquoi autant dans notre environnement ? Nous sommes déjà une région considérée comme désertique pour beaucoup de services qui sont absents, mais pour l'implantation des

²⁵ Note paysagère complémentaire ajoutée au dossier d'enquête publique qui intègre le Parc éolien de la Gondonnerie

²⁶ Page 108 de la pièce 6.2 – Expertise paysagère du dossier de demande d'autorisation environnemental du parc éolien de Brion

²⁷ « Etude de saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens », 2019, DREAL Hauts de France

²⁸ Page 137 de la pièce 6.2 - Expertise paysagère

éoliennes nous devons avoir la palme !! Pourquoi dans certaines régions nous n'en voyons pas ? >

Il y a certaines régions où le développement de l'éolien est difficile ou limité pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le potentiel éolien dépend de la vitesse et de la constance des vents. Dans les régions où les vents sont faibles ou irréguliers, il peut être difficile de justifier l'investissement dans des turbines éoliennes, car le rendement de l'énergie produite serait faible.

De plus, certaines régions ont des contraintes géographiques qui limitent le développement de l'éolien. Par exemple, les zones montagneuses ou vallonnées peuvent présenter des obstacles naturels qui réduisent la force des vents ou rendent l'installation des turbines plus difficile et coûteuse. En outre, il peut y avoir des contraintes réglementaires ou environnementales qui limitent le développement de l'éolien dans certaines régions. Par exemple, les zones côtières ou les zones protégées peuvent être soumises à des restrictions ou des interdictions pour des raisons de préservation de la faune et de la flore. Toutes ces raisons peuvent expliquer pourquoi l'éolien ne peut pas être développé dans certaines régions, même si cela dépend aussi des priorités et des politiques énergétiques de chaque pays.

L'éolien est développé depuis plusieurs années dans le département de l'Indre en France, ce qui s'explique par plusieurs facteurs. Tout d'abord, l'Indre présente un potentiel éolien favorable en raison de sa topographie vallonnée et de ses vents relativement forts et réguliers. Ensuite, le département de l'Indre a été l'un des premiers départements de France à adopter un Plan Climat Énergie Territorial (PCET) dès 2009, ce qui a encouragé le développement des énergies renouvelables, y compris l'éolien.

Aussi, le département de l'Indre a bénéficié d'un soutien financier de l'État pour le développement des énergies renouvelables, notamment à travers le Fonds Chaleur et le Fonds Énergie, qui ont contribué au financement de plusieurs projets éoliens dans la région. La présence de coopératives citoyennes et de collectivités territoriales engagées dans la transition énergétique a également contribué au développement de l'éolien dans l'Indre, en favorisant la participation locale et en créant un sentiment d'appropriation des projets éoliens par les habitants de la région.

Pour autant, les objectifs fixés par le département sur le développement des énergies renouvelables sont loin d'être atteints, ce sujet est détaillé plus en détail en page 39 de ce mémoire en réponse (partie 3.7. Politique).

3.6. Nuisance sonore

< Je suis contre l'implantation d'éoliennes sur la commune de Brion, pollution visuelle et sonore >

< nuisances auditives >

Le bruit généré par une éolienne provient de deux sources différentes. On distingue le bruit mécanique, dû aux différents composants présents dans la nacelle, du bruit aérodynamique qui est principalement dû à la rotation des pales fendant l'air.

Depuis l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021), les parcs éoliens sont considérés comme des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

(ICPE). A ce titre, ils sont soumis à l'une des réglementations les plus strictes en matière acoustique qui repose sur le concept d'émergence.

Trois notions sont à prendre en compte pour définir l'émergence :

- Le son particulier est le son généré par les éoliennes
- Le bruit résiduel peut être assimilé au bruit de l'environnement, notamment composé des sons respectivement émis par le vent dans la végétation, par l'activité humaine ou encore par la présence de la faune. Ce bruit est mesuré lors de la campagne de mesure à proximité des habitations les plus proches.
- Le bruit ambiant est le bruit total existant, c'est-à-dire l'ensemble des bruits de l'environnement en intégrant le son émis par le fonctionnement du parc éolien.

Ainsi l'émergence est la différence arithmétique entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel.

La réglementation impose que l'émergence d'un parc éolien doit être inférieure à 3dB(A) de nuit et 5 dB(A) de jour. Cette émergence est prise en compte uniquement lorsque le bruit ambiant dépasse les 35 dB(A). Si le critère d'émergence n'est pas respecté alors des plans de bridage devront être mis en place. Chaque pale est pilotable et orientable sur son axe, ce qui permet de modifier son angle de calage. Sa prise au vent est alors réduite, l'éolienne tourne moins vite et génère par conséquent moins de bruit (et produit moins d'électricité également). La réduction du bruit aérodynamique peut également être réalisée au moyen de serrations (dentelures en bord de fuite des pales réduisant les turbulences et les nuisances sonores associées), présents sur la grande majorité des turbines mises en service à ce jour.

Dans le but de déterminer les plans de bridage et respecter la réglementation, une étude acoustique a été menée en phase amont du projet, correspondant à l'installation de sonomètres dans les lieux-dits alentours au projet éolien pour enregistrer et déterminer le niveau sonore résiduel sur une durée suffisamment longue pour analyser l'influence de l'environnement. Des simulations utilisant ces données ont été réalisées par le bureau d'études Gantha, en intégrant aux calculs le bruit particulier, généré par les turbines, afin de pouvoir estimer les effets cumulés. Les résultats ainsi obtenus permettent de déterminer sous quelles conditions (direction ou vitesse du vent) l'impact acoustique du parc éolien est susceptible de ne pas respecter le cadre réglementaire, et de définir des plans de bridage en conséquence.

Enfin, afin de vérifier les données simulées en phase amont du projet, des mesures de bruits seront réalisées après la mise en service du parc éolien par un bureau d'études indépendant, de jour et de nuit auprès des habitations les plus proches. Le plan de bridage initial peut ainsi être modifié en cas de dépassement des émergences réglementaires.

Il est important de souligner que les autorités préfectorales peuvent solliciter une expertise en cas de plaintes émanant des riverains, afin de prendre les mesures nécessaires pour contraindre l'exploitant à respecter ses obligations et ainsi protéger les résidents pendant toute la durée de l'exploitation de l'installation. Ces mesures peuvent aller d'un simple avertissement à l'arrêt complet de l'installation.

3.7. Politique

« Dans les pays de l'Europe, déjà les projets se raréfient. Pourquoi, nous en France sommes nous toujours en décalé ! »

L'énergie éolienne est en constante croissance en Europe depuis plusieurs années. En 2021, l'Europe était le deuxième producteur d'énergie éolienne au monde, après la Chine. Selon les dernières données de l'Association européenne de l'énergie éolienne (EWEA), l'Europe avait une capacité installée de plus de 220 GW fin 2021, soit une augmentation de 11% par rapport à l'année précédente.

Plusieurs pays européens ont une part importante d'énergie éolienne dans leur mix énergétique, avec notamment le Danemark, où l'éolien représentait près de 48% de la production d'électricité en 2021, suivi de l'Irlande (37%), de l'Allemagne (29%) et de l'Espagne (21%). « En Europe : le Danemark est autonome en électricité grâce à l'éolien, qui représente 61 % de son mix énergétique et, dans le monde le Costa-Rica est lui autonome en énergie grâce à l'éolien et à l'hydro ; 100% de son mix énergétique est vert »

Le développement de l'énergie éolienne en Europe est encouragé par des politiques publiques ambitieuses, l'Union européenne s'est notamment fixé un objectif de produire au moins 32% de son électricité à partir de sources renouvelables d'ici 2030²⁹, ainsi que des incitations financières pour les producteurs d'énergies renouvelables.

L'affirmation d'une raréfaction des projets éoliens en Europe est erronée. Il n'y a pas de pays européen qui ralentit systématiquement les projets éoliens, certaines régions ou pays peuvent rencontrer des obstacles dans le développement de l'énergie éolienne pour des raisons variées. Par exemple, en Allemagne, il y a eu des difficultés pour développer l'éolien terrestre ces dernières années en raison de la saturation des réseaux électriques locaux. Cela a conduit à une baisse significative des nouvelles installations éoliennes en Allemagne en 2019 et 2020.

Dans l'ensemble, malgré ces obstacles, la tendance générale en Europe est au développement de l'énergie éolienne, qui est considérée comme une source d'énergie propre et renouvelable, capable de contribuer significativement à la lutte contre le changement climatique.

« je suis contre l'implantation des éoliennes sur ma commune pour les raisons de rentabilité électrique par KWh » -

« Dans notre Berry, avec un vent à 50km/h c'est très rare »

La région Centre-Val de Loire dispose d'un important gisement éolien en raison de sa situation géographique et de son relief. Plusieurs zones de la région sont particulièrement favorables au développement de l'énergie éolienne, notamment les régions de Beauce, Sologne et Berry.

La présence d'un gisement en vent suffisant pour les besoins de l'énergie éolienne justifie d'ailleurs la présence de parc éolien sur ce territoire depuis 20 ans. Le premier parc éolien de la région Centre-Val de Loire a été installé en 2003 à Châtillon-sur-Indre, dans le département

²⁹ DIRECTIVE (UE) 2018/2001 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (refonte)

de l'Indre. Depuis lors, la région a connu une augmentation constante de l'installation de parcs éoliens, avec un total de 143 parcs éoliens en activité en 2021, selon les données de la Fédération française des énergies renouvelables (SER). L'annexe 7 présente un état des lieux de l'éolien en région Centre-Val-de-Loire .

« le cotat imposé par l'état sur le renouvelable est déjà dépassé dans la Région et le Département, nous ne sommes pas en retard. » - « dans l'Indre et la région centre nous avons déjà le cota décidé par l'état, mais on continue encore d'en accepter »

La France s'est fixé un objectif de production d'électricité renouvelable de 36% d'ici 2028³⁰, ce qui nécessite un développement important de l'énergie éolienne. Pour atteindre cet objectif, la capacité installée d'énergie éolienne devra atteindre 33.2 à 34.7GW en 2028³¹.

Concernant la région Centre-Val-de-Loire, les objectifs de développement de l'éolien contenus dans le SRADDET prévoient une production électrique éolienne de 8 233GWh à échéance 2023 et 12 286GWh en 2050. En 2022, la production électrique éolienne de la région était de 2 759GWh. Dès lors, près de 5 500GWh d'énergie éolienne devra être produite en plus par la région d'ici 2030, ce qui correspond à une augmentation de 198%.

Les objectifs relatifs au développement de l'éolien en région Centre-Val-de-Loire pour 2050 sont de 12 286GWh, la capacité de production d'énergie éolienne ayant donc vocation à être multipliée par 4.5.

Concernant le département de l'Indre, sur les 2 759 GWh produits dans la région, 553GWh sont produits dans le département. Cette donnée est largement inférieure à la production éolienne de l'Eure-et-Loir qui atteint 1299GWh en 2022, soit plus du double du département de l'Indre.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Centre-Val-de-Loire a publié le 24 mars 2023 une cartographie des zones favorables à l'éolien pour donner suite à l'Instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens. Ces cartographies avaient pour objectif de répartir l'objectif régional *éolien* du SRADDET entre les départements de la région sur la base des objectifs visés précédemment.

Pour les besoins de ce travail cartographique, les objectifs régionaux du développement de l'éolien ont également été départementalisés par la DREAL après prise en compte des différentes contraintes inhérentes à chaque département (surfaces et contraintes rédhitoires à l'éolien). Ainsi, dans le département de l'Indre, afin d'atteindre les objectifs régionaux visés par le SRADDET pour 2030, la production éolienne devra atteindre 1706.8GWh en 2023, ce qui correspond à une augmentation de production de 1583.8GWh, soit quasiment un doublement de la production d'électricité d'origine éolienne.

Ces différentes données démontrent la nécessité de continuer à développer l'énergie éolienne dans la région Centre et dans le département de l'Indre selon les objectifs fixés par le

³⁰ Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2019 – 2023 et 2024 – 2028, « Stratégie française pour l'énergie et le climat », Ministère de la transition écologique et solidaire

³¹ Ibid

SRADDET, document de référence pour l'aménagement du territoire et la planification territoriale.

4. Réponses aux délibérations des communes et communautés de communes

La commune de Brion a pris une délibération en date du 25 février 2023 défavorable pour le projet avec 6 votes contre, 5 votes pour et 1 vote blanc. Le résultat de cette délibération démontre l'absence de position unanime sur le projet éolien de Brion avec uniquement un vote d'écart entre les votes favorables et défavorables.

Le résultat de cette délibération est déploré par le porteur de projet qui a étudié ce projet pendant plus de trois ans en collaboration étroite avec la municipalité de Brion qui avait donné son accord à la société Valeco pour le lancement des études sur cette zone en 2020 et avec qui de nombreux échanges et réunions de travail ont eu lieu au sujet de ce projet.

D'autres collectivités territoriales présentes dans le périmètre de l'enquête publique ont également émis des délibérations défavorables à l'encontre de ce projet dont notamment la commune de Ménétréols-sous-Vatan qui a voté à l'unanimité contre le projet en motivant cette décision par l'existence d'une motion de censure contre tous projets éoliens. Cette délibération est le reflet d'une position politique ferme sur laquelle peu d'éléments peuvent être mobilisés.

D'autres délibérations défavorables au projet doivent faire l'objet de précisions et rectifications du fait de la mention à des informations erronées, il s'agit des délibérations des communes de Levroux, de Bretagne et de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne.

« Le risque de saturation visuelle paysagère : espace de respiration calculé déjà limite ne comprenant pas le projet du parc éolien de « La Gondonnerie » »

Ces trois délibérations soulèvent l'absence de prise en compte du projet voisin de La Gondonnerie dans le dossier et particulièrement dans l'étude de saturation visuelle. Cette remarque relève une méconnaissance du dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à enquête publique puisqu'une note spécifique et indépendante permettant d'intégrer le parc éolien de la Gondonnerie a été ajouté au dossier d'enquête publique.

Pour rappel, ce projet n'était pas considéré dans le dossier initial et dans le dossier consolidé en réponse aux compléments demandés par les services de l'Etat dans la mesure où celui-ci, devait faire l'objet d'un rejet compte tenu d'un retour défavorable de la DGAC pour l'implantation proposée.

A ce sujet, la comparaison des deux tableaux ci-dessous permet d'établir que l'intégration du parc de la Gondonnerie, postérieure au projet de Brion, dans l'étude de saturation visuelle, n'entraîne pas de modification quant à la qualification globale des impacts du projet de Brion

en matière de risque de saturation et d'encerclement. La seule différence concerne la commune de Liniez où le niveau d'impact passe de faible à modéré.

Etude de saturation mise à jour – Octobre 2022 (sans le parc de la Gondonnerie)				
Point étudié	Indice d'occupation des horizons		Distance approximative du projet	Impact conclut dans l'étude de saturation
	Sans projet Brion	Avec projet Brion		
Bouges-le-Château	53°	65°	Plus de 5km	Très faible
Bretagne	45°	60°	3km	Faible
Brion	40°	77°	2 à 3km	Faible
Cigognolle (Bretagne)	92°	117°	2 à 3km	Modéré
Guilly	109°	109°	Plus de 10km	Nul
La Champenoise	46°	56°	Plus de 5km	Très faible
Le Grand Grangeneuve (Brion)	144°	182°	Moins de 2 km	Fort
Le Grand Vau (Brion)	78°	152°	Moins d'1 km	Modéré
Levroux	27°	31°	Plus de 5 km	Faible
Liniez	196°	220°	4 à 5 km	Modéré
Maurepas (Liniez)	142°	189°	2 km	Modéré
Ménétréols-sous-Vatan	198°	204°	8 à 10 km	Négligeable
Vatan	197°	197°	Plus de 10km	Nul

Tableau 4 Etude de saturation (sans le parc éolien de la Gondonnerie)

En outre, comme conclu par le bureau d'étude en page 14 de la note paysagère complémentaire, l'impact du projet éolien de Brion sur les effets d'encerclement et de saturation visuelle de Bouges-le- Château est très faible.

Etude de saturation mise à jour – Note paysagère – Février 2023 (avec le parc de la Gondonnerie)				
Point étudié	Indice d'occupation des horizons		Distance approximative du projet	Impact conclut dans l'étude de saturation
	Sans projet Brion (Valeco)	Avec projet Brion (Valeco)		
Bouges-le-Château	63°	72°	Plus de 5km	Très faible
Bretagne	60°	75°	3km	Faible
Brion	65°	102°	2 à 3km	Faible
Cigognolle (Bretagne)	107°	132°	2 à 3km	Modéré
Guilly	109°	109°	Plus de 10km	Nul
La Champenoise	64°	74°	Plus de 5km	Très faible
Le Grand Grangeneuve (Brion)	194°	232°	Moins de 2 km	Fort
Le Grand Vau (Brion)	133°	207°	Moins d'1 km	Modéré
Levroux	27°	31°	Plus de 5 km	Faible
Liniez	208°	232°	4 à 5 km	Faible
Maurepas (Liniez)	164°	211°	2 km	Modéré
Ménétréols-sous-Vatan	209°	215°	8 à 10 km	Négligeable
Vatan	197°	197°	Plus de 10km	Nul

Tableau 5 : Etude de saturation (avec le parc éolien de la Gondonnerie)

- < la présence parc du château de Bouges-le-Château, site protégé et labellisé avec son allée cavalière de deux kilomètres >
- < la ville de Levroux classée < Petite Cité de Caractère > homologuée avec projet de mise en place d'un site patrimonial remarquable >
- < Château de Bouges-le-Château, monument historique classé récemment restauré, pôle touristique à fort enjeu pour le département de l'Indre >

La mention à ces différents éléments pour motiver l'opposition au projet éolien de Brion est le révélateur d'une considération relative à l'incompatibilité entre un projet éolien et la présence de lieux d'intérêts patrimoniaux et paysagers.

De nombreux éléments de réponses sur ce sujet ont été apportés en page 28 du mémoire en réponse (partie 3.3 Tourisme), en page 32 (partie 3.4 Paysage) et en page 53 (partie 5.4).

Il importe toutefois de corriger la distance entre le point de photomontage n°31 et le parc éolien de Brion avancée dans la délibération prise par la Communautés de communes Levroux Boischaud Champagne : < considérant que le projet situé à environ 4.5km est visible

(photomontage n°31) depuis l'allée cavalière ». La distance entre le point de prise de vue réalisé pour les besoins du photomontage n°31 est de 6.6km³² et non 4.5km comme avancé.

« le projet visible depuis les restes du château de Levroux et le sommet de la collégiale Saint-Sylvain (situé à environ 6.5km du projet) »

Il est également mentionné une visibilité du projet depuis le sommet des restes du Château de Levroux sans aucune preuve matérielle de cela. Le photomontage n°27 réalisé depuis les vestiges de ce château permet d'attester l'absence de visibilité totale sur le parc éolien depuis ce point.

Au sujet de la collégiale Saint-Sylvain, située à 7.7 km de l'éolienne la plus proche du projet (et non 6.5km comme mentionné par la Communauté de communes, cette distance étant celle relative à la zone d'étude et non au projet), le bureau d'étude atteste d'un impact négligeable du projet sur ce monument, aucune visibilité sur le grand paysage n'étant possible depuis les abords de l'édifice, refermés par le bâti.

Dès lors, la mobilisation de ces arguments pour justifier une opposition au projet doit être mis en perspective avec les méconnaissances apparentes du projet de parc éolien dont il est question dans ce dossier.

« l'absence de photomontage depuis l'étage du château de Bouges en période hivernale »

Comme expliqué précédemment dans le mémoire en réponse en page 31 (partie 3.3 Tourisme), le photomontage n°58 réalisé depuis le 1er étage du Château est basé sur une prise de vue réalisée en mai, les propriétaires du Château ne nous ayant pas donné l'accord pour accéder au Château en dehors des ouvertures touristiques ce qui n'a pas permis la réalisation de ce photomontage l'hiver.

Pour autant, au regard de la hauteur et de la densité de la végétation il n'est pas pertinent de mobiliser l'argument des prises de vues en mai pour conclure d'un impact minimisé comme explicité par le bureau d'étude dans cette expertise

Aussi, la mention de doutes sur le démantèlement effectif du parc éolien en dépit de l'existence d'une réglementation exigeante (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 notamment) à ce sujet en France en la preuve des méconnaissances relatives à l'énergie éolienne en France. Nous ne pouvons que déplorer que des élus se fassent le relai de fausses informations qui circulent sur internet, sans vérification de la source et la véracité de celles-ci. « Je m'oppose en faux à tous ces anti éoliens qui prétendent que certains propriétaires terriens ou certaines communes ont été obligés de financer le démantèlement de parcs éoliens implantés sur leurs terres. J'irai même plus loin, je mets quiconque de me trouver un seul exemple où une telle situation s'est produite. »

³² La distance est précisée sur la planche de photomontage en question – page 310 de la pièce 6.2 – Expertise paysagère

Enfin, il importe de noter les ressemblances fortes qui existent entre plusieurs délibérations défavorables à ce projet éolien qui laisse penser l'absence de considération pour le projet proposé au profit d'une opposition de principe à l'énergie éolienne de manière générale.

Ces oppositions politiques de principe contre l'énergie éolienne, objet politique cristallisant, doivent être confrontées aux impératifs de développement de nouvelles sources de production d'électricité dans les prochaines années. Le rapport de RTE publié en 2021 qui fait le point sur les différents scénarios de mix-énergétique envisageables à l'horizon 2050³³ permet notamment d'objectiver le besoin essentiel d'installer de nouveaux parcs éoliens sur le territoire français.

L'opposition politique de principe à l'énergie éolienne comme instrument politique va à l'encontre de ces réalités contemporaines du système électrique français et elle ne permet pas une bonne appréciation des différents projets et leurs enjeux spécifiques puisque les délibérations sont prises sans aucun regard sur les caractéristiques spécifiques des projets en question.

³³ Les scénarios sont présentés en page 44 de ce document

5. R ponses aux questions de la commission d'enqu te

5.2. Quelles ont été les motivations du groupe VALECO conduisant au choix d'implantation du projet en région Centre Val-de-Loire sur le territoire de la commune de Brion dans un contexte éolien dense et plus particulièrement sur le choix de la variante 5, la plus éloignée de l'autoroute A20 ?

La commune de Brion a été identifiée comme un territoire propice au développement d'un projet de parc éolien suite à une phase de prospection menée par la société Valeco à l'échelle du département de l'Indre. En effet, la zone identifiée respecte notamment des critères techniques, environnementaux et règlementaires qui confirment la pertinence du site pour l'implantation d'un parc éolien.

Critères techniques

Le département de l'Indre fait partie des départements relativement ventés du territoire français. En effet, la vitesse moyenne de vent s'élève à 7m/s à 120m de hauteur, ce qui correspond à gisement propice à l'installation d'ouvrages éoliens (un projet éolien peut se justifier à partir d'une vitesse de 5m/s à 100m de hauteur). Le site est caractérisé par un relief peu marqué, typique des grandes plaines agricoles de la Campagne Berrichonne. L'absence de contraintes topographiques, ainsi que la présence de la route départementale D8b traversant le site et la proximité de l'autoroute A20 à 2Km à l'est peuvent grandement simplifier les opérations de construction en évitant de nombreuses difficultés liées à l'accès pour les convois et les matériaux. Ces conditions favorables peuvent contribuer à réduire les délais et les coûts de construction ou de maintenance, ainsi qu'à améliorer la sécurité des travailleurs sur le chantier. En outre, le nombre de chemins à créer est limité grâce à l'existence de chemins agricoles à proximité directe des éoliennes.

En ce qui concerne le raccordement, il existe plusieurs options à considérer. Toutefois, le poste de Levroux est privilégié en raison de sa proximité avec le site du projet. Il est également important de noter la présence de cinq autres postes sources se trouvent à moins de 25 km de la zone d'implantation, ce qui offre une certaine flexibilité pour le choix final du raccordement.

Critères environnementaux

Les répercussions principales d'un parc éolien sur l'environnement naturel concernent les habitats naturels pendant les phases de construction et la faune volante telle que les oiseaux et les chauves-souris pendant la phase d'exploitation. Ainsi, la mesure préventive clé pour minimiser ces impacts est de choisir un site qui évite les milieux naturels les plus sensibles tels que les réserves naturelles ou les sites Natura 2000 et qui est situé suffisamment loin des zones présentant une forte valeur ornithologique et chiroptérologique, comme les couloirs migratoires et les lisières de bois.

La zone d'implantation potentielle du parc éolien de Brion se situe sur un territoire agricole, doté de très peu de boisements et de végétations, un habitat essentiel à la biodiversité. En effet, l'aire d'étude immédiate est largement dominée par les cultures intensives, la valeur patrimoniale des habitats reste donc faible. Aucun site géré par le Conservatoire des Espaces

Naturels (CEN) de la Région Centre-Val de Loire, ni RAMSAR, ni Parc Naturel Régional ou National, ou encore Réserve de Biosphère, n'a été recensé au sein de l'aire d'étude éloignée du projet. Sur l'aire d'étude éloignée, 4 espaces naturels sensibles (ENS) sont présents. Il s'agit du site « Valençay », situé au nord-ouest à 20 km de l'aire d'étude immédiate, du « Bois de la Ringoire » à environ 12 km au sud, de l'« Ecoparc des Chenevières » à 15 km au sud et des « Prairies de l'Indre » à environ 18 km au sud. Aucun de ces sites ne recoupe l'aire d'étude rapprochée. Le projet éolien n'intersecte aucune zone écologique de protection.

Critères réglementaires

L'emplacement potentiel de l'implantation du parc éolien se situe en limite extérieure de la zone favorable au développement éolien n°15 « Champagne berrichonne et Boischaud méridional » du Schéma Régional Eolien (SRE), en raison des contraintes aéronautiques qui étaient pleinement applicables lors de l'élaboration du SRE en 2012. Cependant, l'évolution des contraintes aéronautiques a permis d'envisager aujourd'hui la faisabilité d'un projet éolien. Les autorités compétentes en matière de sécurité aéronautique civile et militaire ont confirmé que la construction d'un parc éolien serait réalisable pour des ouvrages respectant un plafond de 367m NGF.

Plusieurs variantes d'implantation ont été étudiées sur les zones d'implantation potentielles considérées pour ce projet. La cinquième variante d'implantation qui consiste en une ligne courbe de cinq éoliennes qui s'étend sur la partie centrale de la zone d'implantation avec une orientation générale est/ouest a été retenue comme la variante définitive du fait de son impact le plus maîtrisé sur l'environnement.

Variante	Nombre d'éoliennes, gabarit et implantation	Commentaire
1	8 éoliennes de 180m en bout de pale 2 lignes parallèles	Cette implantation n'a pas été retenue compte tenu des enjeux paysagers trop importants, des effets d'encerclement des lieux de vie qu'elle induit et des risques d'impacts sur le milieu naturel plus importants.
2	6 éoliennes de 180 en bout de pale 1 ligne droite	Cette variante ne permet pas d'optimiser le site, du fait des distances inter-éoliennes et de la prégnance importante du projet dans le paysage. Elle induit aussi des risques d'impacts sur le milieu naturel plus importants.
3	5 éoliennes de 200m en bout de pale 1 ligne courbée	Ce scénario permet d'approcher les recommandations paysagères et environnementales avec une diminution du nombre d'éoliennes compensée par une montée en gabarit. Toutefois, l'implantation d'ouvrages éoliens au lieu-dit les Terres Rouges n'est pas favorable du fait des enjeux milieu naturel importants.
4	4 éoliennes de 200m en bout de pale En grappe	Cette variante ne permet pas d'optimiser l'efficacité de la production d'électricité avec d'importants effets de sillage. Elle induit aussi un risque sur deux espèces de flore patrimoniale.

5	5 éoliennes dont 3 éoliennes de 176,5 à 180m en bout de pale et 2 éoliennes de 171,5 à 174m en bout de pale 1 ligne courbée	La concentration des éoliennes à l'ouest de la départementale D8b permet une intégration paysagère plus discrète. L'éloignement des éoliennes aux haies, boisements et zones d'intérêts pour l'avifaune et les chiroptères permet de limiter l'impact environnemental du projet. L'implantation des éoliennes le long de chemins agricoles existants permet aussi de minimiser l'impact du projet avec une réduction du nombre de m ² de chemins à créer.
---	--	--

Tableau 6 : Comparaison des différentes variantes d'implantation considérées

Cette implantation a été sélectionnée car celle-ci présentait le meilleur compromis entre le besoin de production d'énergie renouvelable et les potentiels impacts sur l'environnement. Voici les différents atouts de cette implantation selon les volets considérés :

Milieu humain :

Les éoliennes sont réparties uniquement sur la commune de Brion, limitant ainsi les sensibilités relevées par le bureau d'étude paysager du vallon du Fourion et des belvédères de Paray et d'Abricourt. L'implantation en ligne droite courbée, permet également de réduire l'effet d'encerclement vis-à-vis du hameau du Grand Vau par rapport à la variante 4, qui incluait E3 au nord-ouest du hameau, tout en conservant l'éloignement aux habitations de 500m. En outre, l'implantation des éoliennes respecte les servitudes du faisceau hertzien militaire et exclut les zones de servitudes archéologiques. Cette implantation permet également un recul important avec le bourg de Brion et donc avec la majorité des habitations.

Aussi, un accord a été conclu avec le propriétaire de la piste ULM privée située à Liniez dans le cadre de la présence d'ouvrage éolien située à moins de 2.5km de la piste ULM. Dans le cadre de la conclusion de cet accord en mars 2021, il a été demandé par le propriétaire de cette piste d'éviter l'implantation dans l'axe central au sud de sa piste ULM de manière à lui permettre de continuer l'utilisation de cette piste dans des conditions de sécurité acceptables.

Voici un extrait des dispositions présentes dans cet accord :

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Le PORTEUR DE PROJET s'engage à Informer le GERANT des avancées du projet : résultat des études, définition de l'implantation et suivi de l'instruction.

Le PORTEUR DE PROJET s'engage également à ne pas planter d'éoliennes sur la zone délimitée en rouge sur la carte figurant en annexe I.

Cette zone délimitée en rouge correspond à une emprise de 1 km de part et d'autre de la piste dans sa largeur, sur une distance de 5km au moins dans le prolongement de sa longueur.

En annexe de cet accord se trouvait cette carte qui permet de matérialiser la zone d'exclusion demandée par le propriétaire de cette zone.

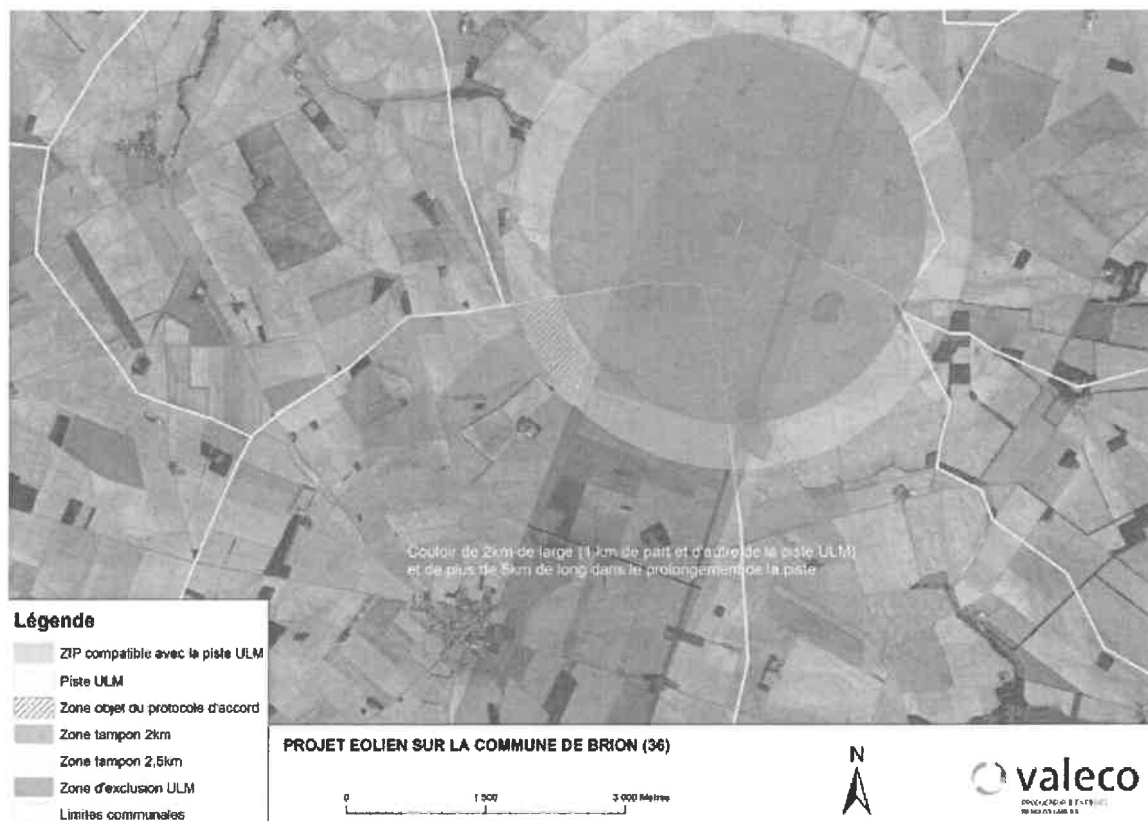


Illustration 7 : Carte incluse dans l'accord conclu avec le propriétaire de la piste ULM

Cet élément a eu une place importante dans le choix de la variante d'implantation et c'est principalement cet élément lié à la sécurité humaine, en évitant l'implantation d'éoliennes dans l'axe central au sud de la piste ULM, qui justifie le choix de l'éloignement de l'autoroute A20.

Milieu paysager

La variante d'implantation sélectionnée est nettement en recul par rapport aux franges de Brion et au hameau du Grand Grangeneuve, nuanciant les perceptions depuis ces lieux de vie. Elle évite également le cône de vue du Grand Grangeneuve. La réduction générale des gabarits par rapport à la variante n°4 et du nombre d'éoliennes par rapport aux autres variantes permettra de nuancer les éventuels surplomb ou modifications des rapports d'échelle avec les éléments de composition du paysage et d'éviter les effets de saturation et d'encerclement.

Milieux naturels

Les éoliennes du parc éolien de Brion sont installées sur des terres cultivées pour éviter les habitats d'intérêt communautaire tels que les pelouses calcaires et les habitats d'oiseaux et de chauves-souris.

Les milieux cultivés sont pauvres en insectes donc peu favorables comme territoire de chasse pour les chauves-souris, ils leur servent néanmoins de support de déplacement, notamment aux espèces de haut-vol comme les Noctules commune et de Leisler, sensibles aux collisions et ayant une activité moyenne à forte sur le site. Toutes les éoliennes sont situées au minimum à 100 m des éléments boisés.

Cette variante d'implantation a également une empreinte réduite et moins d'éoliennes que les options précédentes. La hauteur du bas de pale supérieur à 40 mètres réduit l'impact sur la faune.

Par conséquent, le choix du site est pleinement justifié par la possibilité d'injection de l'électricité sur le réseau, le potentiel éolien de vent intéressant, un espace disponible suffisant et suffisamment éloigné des zones urbanisées ainsi qu'un environnement exempt d'enjeux écologiques majeurs. Le choix de l'implantation a fait intervenir différents experts permettant ainsi de retenir le meilleur compromis entre toutes les variantes envisagées du point de vue du milieu humain, de l'impact sur le milieu naturel et de l'impact sur l'environnement paysager.

Le choix de cette variante d'implantation a également fait l'objet d'échanges amonts avec les propriétaires et exploitants agricoles ainsi qu'avec les élus de Brion.

5.3. Certains projets éoliens sur le secteur concerné ont été refusés par des arrêtés préfectoraux en raison notamment de la présence du château de Bouges classé monument historique. Les éléments motivés de refus des services de l'Etat ont-ils été pris en compte dans l'élaboration du projet. Dans l'affirmative, avec quelles mesures ?

Dans le cadre de l'analyse de préfaisabilité, VALECO effectue systématiquement une étude du contexte éolien, et notamment des projets sur lesquels l'administration s'est prononcée défavorablement afin d'apprécier si des enjeux spécifiques sont de nature à contraindre le développement d'un projet éolien sur ce territoire.

C'est par exemple le cas, s'il est établi qu'à proximité du secteur d'étude potentiel, un ou plusieurs projets de parcs éoliens ont déjà fait l'objet de refus préfectoraux récents fondés sur la présence d'enjeux locaux spécifiques : la présence d'un ou plusieurs nids d'espèces avifaunes protégées dont la sensibilité à l'éolien est avérée, une visibilité et co-visibilité avec un monument historique classé etc.

Au-delà de la présence d'un enjeu environnemental d'envergure, c'est particulièrement sa sensibilité à l'éolien et le risque d'impact concret qui doit être apprécié.

Dans le cas du projet de Brion, la présence du château de Bouges a fait partie des points d'alertes en matière d'enjeux. Cependant, l'analyse du contexte éolien conjuguée à l'appréciation de la distance du projet de VALECO par rapport au site patrimonial a permis d'établir que le risque d'impact négatif du parc éolien de Brion sur ce château était limité. L'expertise paysagère réalisée par le bureau d'étude Auddice a permis de confirmer cette absence de risque d'impact excessif, notamment avec l'appui des différents photomontages produits dans le dossier.

En l'occurrence, l'étude du projet de Brion a été lancée en 2019. La zone d'implantation potentielle étant située à plus de 5 kilomètres du château de Bouges-le-Château, au sud-ouest et hors de l'axe principal du monument, les risques de visibilité ou de co-visibilité depuis ces lieux touristiques apparaissaient limités. L'état du contexte éolien, détaillé ci-dessous, laissait par ailleurs transparaître qu'à partir d'une certaine distance du château, et en l'absence de visibilité prégnante, l'éolien est admissible.

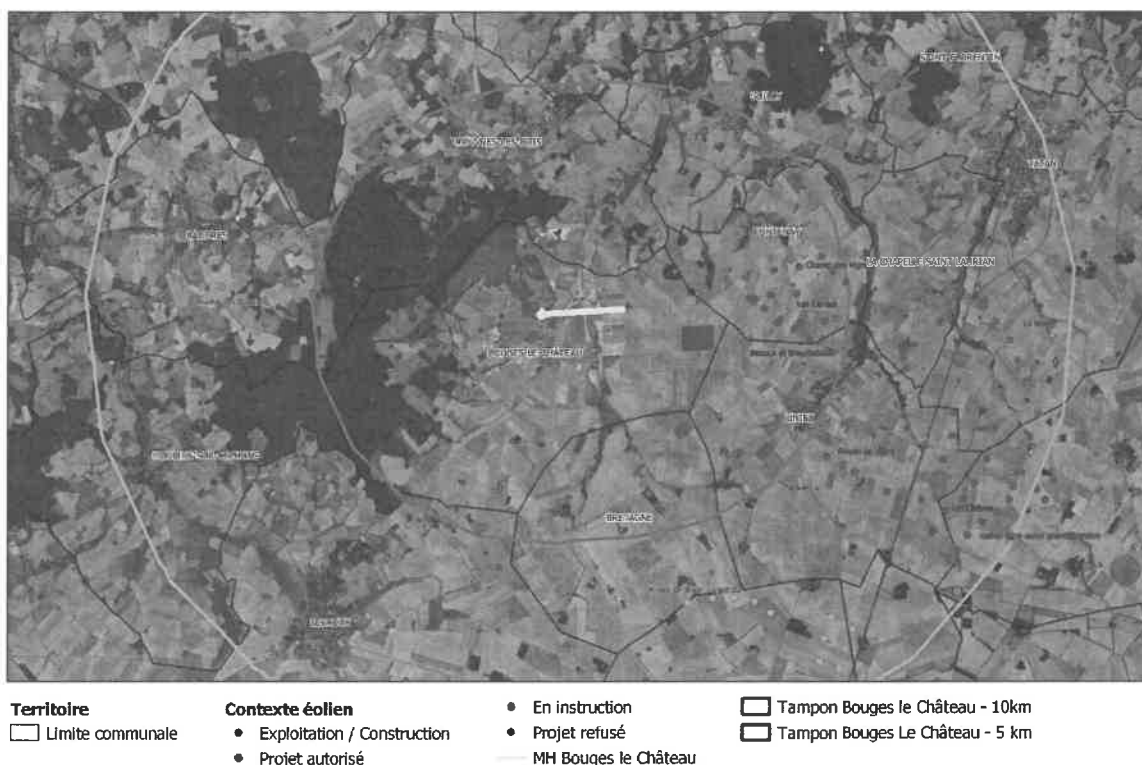


Illustration 8. Carte du contexte éolien actuel - avril 2023

Lors du lancement des études environnementales du projet de Brion, dans un périmètre de 10 kilomètres autour du Château de Bouges, 7 parcs éoliens avaient fait l'objet d'une procédure d'instruction administrative complète.

Parmi ces 7 projets, 3 étaient déjà en exploitation :

- Le parc éolien « Les pièces de Vigne » de 5 éoliennes sur la commune de Liniez, mis en service en 2010. Ce parc éolien est distant de 5 kilomètres de l'extrémité Est de l'allée cavalière et de 7 kilomètres du château de Bouges (pour l'éolienne du parc la plus rapprochée).
- Le parc de « Le Mée » de 6 éoliennes sur la commune de Vatan, mis en service en 2010. Ce parc éolien est distant d'environ 8 kilomètres de l'extrémité Est de l'allée cavalière et de 10 kilomètres du château.
- Le parc de « La Vallée ligne Ouest grand Bignoux » de 7 éoliennes sur la commune de Ménétréols-sous-Vatan, mis en service en 2013. Ce parc éolien est distant de plus de 8 kilomètres du château de Bouges et des éléments patrimoniaux associés.

Deux des 7 projets identifiés étaient autorisés en 2019 :

- Le parc « Champ des Baudres », situé à environ 7 kilomètres à l'ouest, autorisé par arrêté préfectoral en 2017 et actuellement en phase contentieuse.
- Le parc « Liniez II », situé à environ 7 kilomètres du château à l'est, autorisé en juillet 2019 et composé de 5 éoliennes.

Deux des sept projets concernés n'avaient pas abouti dès lors qu'ils firent l'objet d'un arrêté préfectoral de refus :

- Le parc dénommé « Les Chênes » de 4 éoliennes, situé sur la commune de Ménétréols-sous-Vatan, refusé par la Préfecture en 2017, distant de plus de 8 kilomètres du château de Bouges. Le fondement du refus n'était manifestement pas lié à une problématique d'impact sur le château de Bouges, d'une part du fait de la distance, d'autre part compte tenu du fait que des projets dans le même axe par rapport au Château, et plus proches de ce dernier, furent autorisés et construits dont le parc de Liniez I
- Le parc dénommé « Beauce et de Breuillebault », situé sur la commune de Fontenay, refusé en 2011. Ce projet était situé à moins de 5 kilomètres du Château et parfaitement dans l'axe de ce dernier et de l'allée cavalière.

Il ressort donc qu'au moment du lancement du projet de Brion en 2019, le principal point de vigilance sur le volet patrimonial touchait à l'évitement d'une visibilité du parc éolien projeté depuis le monument historique. Le positionnement géographique du projet de Valeco, distant de 7.1 kilomètres du château, et l'analyse préalable du contexte éolien permettait de présumer d'une compatibilité du projet vis-à-vis de cet enjeu.

La sensibilité du château de Bouges-le-Château à l'éolien fut confirmée dans le cadre d'arrêtés préfectoraux refusant l'installation d'éoliennes du fait des visibilités prononcées des parcs en question depuis le château à partir de 2021 :

- Le projet de parc éolien « Le Jusselin », composé de 4 éoliennes, situé sur la commune de la Chapelle-Saint-Laurian, refusé par arrêté du 8 février 2021 car le projet était à priori visible depuis le château et situé dans l'axe de l'allée cavalière.
- Le projet de parc éolien du « Champ des Vignes », composé de 3 éoliennes, situé sur la commune de Fontenay à moins de 5 kilomètres de l'allée cavalière, refusé par arrêté préfectoral du 22 juillet 2021.
- Le projet de parc éolien « Des Cerises », composé de 7 éoliennes situées à moins de 5 kilomètres du château, également refusé par arrêté du 7 février 2023.

L'analyse de ces différents arrêtés permet d'indiquer que ces dossiers comportaient des photomontages caractérisant des visibilités directes sur les éoliennes, et des co-visibilités entre ces projets et l'allée cavalière depuis le château.

Il est dès lors apparu essentiel de s'assurer dans le cadre de la conception du projet de parc éolien de Brion, que les éoliennes projetées n'étaient pas de nature à créer des points d'appel visuels conséquents depuis le château de Bouges-le-Château. En ce sens, les motivations de refus par les services de l'Etat ont bien été considérées dans l'élaboration du projet de Brion au travers d'un contrôle des risques de visibilité. Les photomontages 29 (depuis le portail du château), 58 (depuis l'étage du château) et 59 (depuis le parvis du château) permettent de conclure à un impact nul du projet de Brion. L'on notera d'ailleurs que depuis l'étage du château, certaines éoliennes sont visibles, ainsi que des pylônes électriques, mais il ne s'agit pas et il ne s'agira pas des éoliennes du projet de Brion (photomontage n°58).

5.4. Un profil en long à partir du 1er étage du château (prenant en compte la végétation bordant l'allée cavalière jusqu'au projet) aurait permis de mieux appréhender l'impact au niveau paysager.

Le château de Bouges-le-Château a fait l'objet d'un point de vigilance spécifique dans le cadre de l'expertise paysagère et patrimoniale réalisée pour le projet éolien de Brion. Une carte des zones d'influences visuelles spécifiquement centrée sur le château de Bouges-le-Château a notamment été produite :

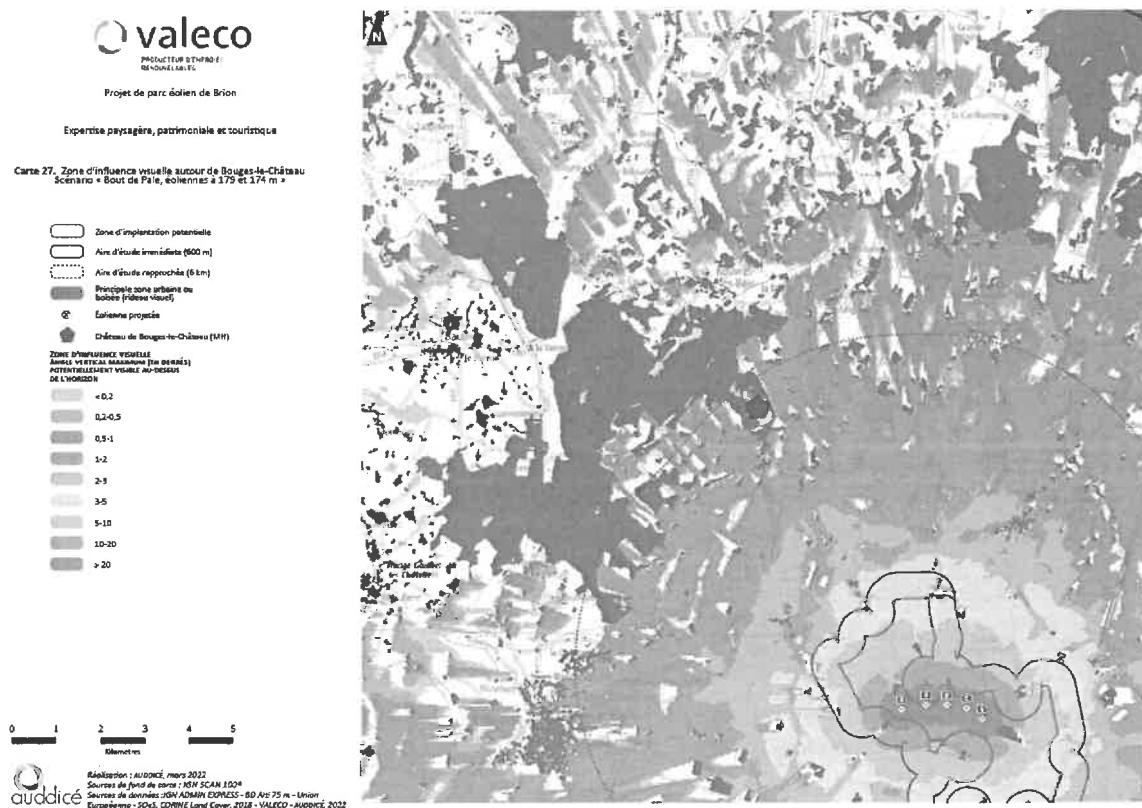


Illustration 9 : Zone d'influence visuelle autour de Bouges-le-Château

Dans le cadre de l'analyse de cette zone d'influence visuelle, le bureau d'étude a précisé : « Le château de Bouges-le-Château (MH), implanté en bordure du bourg, dans un parc boisé, est situé dans une plage de non-visibilité, et ne sera pas impacté visuellement par le projet du parc éolien de Brion. »

Cette carte est maximisante dans la mesure où elle ne prend pas en compte les subtilités paysagères telles que les alignements d'arbres, les petits boisements, les trames bocagères, ou encore l'effet d'éloignement des éoliennes.

Le château de Bouges-le-Château a également fait l'objet de la réalisation de plusieurs photomontages :

- n°29 – depuis le portail de Bouges-le-Château : impact nul
- n°30 – depuis les abords de l'église de Bouges-le-Château (situé à environ 60m du portail du château) : impact négligeable
- n°31 – depuis l'extrémité de l'allée cavalière de Bouges-le-Château : impact faible

- n°58 - depuis l'étage du château de Bouges-le-Château : impact nul
- n°59 - depuis le pied du château de Bouges-le-Château : impact nul

Ces différents éléments permettent une bonne appréciation des enjeux et des impacts potentiels du projet éolien de Brion sur le château de Bouges-le-Château. Les photomontages permettent d'observer plus concrètement les risques d'impacts réels sur le volet paysager. A ce sujet, il importe de rappeler la pertinence des points de prises de vues qui ont été sélectionnés par le bureau d'étude Auddice environnement pour les besoins des photomontages, notamment au sujet du point de photomontage n°29.

Compte tenu de la question formulée par la commission d'enquête publique, le porteur de projet a réinterrogé le bureau d'études *Auddicé Environnement* sur ce point précis. Les réponses suivantes ont été formulées, en complément des apports supplémentaires qui ont enrichi le dossier dans le cadre de l'instruction et ayant conduit à un avis de la MRAe reconnaissant la qualité et la solidité de l'expertise paysagère :

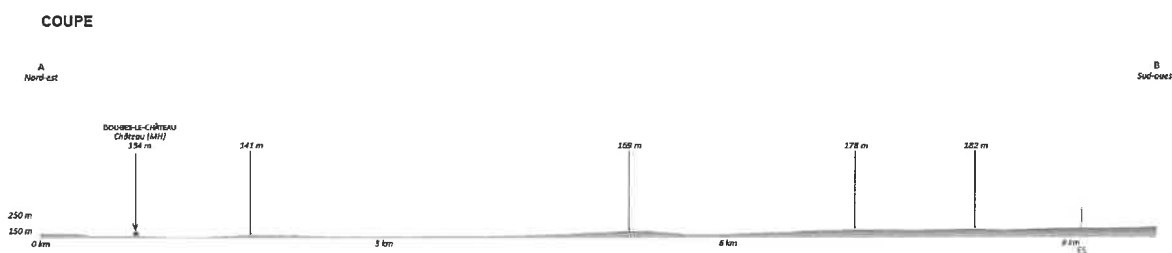
« Ce point de vue [photomontage n°29] a été retenu comme le plus proche du château, à un moment où l'accès au château n'était pas possible du fait de la saison hivernale et de la réalisation de travaux de restauration en façade. Il a été retenu comme le plus représentatif (le public allant voir le château depuis le portail lorsqu'il est fermé, en tournant donc le dos au projet) et comme celui présentant le plus d'enjeux puisqu'il permet la vue sur le site d'implantation du projet, sur le monument historique et le GRP Pays de Valençay. Il a depuis été complété, à la demande des services de l'Etat, par les photomontages n° 58 et 59.

Comme il n'est pas possible de démultiplier le nombre de photomontages, le choix s'était porté sur un point de vue depuis le portail pour les arguments présentés ci-dessus et sur un point de vue à l'autre extrémité de l'allée (n° 31), nettement plus dégagé.

Des visibilitées sur le parc éolien sont possibles en se décalant du portail, en s'avançant dans l'allée cavalière, c'est-à-dire depuis l'espace de stationnement. Cependant ces visibilitées seront latérales par rapport à la perspective, c'est-à-dire sans covisibilité directe avec le château ou l'allée cavalière, présents dans des champs visuels juxtaposés. Ces visibilitées seront au moins ponctuellement tronquées et/ou masquées par la silhouette de l'église, du bourg et des jardins qui les accompagnent ainsi que filtrées par l'alignement de l'allée cavalière au premier plan. Elles seront aussi tronquées par la topographie, plusieurs reliefs étant présents entre l'allée cavalière et le projet (cf. photomontage n° 31 et coupe accompagnant le photomontage n° 29).

Il importe aussi de noter que l'attention de l'observateur dans cet espace, se concentre sur le château et/ou l'allée cavalière et/ou l'église lors de son arrivée, ou sur son véhicule lors de son départ. Plusieurs parcs éoliens existants et autorisés sont déjà perceptibles depuis le portail du château. ➤

Au sujet de la demande de profil en long, une coupe topographique entre le château de Bouges-le-Château était présentée dans l'étude paysagère et patrimoniale du parc éolien de Brion avec le photomontage n°29. La voici :



Il importe de noter que les profils restent schématiques et que le lecteur doit les confronter avec les photomontages. Dans le cas présent, la coupe montre que les éoliennes dépassent du relief et sont donc théoriquement perceptibles. En revanche, les photomontages (n° 29, 58 et 59) montrent bien des masques visuels végétaux et bâtis dans les premiers plans, limitant cette visibilité potentielle.

Pour rappel, l'étude paysagère et patrimoniale réalisée par le bureau d'étude Auddice a été jugée de bonne qualité par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) : « Le volet paysage et patrimoine annexé à l'étude d'impact et le carnet de photomontages décrivent correctement l'ensemble de la méthodologie et les panoramas et illustrations présentés sont de bonne qualité. Les points de vue sont localisés de manière adaptée à l'implantation du projet. ».

Cette étude paysagère conclut sur les enjeux et impacts relatifs au château de Bouges-le-Château en précisant « aucune perception notable n'est envisagée depuis les sites patrimoniaux et touristiques importants de Bouges-le-Château (y compris le Site et les perspectives du château) ».

- 5.5. Pour chaque foyer situé à moins de 2,5 km des installations, vous avez adressé un courrier proposant la fourniture de végétaux (en fonction de la visibilité sur le futur projet) pour la création d'une haie à proximité de leur habitation. Un formulaire de candidature a été adressé à cet effet, celui-ci devait être renvoyé avant fin mars 2023. Quel retour avez-vous sur cette proposition (nombre de foyers intéressés, hameaux concernés).**

L'expertise paysagère, patrimoniale et touristique (pièce 6.2 du dossier d'enquête publique) décrit une mesure d'accompagnement au projet éolien de Brion consistant à fournir des arbres et des arbustes aux résidents situés dans un rayon de 2,5 km autour du site éolien afin de créer une barrière végétale et réduire les interactions visuelles directes avec les éoliennes.

Une campagne de communication a été organisée pour informer les habitants de cette initiative comprenant un flyer d'informations, une lettre d'explications et un formulaire à retourner à Valeco en cas d'intérêt pour cette mesure. La distribution de ces différents documents a été réalisée en boîtes aux lettres par le porteur du projet au début du mois de février.

Le formulaire de retour permettant d'informer Valeco de l'intérêt du riverain pour cette mesure était à retourner pour le 31 mars 2023 au plus tard, permettant ainsi de laisser plus de 6 semaines pour envoyer ledit formulaire. Plusieurs modalités de retour ont été proposées avec un retour par courriel ou par voie postale par le biais d'une enveloppe pré-timbrée. Afin de s'assurer de la bonne information des personnes concernées par cette mesure, un courrier de rappel a également été envoyé à la mi-mars 2023.

Voici les différents supports de communication qui ont été utilisés :

BOURSE AUX ARBRES
Projet éolien de Brion

Valeco, porteur du projet éolien de Brion, souhaite mettre en place une bourse aux arbres à destination des riverains proches du parc éolien. Ainsi, les habitants situés dans un périmètre de 2,5 km autour du parc éolien pourront bénéficier de plantations d'arbres et d'arbustes dans leur jardin, offerts par Valeco afin de limiter les vues sur le parc éolien.

Votre habitation fait partie de ce périmètre.
En pratique : après une visite de votre jardin accompagné d'un paysagiste, un nombre d'arbres et types d'essences vous seront proposés.

Vous êtes intéressé ? N'hésitez pas à remplir le formulaire joint et le retourner avant le 31 mars 2023.

Exemple de simulation

Simulation de cette mesure sur un projet dans le Mézani - ADEE C110

Le parc éolien de Brion en bref

- Commune de Brion
- Mise en Exploitation prévisionnelle Juin 2027
- Puissance totale de 19,2 à 21,7 MW
- 5 éoliennes de 180 mètres en bout de pales
- Équivalent de la consommation annuelle d'électricité de 25 000 à 30 000 personnes

Le périmètre de 2,5 km autour du parc éolien de Brion

Projet éolien de Brion

Calendrier de la bourse aux arbres

FÉVRIER 2023
Distribution des flyers et formulaires à retourner avant le 31 mars

FIN 2023
Décision préfectorale sur l'autorisation ou non de ce projet éolien

DÉBUT 2024
Définition de la date de distribution des arbres (printemps ou automne)

2024
Distribution des arbres

JUIN 2027
Mise en exploitation du parc : les arbres seront de taille conséquente

Exemples d'arbres qui seront proposés :

Pommiers, Poiriers, Cerisiers, Pruniers

Pour plus d'informations sur le projet, n'hésitez pas à consulter le site internet du projet : <https://blog.groupevaleco.com/brion>

Coordonnées pour l'envoi du formulaire

PAR COURRIER :
GROUPE VALECO
À l'attention de Maylis DUGAST
188 rue Maurice Béjart
34 080 Montpellier - Cedex 6

PAR EMAIL :
maylisdugast@groupevaleco.com

[groupevaleco.com](https://www.groupevaleco.com)

VALECO - Siège social : 188 rue Maurice Béjart 34080 MONTPELLIER - SAS au capital de 11 260 000 € - RCS MONTPELLIER 411 577 784
Impression : Copies Expression - SCOP CRUSLEDO - Hôte de la coédition : 95 rue St Césaire - 34270 Montpellier - Ne pas passer par la voie publique

Illustration 11 Flyer d'informations sur la bourse aux arbres

Valeco
188 rue Maurice Béjart
34184 MONTPELLIER

Objet : Rappel - Proposition de création d'une haie à proximité de votre habitation - Parc éolien de Brion

Madame, Monsieur,

Comme vous devez le savoir, un parc éolien de cinq éoliennes est actuellement en projet au nord de Brion. Une enquête publique relative à ce projet porté par VALECO est en cours en Mairie de Brion.

Pour ce projet éolien, nous avons souhaité mettre en place une bourse aux arbres pour l'ensemble des habitants situés à moins de 2,5km des éoliennes. Vous avez été informé de l'existence de cette mesure par la distribution d'un courrier d'information, d'un flyer et d'une enveloppe préimprimée permettant de retourner le formulaire de candidature.

Pour rappel, cette mesure consiste à financer des arbres et arbustes, le nombre étant défini selon les vus qu'il y aura sur le parc éolien depuis votre jardin (linéaire qui sera défini après une visite), afin de limiter les vus sur le projet éolien. Cette mesure est volontaire et non obligatoire.

Si vous êtes intéressé par cette mesure, il est nécessaire de nous retourner le formulaire de candidature à la bourse aux arbres par email à l'adresse maylis.dugast@groupevaleco.com ou par voie postale aux coordonnées suivantes : Groupe Valeco, 188 rue Maurice Béjart, 34184 MONTPELLIER (dans ce cadre merci d'indiquer « Parc éolien de Brion, à l'attention de Maylis DUGAST »).

Merci de nous renvoyer le formulaire avant le 31 mars 2023 si vous souhaitez bénéficier de cette mesure

Une fois l'ensemble des dossiers traités, nous vous ferons un retour pour vous informer de la suite des événements.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.

VALECO
188 rue Maurice BEJART – CS 57392 – 34184 MONTPELLIER Cedex 4 – France
Tél : 04 67 40 74 00 – www.groupevaleco.com
SAS au capital de 11 280 449 € - Siret n° 421 377 946 000 33 – RCS Montpellier 1999 8 28

Valeco
188 rue Maurice Béjart
34184 MONTPELLIER

FORMULAIRE DE CANDIDATURE A LA BOURSE AUX ARBRES

Informations personnelles :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Vous pouvez compléter puis nous réadresser ce formulaire afin que nous soyons informés de votre intérêt pour ce programme. Vous pourrez par la suite recevoir un ou plusieurs arbres ou arbustes, d'essences locales et de caractère champêtre, en fonction des données récoltées après l'organisation d'une visite de votre propriété extérieure.

Je suis intéressé et souhaite bénéficier de cette bourse aux arbres :

Oui

Non

Mail à

Le

Signature :

VALECO
188 rue Maurice BEJART – CS 57392 – 34184 MONTPELLIER Cedex 4 – France
Tél : 04 67 40 74 00 – www.groupevaleco.com
SAS au capital de 11 280 449 € - Siret n° 421 377 946 000 33 – RCS Montpellier 1999 8 28

Illustration 12 . Courrier d'informations et formulaire de retour pour la bourse aux arbres

Dans le cadre de ces différentes prises de contact, cinq retours favorables ont été retournés au porteur du projet. Ces retours favorables concernent des habitations à proximité direct du projet avec :

- Lieu-dit *Le Chaignat* – Brion (710m)
- Lieu-dit *Le Grand Grangeneuve* – Brion (930m)
- Lieu-dit *La Maison Neuve* – Liniez (2 150m)

Projet éolien de Brion - Bourse aux arbres

Carte de localisation des habitations intéressées par la bourse aux arbres

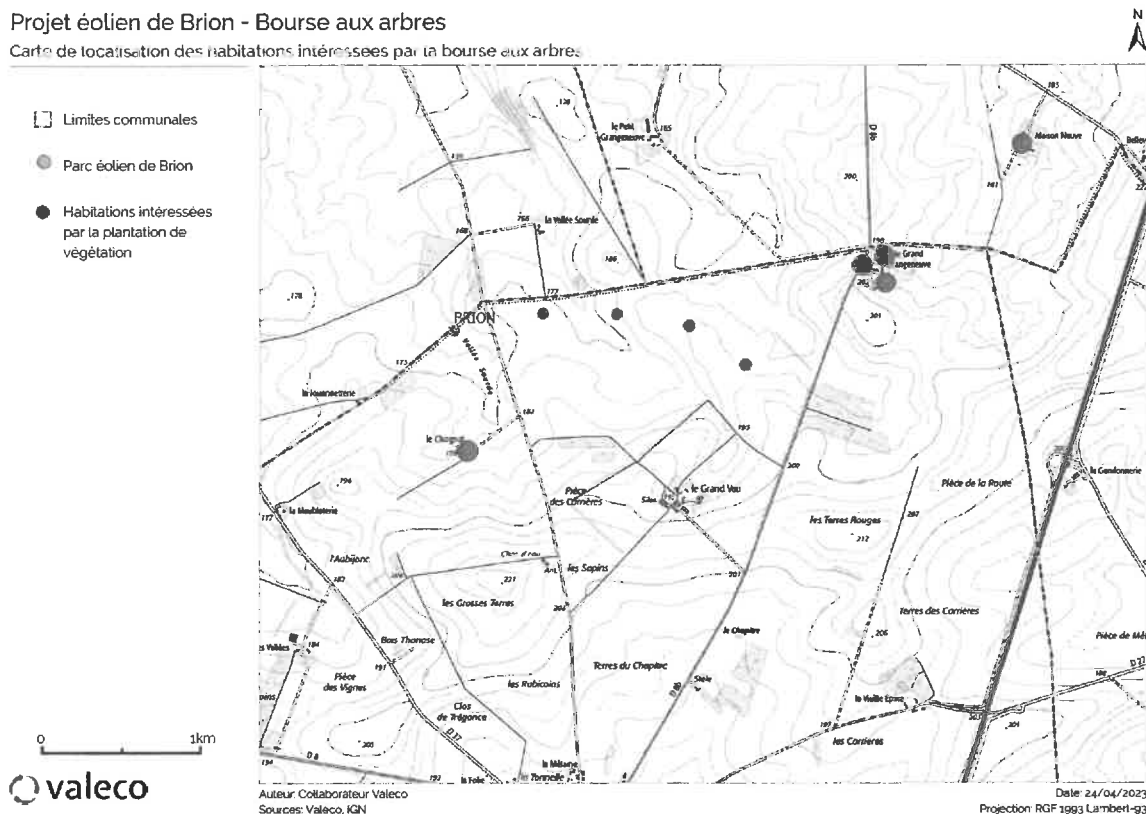


Illustration 13. Carte de localisation de habitations intéressées par la mesure

Les résidents intéressés se verront fournir des essences locales en cohérence avec celles présentes naturellement dans l’environnement, sélectionnées par le bureau d’étude Artifex après visite de chaque habitation concernée et concertation avec les propriétaires. Le bureau d’étude définira, en concertation avec les propriétaires et après visite des propriétés, le nombre et type exact d’essences.

La fourniture de ces plantations devrait avoir lieu à l’automne 2023 en tout état de cause afin de permettre à ces masques végétaux d’atteindre une taille conséquente en amont de la construction du parc éolien.

5.6. Quelles mesures d’évitement sont prévues pour la protection de la faune en cas de panne du système de détection et avec quels délais d’intervention ?

Le projet éolien de Brion ne fait pas l’objet de la mise en place d’un système de détection avifaune. Ce dispositif est mis en place dans le cadre de projets éoliens qui font l’objet d’enjeux spécifiques avec des espèces d’avifaune d’une envergure importante. En effet, les systèmes de détection avifaune permettent, avec l’installation de caméras spécifiques sur les ouvrages éoliens, de détecter lorsqu’un oiseau se rapproche dangereusement du parc éolien. Cette détection déclenche un système d’effarouchement puis l’arrêt d’urgence des éoliennes dans

un second temps si l'espèce en question se rapproche du parc éolien. Ce dispositif fonctionne uniquement avec des espèces d'une envergure importante (110 cm au minimum) et il permet donc de répondre les enjeux relatifs aux rapaces ou aux grands échassiers par exemple, notamment lorsque des espèces protégées sensibles à l'éolien sont identifiées comme nicheuses à proximité du parc éolien, ce qui n'est en l'occurrence pas le cas pour le projet de Brion. Concernant le parc éolien de Brion et des enjeux avifaune en présence sur le site, l'installation d'un système de détection avifaune n'est donc pas du tout pertinente.

Après avoir clarifié les besoins d'informations de la commission d'enquête à ce sujet, il s'avère que cette question est relative au bridage mis en place pour les chiroptères vu l'absence de système de détection avifaune.

L'exploitation d'un parc éolien est réalisée notamment à partir de la remontée d'informations relatives au fonctionnement du parc éolien en temps réel. Ainsi, à partir du moment où l'exploitant a connaissance d'un quelconque problème, la réaction nécessaire pour répondre à cette problématique est immédiate.

S'il s'agit d'un problème lié au paramétrage de la turbine, celui-ci peut être traité à distance. Dans le cas où il s'agirait d'un défaut qui nécessite une intervention sur le site, l'éolienne est arrêtée immédiatement à distance afin de permettre la correction de ce défaut avant de reprendre l'exploitation de la turbine.

Cette intervention est réalisée par les équipes de maintenance de Valeco ou par les équipes de maintenance du turbinier selon la problématique, la disponibilité et les contrats signés entre Valeco et le turbinier. En cas d'intervention par Valeco, celle-ci est réalisée dans la journée. En cas d'intervention par le turbinier, Valeco n'a pas la maîtrise du délai d'intervention mais les turbiniers ont une obligation de réaction rapide sous peine de sanctions financières.

Autrement, il importe également de noter qu'il est peu probable d'avoir un besoin d'intervention pour les besoins du bridage chiroptères. Valeco exploite à ce jour plus de 20 parcs depuis près de 10 ans ayant ce système en place et aucune intervention externe liée à une panne liée à ces bridages n'a été nécessaire dans ce cadre. Pour le fonctionnement de ce bridage, mis à part un problème de paramétrage initial il n'y a pas d'autres sujets qui puissent être problématiques dans la mesure où il s'agit d'un paramétrage automatique et figé.

5.7. L'étude indique que le point de raccordement électrique envisagé pour le parc éolien de Brion est le poste source de Levroux localisé à environ 8 kilomètres. Compte tenu des projets en cours et de la capacité de ce poste qui pourrait s'avérer insuffisante, une prospection a-t-elle été menée ? Dans l'affirmative, à quels autres postes sources pourrait se raccorder le parc ?

Le raccordement du parc éolien au réseau d'électricité public fait l'objet d'une procédure encadrée par le code de l'énergie. Une demande de raccordement auprès du gestionnaire du réseau de distribution, en l'occurrence ENEDIS, ne peut être déposée qu'après l'obtention d'une autorisation environnementale, permettant ainsi d'entrer en file d'attente des demandes

de raccordement en vue de la réservation d'une capacité d'accueil. Une étude de faisabilité sera alors conduite pour déterminer les coûts de raccordement. Cette étude prendra en compte les caractéristiques exactes du projet éolien autorisé (puissance installée, emplacement, etc.) ainsi que les contraintes du réseau électrique existant (puissance disponible, file d'attente, possibilité de travaux etc.).

A ce jour, la solution de raccordement électrique privilégiée pour le Parc éolien de Brion est le poste source de Levroux (36) au regard de sa proximité avec le projet. Le tracé de ce raccordement a été présenté dans le dossier de demande d'autorisation environnementale³⁴ et les potentielles incidences de ce raccordement ont également été étudiées.

Compte tenu des projets en cours et si la capacité de ce poste s'avérait insuffisante, il serait possible de demander l'augmentation de la capacité du poste source déjà existant. Cette démarche, appelée "renforcement de poste", consiste à ajouter du matériel électrique au poste pour augmenter sa capacité à transformer en vue d'injecter sur le réseau de transport électrique, et se réalise auprès du gestionnaire de réseau. Une étude de faisabilité est alors menée pour déterminer si le renforcement du poste est possible et quelles sont les solutions techniques envisageables. L'ajout d'un transformateur peut être l'une de ces solutions, mais d'autres peuvent être envisagées selon les besoins spécifiques du poste. Ces solutions techniques sont déterminées précisément lors de la demande de raccordement à Enedis après obtention de l'autorisation environnementale.

Le raccordement à un autre poste source est également une autre solution envisagée en cas de saturation du poste de Levroux. Plusieurs autres postes de raccordement existent à proximité du projet :

- Reboursin, situé à environ 20km du projet
- Paudy, situé à environ 22km du projet
- Déols, situé à environ 22km du projet
- Villement, situé à environ 25km du projet
- Mousseaux, situé à environ 25km du projet

A l'heure actuelle, c'est le poste de Mousseaux qui détient le plus de capacité disponible en attente de la réalisation des travaux d'adaptation des postes qui ont été actés début 2023.

Toutefois des travaux vont être réalisés prochainement sur le réseau électrique de la région Centre-Val-de-Loire afin de permettre l'ajout de production électrique issue d'énergies renouvelables. Ces travaux ont été définis dans le S3REN, le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables, qui est un document qui planifie et quantifie les investissements à réaliser sur les réseaux électriques de transport et de distribution dans le périmètre de la Région pour intégrer au réseau électrique des nouveaux centres de production d'énergie renouvelable. Il est notamment question du renforcement des postes sources actuels et de la création de nouveau en vue de l'augmentation de volume des

³⁴ Cf. Page 199 de l'étude d'impact sur l'environnement et page 161 de l'expertise sur le milieu naturel réalisée par le bureau Biotope.

projets d'énergies renouvelables. Le S3REnR de la région Centre-Val-de-Loire a été renouvelé récemment et il est entré en vigueur le 22 mars 2023.

Le tableau ci-dessous recense les postes sources situés à proximité du projet éolien de Brion et les adaptations prévues dans le cadre du S3RENr de la région Centre-Val de Loire adopté récemment.

Nom du Poste Source	Distance au projet	Adaptations prévues dans le cadre du S3RENr	Capacité du poste après adaptation
Levroux	7km	Installation d'un transformateur de 36MW et d'une demi-rame	+36MW
Reboursin	20km	-	-
Paudy	22km	Substitution du transformateur de 40MW par un transformateur de 80MW	+40MW
Déols	22km	-	-
Villement	25km	-	-
Mousseaux	25km	Extension du jeu de barre 2	-

L'acheminement de l'électricité produite par le parc éolien de Brion à un poste source situé à cette distance n'est pas une problématique d'ordre technique mais économique, ce raccordement étant très coûteux au mètre linéaire. Pour autant, cela est a priori envisageable pour le parc éolien de Brion et sera confirmé après réception de la proposition technique et financière d'Enedis une fois que l'autorisation environnementale sera délivrée.

5.8. L'analyse des effets cumulés acoustique avec le projet de La Gondonnerie a-t-elle été réalisée ?

L'analyse des effets cumulés acoustiques qui a été réalisée pour le parc éolien de Brion et qui est contenue dans le dossier de demande d'autorisation environnementale ne prend pas en considération le projet éolien de la Gondonnerie.

En effet, lors de la constitution du dossier de demande d'autorisation environnementale, nous avons questionné les services de l'Etat sur le contexte éolien à considérer et notamment au sujet du projet éolien de la Gondonnerie. Ce dernier était encore en phase d'étude lors du dépôt du dossier initial, puis il faisait l'objet d'un rejet en phase d'instruction du fait d'une non-conformité aux contraintes aéronautiques civiles en présence lors de la reprise du dossier suite

à la demande de complément (rejet motivé par la présence du parc éolien à moins de 2.5km d'une piste ULM privée, en absence d'accord de la part de ce propriétaire pour le projet).

Le projet d'implantation de ce parc n'étant pas techniquement et juridiquement admissible en l'état, il n'a pas été considéré, dès lors qu'une telle prise en compte serait à la fois non conforme à la réglementation mais par ailleurs de nature à entraîner une confusion dans la cadre de l'appréciation des impacts cumulés.

Le rejet de ce projet éolien ayant été résolu par les porteurs de projets en charge de celui-ci, l'instruction de ce projet a pu reprendre son cours. Toutefois, l'information à ce sujet ayant été donnée à Valeco une fois le dossier complété suite à la demande de compléments, il n'était pas envisageable de reprendre l'intégralité du dossier pour ajouter ce parc éolien au risque de faire retarder de plusieurs mois l'avancement du dossier alors même que le dépôt initial était intervenu il y a 6 mois déjà.

Dès lors, en cas d'obtention de l'autorisation environnementale pour ces deux projets éoliens en cours sur la commune de Brion, le parc éolien de la Gondonnerie sera pris en compte pour la définition du bridage acoustique (actualisation de la modélisation) et la campagne de prise de mesures réalisée après l'implantation des éoliennes permettra de vérifier le bon respect de la réglementation acoustique en vigueur et d'adapter le plan de bridage au besoin.

5.9. Compte tenu de la montée de groupes extrémistes et des incertitudes internationales, la sécurisation des transmissions et du Système de Contrôle et d'acquisition des Données (SCADA) sont-elles sécurisées et par quel moyen ? S'agissant d'une chaîne de superviseurs, la protection n'est réalisée que par mots de passe facilement décodables par des informaticiens. Un intrus pénétrant dans ces systèmes pourrait avoir de lourdes conséquences. Par exemple la perte de la « main » et du contrôle des réseaux.

VALECO a engagé une démarche visant à renforcer la sécurité de ses systèmes d'information en mettant en place une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information qui intègre les normes ISO27001 et prend en compte les directives NIS applicables aux Opérateurs de Services Essentiels.

La norme ISO 27001 est un standard international de sécurité de l'information qui établit les exigences pour un système de gestion de la sécurité de l'information (SMSI). Cette norme est conçue pour aider les organisations de toutes tailles et de tous secteurs à protéger leurs informations sensibles contre les menaces telles que les cyberattaques, les erreurs humaines, les catastrophes naturelles et les actes malveillants internes.

En appliquant la norme ISO 27001, une organisation peut identifier et évaluer les risques liés à la sécurité de l'information, mettre en place des mesures de sécurité appropriées pour réduire ces risques, et établir un cadre pour surveiller et améliorer en continu la sécurité de

l'information. Cela permet à l'organisation de protéger ses informations sensibles, de préserver la confiance de ses clients et de respecter les réglementations en matière de protection des données.

Dans le cadre de cette politique, deux comités ont été constitués à VALECO, à savoir le *Comité de Sécurité Opérationnelle* et le *Comité de Sécurité Stratégique*, qui ont pour mission de piloter et de passer en revue tous les sujets liés à la sécurité des systèmes d'information.

Plus concrètement, il est à noter que le contrôle des superviseurs est exclusivement réservé au personnel VALECO ou à des personnes dûment habilitées, aucun accès extérieur n'étant autorisé sauf par le biais de moyens nécessitant des authentifications fortes conformes aux recommandations en vigueur.

Afin de garantir une communication sécurisée sur l'ensemble des actifs, une architecture de communication sécurisée a été mise en place avec plusieurs étapes de filtrage.

Enfin, VALECO est engagé dans un processus d'amélioration continue de ses méthodes et systèmes employés pour assurer une sécurité optimale de ses systèmes d'information.

5.10. Les communes de Levroux et Bretagne ainsi que la communauté de communes de Levroux Boischaut Champagne ont motivé leur opposition au projet. Les arguments sont similaires en tous points, ils concernent entre autres le château de Bouges-le-Château, son parc et son allée cavalière, la ville de Levroux « Petite cité de caractère » et les restes du château, la collégiale Saint Sylvain, le GRP de Valençay ... (voir détails sur délibérations). Des mesures supplémentaires ERC sont-elles envisageables, dans l'affirmative lesquelles ?

Les communes de Levroux et de Bretagne, ainsi que la communauté de communes de Levroux Boischaut Champagne ont motivé leur opposition au projet pour des raisons paysagères qui, en l'occurrence, ne relèvent pas d'une analyse des risques d'impacts réels du projet mais plutôt d'un simple énoncé des enjeux du territoire comme cela a été précisé précédemment page 41 (partie 4.).

En ce sens, il n'y a pas d'appréciation du fond du dossier sur le plan technique, mais simplement une affirmation de principe selon laquelle le parc éolien serait nécessairement défavorable à la préservation des différents enjeux patrimoniaux qui sont cités. Il convient en effet ici de se reporter au dossier de demande d'autorisation environnementale pour établir la nature des risques d'impacts du projet sur les différentes entités paysagères énoncées, au regard de critères objectifs déployés au sein de l'étude d'impact et plus précisément de l'expertise paysagère.

En l'occurrence, le projet est positionné à des distances qui permettent de maîtriser les risques d'impacts redoutés par les élus locaux vis-à-vis des points d'intérêt patrimoniaux, ce qu'il est possible d'établir et de constater visuellement à la lecture des photomontages :

- Le GRP Tour du Pays Valençay (Levroux) – impact très faible
- Sortie est de Levroux (D926) – impact très faible
- Les vestiges du château de Levroux – impact nul
- Le GRP Tour du Pays de Valençay (Bouges-le-Château) – impact faible
- Portail du château de Bouges-le-Château – impact nul
- Abords de l'église de Bouges-le-Château – impact négligeable
- Extrémité de l'allée cavalière de Bouges-le-Château – impact faible

Sur ce point, et dans le cadre du développement du projet, Valeco s'est toujours tenu à la disposition des élus locaux afin d'échanger sur le projet et d'intégrer au mieux les préoccupations des élus, notamment au travers de propositions d'entrevues ou de présentations en conseil municipal qui furent déclinés par les municipalités concernées. Des réponses écrites ont notamment été apportés aux différents courriers d'opposition adressés à Valeco par les maires respectifs de Levroux et de Bretagne³⁵.

Pour ce qui est des mesures Eviter, Réduire, Compenser (ERC), l'évitement de certains secteurs d'études (notamment la zone d'implantation potentielle située sur la commune de Bretagne) ainsi que la réduction du nombre d'ouvrages éoliens dans le cadre de la sélection de la variante d'implantation définitive, répondent à l'objectif de préservation des enjeux paysagers. Compte tenu de la qualification des impacts qui ressort de l'expertise paysagère, il apparaît que le choix du site est pertinent à la lumière des enjeux identifiés et la mise en œuvre de la logique ERC est proportionnée et conforme au code de l'environnement.

Cela étant, et bien que les impacts attendus du projet sur les différents éléments patrimoniaux locaux soient qualifiés de nul à faible, rien n'exclut la mise en place de mesures d'accompagnement qui pourraient contribuer à la valorisation du patrimoine local ainsi qu'à une meilleure intégration du projet.

La société PE de BRION (VALECO) est parfaitement disposée à échanger avec les collectivités locales afin d'identifier des projets d'intérêt publics sur le plan patrimonial auxquels le parc éolien pourrait contribuer (rénovation de bâtiment, aménagement de panneaux pédagogiques sur les chemins de randonnée...). La mise en place de telles mesures nécessite des échanges avec les collectivités concernées afin d'identifier les besoins éventuels et le niveau de participation envisageable du projet éolien.

A noter que la récente loi d'accélération d'énergies renouvelables comporte des dispositions législatives destinées à systématiser la mise en place de telles mesures dont la finalité est un meilleur partage de la valeur des projets, en complément des retombées économiques locales, principalement issues de la fiscalité applicable aux ouvrages éoliens.

³⁵ Ces courriers sont présentés en annexe

6. Conclusion

Le projet éolien de Brion, c'est surtout :

- Un projet proportionné, situé dans un zonage favorable de la cartographie proposée par la DREAL Centre-Val-de-Loire³⁶ en application de l'Instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens ;
- C'est un projet en accord avec les objectifs gouvernementaux qui permettra d'éviter le rejet de 26 100 à 29 200 tonnes de CO2 par an et participera ainsi, à son échelle, à la transition énergétique nécessaire pour contenir les effets du changement climatique ;
- Il permettra d'alimenter en énergie renouvelable 11 800 à 13 300 foyers soit la consommation équivalente de 25 900 à 29 200 personnes par an, ce qui permettra de relocaliser la production d'électricité et contribuer à la sécurité d'approvisionnement qui pose question pour les hivers à venir ;
- C'est aussi un projet qui permettra d'alimenter le bouclier énergétique français grâce au mécanisme de complément de rémunération, protégeant les Français de la flambée des prix de l'énergie et soutenant les 6 millions de ménages français en précarité énergétique ;
- Enfin, c'est un projet qui soutiendra les initiatives territoriales avec des retombées fiscales qui s'élèvent aux alentours de 194 000€ /an (pour un projet d'une puissance totale de 19.2MW) pour les collectivités (Commune, Communauté de communes et Département).

³⁶ Présente en annexe n°2

ANNEXES

1. EXTRAIT DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL SUR LA CONCERTATION ET COMMUNICATION REALISEE SUR LE PROJET

PROJET DE PARC ÉOLIEN, COMMUNE DE BRION [36]
Société VALECO – Dossier d'autorisation environnementale – Etude d'impact sur l'environnement

4.4.2 Concertation et communication

Les différents éléments liés à la communication du projet sont consultables dans l'annexe de l'étude d'impact. Dossier n°6 – Annexes de l'étude d'impact – Volet communication

Courant 2019, le groupe Valeco a mené une étude de préféabilité sur plusieurs secteurs du département de l'Indre afin d'identifier des secteurs éligibles au développement d'un projet de parc éolien.

Dans ce cadre, une zone d'implantation potentielle, à cheval entre les communes de Brion et de Bretagne, situées au sein de la Communauté de communes de Levroux, a été isolée.

Des contacts ont pu être établis avec la municipalité de Brion de manière à présenter le groupe Valeco, les caractéristiques éventuelles du projet, ainsi que le déroulement des études environnementales et techniques permettant d'étudier la faisabilité d'un projet éolien.

En parallèle, une concertation a pu être menée auprès des personnes concernées à titre privé pour le projet (propriétaires et exploitants agricoles) afin de recueillir leur accord pour le lancement des études environnementales.

Ainsi, à l'été 2019, en relation avec la commune de Brion, le Groupe Valeco a procédé au lancement des études naturalistes dans le cadre de l'évaluation environnementale. De la même manière, une analyse approfondie des contraintes techniques a été menée afin de confirmer la possibilité d'installer des ouvrages éoliens de grande hauteur.

Par souci de cohérence et dans la perspective de collecter le maximum de données naturalistes, la portion du territoire de Bretagne comprise dans la zone d'étude a également fait l'objet d'expertises. Cela dit, en l'absence de volonté de la commune de réfléchir à la faisabilité d'un projet, il n'était pas envisagé d'implantations sur le secteur en question.

Les résultats des diagnostics écologiques menés entre l'été 2019 et l'été 2020 n'ont pas révélé l'existence de contraintes rédhibitoires en matière de biodiversité. L'installation du mât de mesure a été effectuée en septembre 2020.

Au dernier trimestre de l'année 2020, le projet a été exposé à deux reprises aux élus et un bulletin d'informations présentant le groupe Valeco, le projet et indiquant les coordonnées du chef de projets fut distribué à l'ensemble des habitants de la commune de Brion.

Des informations et des demandes d'entrevues ont été par ailleurs initiées par Valeco à l'égard des communes limitrophes les plus proches de la zone d'étude : Bretagne, Levroux, Liniez, La Champenoise. Parmi ces dernières, la municipalité de Liniez a reçu Valeco pour une présentation rapide du projet. De façon générale, Valeco a pris soin de se mettre à la disposition de l'ensemble des acteurs locaux pour échanger sur le projet, les énergies renouvelables et, le cas échéant pour effectuer une présentation sur demande.

Début 2021, le projet éolien de Brion a été présenté au sein d'un comité technique supervisé par la DDT de l'Indre afin de recueillir les observations et recommandations des services de l'Etat, dans la perspective d'améliorer la qualité du projet et du dossier d'étude d'impact.

Au printemps 2021, l'un des scénarios d'implantation étudiés a été privilégié, notamment en considérant l'éloignement par rapport aux lieux habités, tout en recherchant à limiter l'emprise paysagère du projet, en accord avec les préoccupations exprimées par la localité.

Le scénario d'implantation sélectionné a été dans un premier temps présenté aux élus afin de recueillir leur avis. Puis, une concertation avec les exploitants agricoles concernés par l'implantation des ouvrages éoliens a permis de finaliser la configuration des différents aménagements du parc en cohérence avec le parti d'aménagement faisant consensus.

Courant juin 2021, le groupe VALECO a organisé une consultation du public sur la commune de Brion. Cette dernière s'est traduite par la mise à disposition en mairie d'un dossier synthétique présentant les enjeux du secteur d'étude à l'issue des études naturalistes, paysagères et acoustiques et les caractéristiques du projet sélectionné. De manière à permettre une appréciation des évolutions paysagères induites par ce projet, l'intégralité des photomontages effectués par le bureau d'étude paysagiste fut également mis à disposition en mairie. Un registre a été mis en place afin de recueillir les éventuelles interrogations et/ou observations à l'égard de ce projet.

Le 24 juin 2021, un second bulletin d'informations fut alors distribué à l'ensemble des habitants de la commune de Brion notamment pour les informer :

- De la mise à disposition du dossier de présentation du projet en mairie, consultable selon ses horaires d'ouverture.
- De la mise en place d'un registre des observations du public permettant de recueillir les remarques des personnes intéressées entre le 28 juin et le 16 juillet.
- De la diffusion d'un site internet dédié au projet, canal d'informations permettant également aux personnes le souhaitant d'adresser au porteur de projet leur(s) question(s) et/ou observation(s) sur le projet

Le bulletin d'informations comportait par ailleurs quelques informations clés sur l'avancement du projet, ses caractéristiques et le calendrier à venir.

En parallèle de cette démarche, des courriers d'informations accompagnés d'affiches plastifiées en format A3 portant information de la mise à disposition du dossier visé en mairie de Brion ainsi que de la diffusion du site interne, furent adressées à chaque commune limitrophe de Brion (Liniez, Bretagne, Levroux, Coings, La Champenoise et Vineuil).

Le dossier de présentation reste à ce jour disponible sur le site internet du projet. Les habitants de la commune de Brion conservent la possibilité d'interagir avec le porteur de projet via le site internet ou simplement par mail et/ou téléphone. Sur la période de consultation, il est à noter qu'aucune question ou remarque n'a été formulée, ni sur le site internet, ni sur le registre d'observations du public déposé en mairie.

Un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé auprès des services de l'État en septembre 2021 sur la base d'un projet d'implantation de 4 éoliennes de 200 mètres en bout de pales. La demande de compléments relative à ce dossier administratif a été communiquée à Valeco en octobre 2021.

En dépit de la réception d'un retour de consultation favorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile en juillet 2021 sur le projet d'implantation visé dans la demande d'autorisation environnementale, les services instructeurs ont réceptionné un avis défavorable de la DGAC en novembre 2021. Des discussions avec les services de la DGAC ont permis d'identifier une erreur d'analyse sur la préconsultation reçue en juillet 2021, avec un retour favorable en dépit de l'existence de contraintes ne permettant pas d'envisager la réalisation de ce projet éolien tel que défini avec des ouvrages d'une hauteur de 200 mètres en bout de pale.

Ainsi, le scénario d'implantation du projet éolien de Brion a été retravaillé pour respecter les contraintes aéronautiques opposables. Une nouvelle concertation avec les partenaires fonciers et les élus municipaux s'est initiée janvier 2022, aboutissant sur la définition d'un scénario d'implantation de 5 éoliennes d'une hauteur inférieure.

En effet, la logique d'implantation ayant été conservée lors de l'évolution de ce projet avec la même orientation du parc éolien et les mêmes propriétaires et exploitants agricoles concernés, une évolution a dû être réalisée sur la hauteur des ouvrages éoliens projetés de manière à respecter le plafond aérien mis en avant par la DGAC. Dès lors, la hauteur maximale en bout de pale des ouvrages éoliens varie entre 171,5 et 180 mètres selon la position des éoliennes.

Les services de l'État et les communes limitrophes du projet ont été tenus informés de l'évolution de ce projet et du dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation environnementale à venir.

Une troisième lettre d'informations à l'attention des riverains de la commune les informera de l'évolution de ce projet dans le courant du printemps 2022, information également disponible sur le site internet du projet.

Il convient ici de remarquer que l'étude et le développement du projet de parc éolien de Brion n'a pas fait pas naître d'opposition particulière. Les discussions menées avec les élus ont permis d'établir que le principal sujet de préoccupation concerne la distance par rapport au bourg et l'emprise paysagère des éoliennes. En l'occurrence, le projet de Brion, tel que défini actuellement en se limitant à 5 éoliennes situées à près de 3 kilomètres du bourg, dans un contexte de plaine agricole, n'a pas été de nature à générer des inquiétudes et/ou réticences exprimées auprès des élus ou du porteur de projet.

4.4.3 Historique du projet

Date	Événement
01/2019	1 ^{er} échanges avec les élus et propriétaires et exploitants foncier
Eté 2019	Lancement de l'étude du milieu naturel
01/2020	Lancement de l'étude paysagère
08/2020	Finalisation de l'état initial du rapport d'expertises naturalistes par Biotope
09/2020	Installation d'un mât-de-mesure sur le site
11/2020	Finalisation de l'état initial du volet paysage et patrimoine par Auddicé
12/2020	Présentation du projet aux élus de la commune de Brion
12/2020	Distribution de la Lettre d'Informations n°1
03/2021	Proposition de participation au capital de la société pour la commune de Brion
04/2021	Finalisation du scénario d'implantation par Valeco en concertation avec les acteurs (scénario proposé dans la 1 ^{ère} demande d'autorisation environnementale (DAE))
06/2021	Distribution de la Lettre d'Informations n°2
06/2021	Mise en ligne du blog-projet
06/2021	Mise à disposition du dossier d'information du public et d'un registre des remarques en mairie de Brion
07/2021	Finalisation des études naturalistes et paysagères
07/2021	Caractérisation des impacts et mesures du projet
08/2021	Mise à disposition un mois du Résumé Non Technique
09/2021	Dépôt d'un premier dossier de demande d'autorisation environnementale pour ce projet éolien
10/2021	Réception de la demande de complément relative au DAE déposé
11/2021	Retour de consultation de la DGAC défavorable pour le projet d'implantation proposé dans le 1 ^{er} DAE (erreur d'analyse dans les autres consultations reçues au préalable) ⇒ Nécessité de faire évoluer ce projet
01/2022	Finalisation d'un second scénario d'implantation respectant les contraintes de la DGAC en concertation avec les partenaires fonciers et élus
03/2022	Informations des services de l'Etat sur le dépôt à venir d'un nouveau DAE actualisé
04/2020	Informations des communes limitrophes sur le dépôt à venir d'un nouveau DAE actualisé
04/2022	Distribution de la lettre d'informations n°3

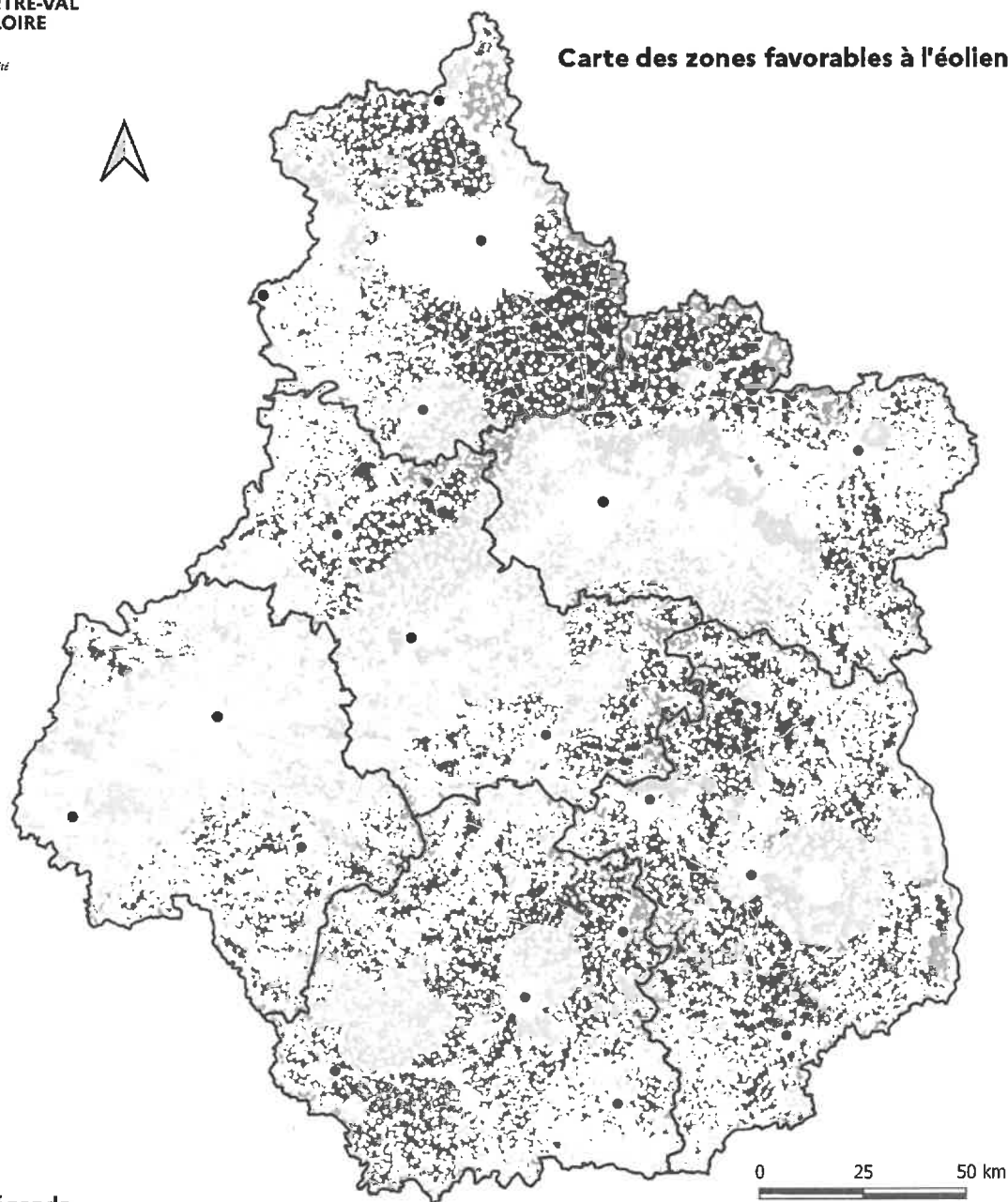
Tableau 52. Etapes clés du projet

2. CARTE DES ZONES FAVORABLES A L'EOLIEN EN REGION CENTRE-VAL-DE-LOIRE – 23 MARS 2023




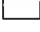

**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Carte des zones favorables à l'éolien



Légende

-  3 : FAVORABLE SOUS RÉSERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX LOCAUX
-  2 : FAVORABLE SOUS RÉSERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX
-  1 : FORTS ENJEUX AVÉRÉS
-  0 : ENJEUX RÉDHIBITOIRES
-  ● Préfectures / Sous-préfectures

Sources :

ADMIN EXPRESS ©IGN - janvier 2023 ;
BD TOPO© ©IGN - juin 2021 ;
DREAL Centre-Val de Loire ;
©IGN ; INPN ; Météo France ; Ministère des Armées ;
Ministère de la Culture ; PRA pour les chiroptères; UDAP du Cher.

Réalisation : SCATEL/MMCD - SCATEL/DAEC

Date : 23 février 2023

3. COURRIER D'OPPOSITION AU PROJET ENVOYE PAR LE MAIRE DE BRETAGNE EN AVRIL 2022

DÉPARTEMENT de l'INDRE
COMMUNE de BRETAGNE



REÇU le 05 AVRIL 2022

Bretagne, le 05 avril 2022

Le Maire

Nos réf : HF/C220405/01

Monsieur,

Nous avons reçu vos nombreux documents, qui ressemblent plus à du lobbying que de l'information.

Je vais être clair avec vous, à Bretagne, nous sommes résolument contre les éoliennes, et nous avons pris une délibération (PJ) en fin d'année proscrivant tous projets éoliens sur notre territoire et toutes démarchages auprès des élus, et avons adopté la charte « Commune sans éolienne ».

Nous ne souhaitons pas d'éoliennes sur notre territoire et à proximité, notamment à Brion. Ces horribles moulins à vents détruisent notre paysage, perturbent la santé et déprécient le foncier bâti. De nombreux arrêts de cours d'appel administrative en témoignent.

Je n'ose même pas parler de la productivité d'une éolienne, inférieure à 25 %, qui demande une compensation de substitution en énergie, bien souvent au gaz. Le conflit russo-ukrainien et les tensions sur le gaz que cela implique, nous montre les limites de votre système.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Hugues Foucault
Maire de Bretagne



VALEO
PE Brion (36)
188 Rue Maurice BEJART
34080 MONTPELLIER

République Française - Département de l'Indre

Extrait du registre des délibérations

Commune de BRETAGNE

SEANCE du 28/12/2021

Date de la convocation
14/12/2021

Date d'affichage
14/12/2021

Nombre de membres
Affiliés au Conseil
municipal : 11
Présents : 10
Votants : 9

31/2021

A la majorité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 2

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de CHATEAURoux,
le 10-01-2022

et publication ou notification
du 10-01-2022

L' an 2021, le 28 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, à la Salle de Conseil de la Mairie sous la présidence de FOUCAULT Hugues, Maire

Présents : M. FOUCAULT Hugues, Maire, Mmes : CHARTIN Catherine, SECHERESSE Claudette, Melle FOUCAULT Astrid, MM : CHARBONNIER Jean-Philippe, DUBOIS Thierry, DUTERDE Jonathan, MOREAU Francis, MOUZE Gislain, NAU Christophe,
Absents : ROBINET Jérémie
Excusés :
Secrétaire de séance : Melle FOUCAULT Astrid

31/2021 – ADOPTION DE LA CHARTE COMMUNES SANS EOLIENNES

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la proximité des monuments classés ou inscrits ; le château, la parc et l'allée cavalière à Bouges-le-Château, la collégiale St Sylvain, la Porte de Champagne et les vestiges du château à Levroux, avec le territoire de la commune de Bretagne.

Considérant le vaste plateau faiblement ondulé au sein de la Champagne berrichonne qui permet une présentation des villages en ligne basse dans le grand paysage, où la végétation, le bâti et les éléments patrimoniaux (églises) constituent des points de repères ;

Considérant la surdensité d'aérogénérateur en zone 15 (Cf. Carte sur l'éolien dans l'Indre, DDT 36, 1^{er} septembre 2021)

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de proscrire l'installation d'aérogénérateurs (éoliennes) sur l'ensemble du territoire de la commune de Bretagne, ainsi que tous démarchages commerciaux auprès des élus, afférents aux aérogénérateurs.

- **ADOpte** la charte « commune sans éolienne »

- **AFFICHERA** aux entrées de l'agglomération les panonceaux « commune sans éolienne »

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
Le Maire,


Hugues FOUCAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de son affichage.

4. REPONSE DU PORTEUR DE PROJET AU COURRIER D'OPPOSITION ENVOYE EN AVRIL 2022 PAR LE MAIRE DE BRETAGNE



188, rue Maurice Béjart
34164 MONTPELLIER
04 67 40 74 00

A l'attention de Monsieur Foucault, Maire de Bretagne
Mairie de Bretagne
4 Route de Bouges-le-Château
36110 BRETAGNE

Montpellier, le 12 avril 2022

Objet : Réponse à votre courrier du 5 avril 2022 / Projet éolien de Brion

Monsieur FOUCAULT,

Je fais suite à votre courrier en date du 5 avril 2022 en réponse à l'envoi par nos soins du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement se rapportant au projet de parc éolien que notre groupe étudie sur le territoire de la commune de Brion depuis maintenant près de 2 ans.

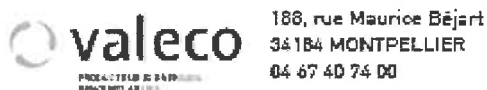
Ce document constitue une pièce réglementaire ayant vocation à informer les élus quant aux modalités de développement de ce projet et sur les principaux enjeux et risques environnementaux qui ont été considérés dans le cadre de sa conception.

Comme énoncé au sein du courrier d'accompagnement, cette démarche correspond à une obligation réglementaire incombant au porteur de projet. Il s'agit donc d'une mesure d'information et non pas d'une action de lobbying.

Au-delà de l'obligation de remise d'un résumé non technique à l'ensemble des communes limitrophes, sachez que nous restons disponibles pour tout besoin de précisions concernant notre projet, l'éolien de façon générale ou notre entreprise. Comme annoncé en 2021, il nous importe de nous tenir à la disposition des élus locaux et de toute personne souhaitant obtenir des informations ou échanger avec nos services sur le projet, notamment afin d'éclairer sur la réalité technique de ce qu'est le développement éolien et l'intérêt de telles installations.

A ce propos, nous tenons à vous rappeler que le projet éolien de Brion a fait l'objet d'une étude d'impact complète sur l'environnement, dans le respect des dispositions du code de l'environnement, en intégrant un volet paysager et patrimonial. N'hésitez pas à consulter le document qui vous fut transmis qui comprend des précisions sur ce point.

Sur les aspects plus généraux relatifs à l'éolien et les différentes critiques énoncées sur le volet esthétique, sanitaire, et économique, nous prenons acte de votre positionnement défavorable sur le principe même de l'énergie éolienne. Nous vous invitons néanmoins à faire lecture de certains éléments documentaires susceptibles de faire évoluer votre positionnement. Le ministère de la transition écologique a jugé utile dans cette perspective de publier un document de cadrage destiné à battre en brèche les informations erronées qui circulent sur l'éolien. Il s'agit d'un document intitulé « *Pour y voir plus clair, le vrai/faux sur l'éolien terrestre* », dont vous trouverez une copie ci-joint.



De la même manière, l'association AMORCE¹ [regroupant plus de 1000 collectivités locales] et l'ADEME (Agence de l'Environnement et la maîtrise de l'énergie) ont publié un document intitulé « *l'élu et l'éolien* » accessible sur internet.

Plus particulièrement sur l'intérêt de l'éolien dans le mix électrique français, une lecture rapide des conclusions de l'étude menée² par RTE [gestionnaire du réseau électrique de transport français] sur une durée de deux ans et publiée l'automne dernier révèle le caractère essentiel du développement des ouvrages éoliens, énergie présente dans tous les scénarios de mix de production électrique à l'horizon 2050.

Les objectifs fixés par la loi et les pouvoirs publics tiennent compte de cet impératif.

En ce sens, le conflit russo-ukrainien que vous évoquez accentue l'urgence relative au développement des énergies renouvelables en France.

Restant à votre disposition, veuillez croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Paul DOMBRET

*Responsable régional -
développement éolien*

jeanpauldombret@groupevaleco.com

06 71 34 37 75

Maylis DUGAST

*Chef de Projets – développement
éolien*

maylisdugast@groupevaleco.com

07 86 90 83 74

¹ Premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau.

² <https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilan-previsionnel-2050-futurs-energetiques>

5. COURRIER D'OPPOSITION AU PROJET ENVOYE EN JUILLET 2022 PAR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTES DE COMMUNES



Monsieur Alexis Rousseau-Jouhennet
Maire de Levroux
Président de la Communauté de communes
Levroux Boischaux Champagne

à

VALECO
A l'attention de Madame Maylis Dugast
188 rue Maurice Bejart
34080 MONTPELLIER

REÇU le 25 07 2022

À Levroux, le 21 juillet 2022

Le Maire
Le Président

LETTRE RECOMMANDÉE A.R. LA 198 979 5062 2

Nos Réf : ARJ/AM - 2022/145
Objet : Opposition au projet éolien de Brion

Madame la Chef de projet,

Je vous informe que nous ne souhaitons pas d'implantation de fermes éoliennes sur la commune nouvelle de Levroux (délibération de principe n° 2022-07 du 30 mars 2022), ni sur le territoire de la Communauté de communes Levroux Boischaux Champagne (délibération de principe n° 2022-23 du 13 juin 2022).

En effet, le département de l'Indre compte déjà un grand nombre de parcs éoliens au point d'en être saturé, et il n'est pas nécessaire d'en rajouter davantage au détriment de la qualité paysagère et environnementale.

Je comprends l'intérêt de participer à la mise en place d'énergie renouvelable, nous le faisons d'ailleurs pour nos bâtiments et l'éclairage public. Par ailleurs, la Ville de Levroux s'est dotée d'un parc photovoltaïque opérationnel et un prochain devrait l'être dans quelques années. Ces éléments vont contribuer à apporter suffisamment d'énergie renouvelable pour l'ensemble de la population et davantage encore.

De plus, notre Ville qui vient d'être labélisée Petites cités de caractère®, a la chance de pouvoir compter six monuments historiques en son sein, et d'être organisée en un tissu urbain médiéval à conserver, protéger et restaurer.

Pour toutes ces raisons, je vous redis ma ferme intention de ne pas donner suite à un projet éolien sur le territoire et d'émettre un avis défavorable à toutes vos demandes, et lors de chaque étape de votre projet.

Je vous prie d'agréer, Madame la Chef de projet, l'expression de mes cordiales salutations.

Alexis Rousseau-Jouhennet

6. COURRIER D'OPPOSITION AU PROJET ENVOYE EN AOUT 2022 PAR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTES DE COMMUNES



**Le Maire
Le Président**

**Nos Réf : ARJ/PPP - 2021/0154
Objet : Parc éolien de Brion**

**Monsieur Alexis Rousseau-Jouhennet
Maire de Levroux
Président de la Communauté de communes
de la région de Levroux**

à

**Valeco
PE de Brion
188 rue Maurice Béjart
34080 Montpellier**

À Levroux, le 19 août 2021

Madame, Monsieur,

Je vous confirme avoir bien reçu le résumé non technique de l'étude d'impact du parc éolien de Brion.

Toutefois, je tiens à vous informer que le conseil municipal de la Ville de Levroux et le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Levroux ont délibéré contre le projet de Brion et sont positionnés défavorablement à tout projet d'installation d'éoliennes sur le territoire.

Le département de l'Indre compte déjà un grand nombre de parcs éoliens au point d'en être saturé, et il n'est pas nécessaire d'en rajouter davantage au détriment de la qualité paysagère et environnementale.

Par ailleurs, la commune de Levroux est déjà dotée d'un parc photovoltaïque opérationnel et un prochain devrait l'être dans quelques années. Ces éléments vont contribuer à apporter suffisamment d'énergie renouvelable pour l'ensemble de la population de la communauté de communes et davantage encore.

Je comprends l'intérêt de participer à la mise en place d'énergie renouvelable, nous le faisons pour nos bâtiments et l'éclairage public. Notre territoire géographique y contribue déjà largement sans être pollué par des nouvelles implantations indésirables.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Alexis Rousseau-Jouhennet

Copie adressée à M. le Préfet de l'Indre

7. REPONSE DU PORTEUR DE PROJET AU COURRIER D'OPPOSITION ENVOYE EN AOUT 2022 PAR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTES DE COMMUNES

Mairie de Levroux
A l'attention de M. Alexis Rousseau-Jouhennet
Président de la Communauté de communes
Levroux Boischaud Champagne
10 Place de l'Hôtel de Ville
36 110 LEVROUX

Montpellier, le 30 août 2022

LRAR n° 1A 193 783 8150 5

Objet : Projet éolien de Brion / Réponse au courrier du 21 juillet 2022

Monsieur le Président,

Nous faisons suite à votre courrier du 21 juillet 2022, par lequel vous nous indiquez l'opposition politique de votre commune et de la communauté de communes à l'implantation d'ouvrages éoliens sur votre territoire, principalement motivée par les raisons suivantes :

- Le caractère suffisant des unités de production d'électricité renouvelables sur le département de l'Indre.
 - *« [...] le département de l'Indre compte déjà un grand nombre de parcs éoliens au point d'en être saturé, et il n'est pas nécessaire d'en rajouter davantage au détriment de la qualité paysagère et environnementale [...] »*
 - *« [...] la Ville de Levroux s'est dotée d'un parc photovoltaïque opérationnel et un prochain devrait l'être dans quelques années. Ces éléments vont contribuer à apporter suffisamment d'énergie renouvelable pour l'ensemble de la population et davantage encore. [...] »*
- La présence d'enjeux patrimoniaux à l'échelle locale : *« De plus, notre Ville qui vient d'être labellisée Petites cités de caractère, a la chance de pouvoir compter six monuments historiques en son sein, et d'être organisée en tissu urbain médiéval à conserver, protéger et restaurer. »*

A l'écoute de ce positionnement, il nous paraît utile de vous apporter des éléments de réponses et précisions qui, s'ils ne permettent pas de renverser l'opinion de principe qui nous est opposée, permettront peut-être de relativiser certaines affirmations qui tendent à s'éloigner de réalités factuelles élémentaires en matière de développement éolien et d'énergie.

En premier lieu, il semble nécessaire de souligner que la puissance éolienne installée dans le département de l'Indre, dont l'importance peut tout à fait être soulignée, n'a été limitée par aucun texte réglementaire ou document de planification. Au contraire, compte tenu des objectifs fixés à l'échelle nationale, mais aussi à l'échelle régionale, il est acquis que de nouveaux parcs de production EnR devront voir le jour dans les années à venir.

A l'échelle nationale, la programmation pluriannuelle de l'énergie, établi par décret du 21 avril 2020, prévoit pour la seule énergie éolienne terrestre, une augmentation de 85% (en option basse) à 73%

VALECO
186 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER – France
Tél. 04 67 40 74 00 – www.groupevaleco.com

SAS Parc éolien de Brion
SIRET n°90085363100019



(en option haute) de la puissance installée en France d'ici 2028¹ par rapport au parc éolien actuel qui s'élève à 20GW² et représente environ 8% de la consommation électrique française³.

En accord avec cette trajectoire, la région Centre-Val-de-Loire, dans le cadre du SRADDET approuvé début 2020, vise pour 2050 l'autonomie énergétique de la région à partir de sources de production renouvelables, s'appuyant principalement sur l'énergie éolienne dont il est prévu que la production effective soit multipliée par près de 3 d'ici 2030 par rapport à la production du parc éolien de la région sur l'année 2021. Il devra donc bel et bien y avoir une croissance significative des parcs éoliens à l'échelle de la région et notamment dans le département de l'Indre, bien qu'il faille admettre que d'autres départements, bien plus en retards, auront également à contribuer.

L'objectif fixé par le SRADDET est prescriptif sur le plan juridique et doit être pris en compte dans l'ensemble des documents d'urbanisme et d'aménagement locaux dont les plans locaux d'urbanisme qui, au surplus, doivent être compatibles avec les règles énoncées par le SRADDET.

Par ailleurs, le contexte géopolitique et énergétique actuel accentue le caractère impératif de cette transition. Au-delà de l'objectif de neutralité carbone, il est question de la sécurité d'approvisionnement en électricité du pays. Sans avoir à rappeler les difficultés structurelles auxquelles nous devons faire face en matière d'énergie, je vous invite à prendre connaissance du rapport réalisé par RTE, gestionnaire du réseau de transport, « *Futurs énergétiques 2050* »⁴ produit après deux ans d'études et de consultations, et concluant à différentes hypothèses de mix énergétiques à l'horizon 2050. Aucun des scénarios ne fait l'impasse sur la nécessité de déployer massivement l'éolien terrestre, y compris en considérant la puissance maximale nucléaire qu'il serait possible d'installer à échéance.

C'est dans ce contexte que le ministère de la transition écologique a fait paraître le 26 mai 2021 une circulaire⁵ dont l'objectif est d'améliorer la planification de l'éolien tout en réaffirmant l'importance de le développer. Vu le retard accusé en France⁶, un projet de loi devrait prochainement être discuté au parlement afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables. Des mesures d'urgence seront mises en œuvre en ce sens.

Concernant le département de l'Indre, il importe de souligner que s'il accueille à ce jour 290 MW de puissance installée éolienne, il n'en demeure pas moins un territoire qui, dans son ensemble, est relativement peu équipé en comparaison de nombreuses autres circonscriptions. Sur 72 départements français équipés de parcs éoliens, l'Indre se classe 25^{ème}. A titre d'illustration, le département de l'Eure et Loire comprend 678MW (plus de deux fois le parc présent dans l'Indre) et 23 départements métropolitains dépassent les 300 MW, dont 10 dépassent les 500MW.

Plus spécifiquement à la communauté de communes que vous présidez, il faut relever qu'aucun ouvrage éolien n'y est en fonctionnement.

Il s'agit bien évidemment ici de précisions destinées à vous apporter une vision d'ensemble et non pas d'arguments qui, indépendamment du reste, justifieraient de principe que l'Indre doive accueillir le même nombre d'installations que les départements les plus équipés.

En effet, l'installation d'un parc éolien dépend des conclusions d'une étude d'impact réglementaire qui comprend de nombreux volets environnementaux et qui analyse les risques d'impacts supplémentaires que tout nouveau projet viendrait occasionner en addition des installations déjà existantes ou projetées. La notion de « saturation paysagère » que vous esquissez dans vos propos est d'ailleurs parfaitement

¹ Décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie.

² Tableau de bord : éolien – deuxième trimestre 2022, publié le 26-08-2022 –

[https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/tableau-de-bord-eolien-deuxieme-trimestre-2022-](https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/tableau-de-bord-eolien-deuxieme-trimestre-2022)

³ Bilan RTE, 2021

⁴ <https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilan-previsionnel-2050-futurs-energetiques>

⁵ Instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens

⁶ La France est le seul pays de l'Union Européenne à ne pas avoir atteint l'objectif de développement des énergies renouvelables fixé pour 2020, soit que les énergies renouvelables représentent 23% de la consommation finale brute



abordée et approfondie dans l'étude de notre projet selon une méthodologie définie par les services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Ce volet de l'étude d'impact peut d'ores et déjà vous être transmis sur demande, en amont de la phase d'enquête publique. Vous pourrez alors constater que notre projet n'occasionne pas de problématique de saturation vis-à-vis des bourgs environnants desquels il est éloigné de plusieurs kilomètres.

Ce projet est par ailleurs positionné à des distances permettant de neutraliser les risques d'impacts que vous craignez vis-à-vis des points d'intérêt patrimoniaux. A ce sujet, vous trouverez ci-joint, un extrait du carnet de photomontages depuis les lieux suivants :

- Le GRP Tour du Pays Valençay (Levroux) – impact très faible
- Sortie est de Levroux (D926) – impact très faible
- Les vestiges du château de Levroux – impact nul
- Le GRP Tour du Pays de Valençay (Bouges-le-Château) – impact faible
- Portail du château de Bouges-le-Château – impact nul
- Abords de l'église de Bouges-le-Château – impact négligeable
- Extrémité de l'allée cavalière de Bouges-le-Château – impact faible

Dans cette mesure, et au regard des enjeux et risques d'impacts maîtrisés sur le volet écologique, le site d'implantation qui fut étudié, nous paraît particulièrement pertinent pour l'implantation d'ouvrages éoliens, d'autant que la hauteur en bout de pale a été réduite, passant de 200 à 180 mètres.

Dans l'espoir que ces informations seront de nature à entraîner une nouvelle réflexion à propos de l'éolien et particulièrement du projet que nous portons, sachez que nous restons parfaitement disponibles, dans un esprit de dialogue et de pédagogie :

- Pour une rencontre en mairie afin d'aborder le développement des énergies renouvelables sur votre territoire, comme proposé l'année passée
- Pour une présentation/discussion en conseil municipal de Levroux et/ou en conseil communautaire,
- Pour la réalisation de simulations visuelles sur site et/ou depuis les points de vue souhaités à l'appui d'une technologie permettant de simuler de façon dynamique l'implantation d'ouvrages éoliens via une tablette.

En tout état de cause, nous vous remercions de l'attention accordée aux présentes et vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Mme Maylis DUGAST
Chef de projets

M. Jean-Paul DOMBRET
Responsable régional développement éolien
06.71.34.37.75

8. L'ÉOLIEN EN RÉGION CENTRE-VAL-DE-LOIRE – FRANCE ÉNERGIE ÉOLIENNE



L'ÉOLIEN
EN CENTRE-VAL DE LOIRE C'EST :

**17% DE LA CONSOMMATION RÉGIONALE
D'ÉLECTRICITÉ¹**

avec **1305 MW** installés au 31 décembre 2020²

- ⇒ la consommation d'une collectivité de plus de 591 000 foyers³
- ⇒ la population de l'Indre-et-Loire, de l'Eure-et-Loir et du Cher réunis

1. RTE, « La filière éolienne », Panorama de l'électricité renouvelable au 31 décembre 2020.
2. Ministère de la Transition écologique, « Tableau de bord de l'éolien, quatrième trimestre 2020 », février 2021.
3. CRE, « Observatoire des marchés de détail de l'énergie du quatrième trimestre 2019 » : consommation de 151 911 TWh au 31 décembre 2019 pour 33 000 000 sites résidentiels, soit une consommation moyenne de 4 600 kWh/foyer-ann.





LE CENTRE-VAL DE LOIRE, AU CŒUR DE LA TRANSITION ÉNERGETIQUE

Devenir une région couvrant 100% de ses consommations énergétiques par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050, c'est l'objectif que s'est fixé le Centre-Val de Loire dans son Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Le développement de l'éolien terrestre est un élément clef de cette transition énergétique.

La COP régionale « de l'ambition à l'action » traduit la volonté de mettre en œuvre cette transition énergétique et environnementale. Dans ce cadre, la filière éolienne s'est engagée à « renforcer le dialogue et l'information auprès des élus et du grand public » pour un développement de l'éolien concerté et préservant la richesse paysagère et patrimoniale du territoire.



MAINTENIR ET CRÉER DES SERVICES PUBLICS : ZOOM SUR LE PARC DE SAINT-GEORGES-SUR-ARNON DANS L'INDRE

PAROLES D'ÉLU

Témoignage recueilli en 2019, Plaque France Énergie Éolienne "Paroles d'élus", 2019.

À Saint-Georges-sur-Arnon dans l'Indre, en Centre-Val de Loire, les retombées fiscales de 19 éoliennes ont notamment permis :

- de financer la création d'un centre socio-culturel « Haute Qualité Environnementale » ;
- de réaliser des diagnostics énergétiques sur des logements ;
- de déployer la fibre optique ;
- rénover l'éclairage public ;
- de créer 4 stations photovoltaïques et une ombrière

« De 1996 à 2016 la commune a accueilli 319 nouveaux habitants et a ainsi doublé sa population. La commune a initié un projet d'extension du parc de 11 éoliennes qui sera ouvert à la participation financière des citoyens. À très court terme, un centre de maintenance éolien sur la commune emploiera 30 techniciens qui assureront la gestion des parcs éoliens des alentours. »

DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES AU SERVICE DES TERRITOIRES



plus de **15 MILLIONS €**
de retombées fiscales
dans la région*



des revenus
complémentaires aux
propriétaires et exploitants
pour diversifier leurs
ressources

**1€ INVESTI DANS LES
ÉNERGIES RENOUVELABLES
=
2€ POUR LES TERRITOIRES**!**

* D'après « l'Observatoire de l'éolien 2020 », sur la base moyenne de 12000 € par MW raccordé par an, toutes fiscalités confondues.

** Ministère de la Transition écologique, « Développement par monteur de l'éolien terrestre », Fiche presse du Conseil de défense écologique du 6 décembre 2020.

DES PROJETS ÉOLIENS SOUTENUS PAR LA MAJORITÉ DES CITOYENS*



des Français estiment que l'énergie éolienne devrait jouer un rôle important dans le cadre de la transition énergétique.



des Français ont une perception positive de l'énergie éolienne. Ce chiffre restant identique pour les riverains de parcs éoliens



des moins de 35 ans ont une bonne image de l'éolien

* Sondage Harris Interactive pour FEE, « Les Français et l'énergie éolienne – Vague 2 », Janvier 2021.

LES MÉTIERS DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION, SOURCE D'ATTRACTIVITÉ POUR LE TERRITOIRE

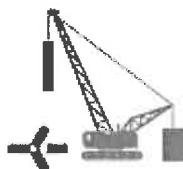
Ainsi, l'entreprise STEX, basée à Châteauneuf-sur-Loire dans le Loiret, spécialisée dans le transport exceptionnel à échelle nationale et internationale, emploie actuellement 34 personnes qui travaillent notamment à l'acheminement de pales et de mâts d'éoliennes.

Le secteur éolien offre par ailleurs des voies de reconversion professionnelle à des salariés qui souhaitent rejoindre une filière d'avenir dynamique et donner du sens à leur activité : maintenance, exploitation, développement, métiers de l'environnement (bureaux d'études)...

UN DÉMONTAGE MAÎTRISÉ ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Le démontage du parc, conformément à la loi, assure la remise en état du site dans ses conditions d'origine et l'excavation totale des fondations*. Il est financièrement provisionné et est entièrement à la charge de l'opérateur éolien**.

La prise en charge des éoliennes démontées est assurée par les filières de recyclage comme en témoignent les premiers exemples de démontages qui ont lieu en France, comme à Port-la-Nouvelle en Occitanie.



* Arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

** À hauteur de 50 000 € par éolienne de 2 MW ou moins et de 10 000 € par MW supplémentaire pour les éoliennes de plus de 2 MW (cf. même arrêté).

UNE ÉNERGIE COMPÉTITIVE ET CRÉATRICE D'EMPLOIS LOCAUX NON DÉLOCALISABLES



500 EMPLOIS (ETP)*

dans la filière éolienne en 2020 en Centre-Val de Loire



L'éolien en 2020 c'est

**5 EMPLOIS CRÉÉS PAR JOUR
EN FRANCE**



**TRAVAUX DU GÉNIE CIVIL ET
ÉLECTRIQUE CONFISÉS EN PRIORITÉ
À DES ENTREPRISES DE LA RÉGION**

ces travaux représentent 20 % du coût total d'investissement des parcs

* Capgemini pour FEE, Observatoire de l'éolien 2020.

UNE ÉOLIENNE EST RECYCLABLE ET RECYCLÉE



Aujourd'hui, **+ de 90%**
de la masse d'une éolienne
est recyclable ou réutilisable

À partir de 2024, **95 % de la masse totale** des nouvelles éoliennes, tout ou partie des fondations incluses, devra être réutilisable ou recyclable.*

* Arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.



L'ÉOLIEN, UN DÉVELOPPEMENT DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT



→ **AVANT AUTORISATION** : études biodiversité et paysagères par des écologues et paysagistes indépendants. Projets élaborés selon le principe Éviter-Réduire-Compenser (ERC)



→ **DÈS L'ANNÉE DE MISE EN SERVICE DU PARC** : suivi environnemental pour l'avifaune et les chiroptères selon un protocole agréé par les autorités



→ **DES MESURES ENVIRONNEMENTALES EN FONCTION DES SENSIBILITÉS LOCALES** pour préserver la biodiversité :

- plantations de haies, renforcement des corridors écologiques, création de zones de protection pour les espèces
- des études R&D et utilisation de nouvelles technologies pour renforcer la cohabitation entre l'environnement et les parcs éoliens

UNE RÉGLEMENTATION CLAIRE POUR UN PROJET DE TERRITOIRE CONCERTÉ...

1 Rencontre des collectivités et lancement du projet

1

2 Concertation avec les acteurs du territoire et prise en compte des recommandations des services de l'État

2

5 Décision du préfet

5

3 Communication d'une synthèse du projet aux communes d'implantation préalable au dépôt de la demande d'autorisation

3

4 Enquête publique : mise à disposition du dossier du projet et consultation du public

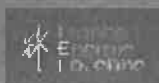
4

... ET DES DEMARCHES COMPLÉMENTAIRES INITIÉES PAR LA FILIÈRE

- création de livrets pédagogiques
- organisation de visites de parcs
- création de sites internet
- organisation de campagnes de porte-à-porte
- information de la presse locale

FRANCE ENERGIE EOLIENNE

France Energie Eolienne, représente, promeut et défend l'énergie éolienne en France depuis plus de 20 ans. L'association rassemble plus de 315 membres, professionnels de la filière éolienne en France, qui ont construit plus de 90 % des turbines installées sur le territoire français et en exploitent plus de 85 %.



fee.asso.fr

VOS INTERLOCUTEURS EN RÉGION

**Délégué régional Centre-Val de Loire
Île-de-France**

Samuel Neuvy
samuel.neuvy@fee.asso.fr

Chargée de mission groupes régionaux

Alizée Léonard
alizee.leonard@fee.asso.fr